



Mesures d'accompagnement et lutte contre le travail au noir : davantage de contrôles en 2021

Berne, 09.06.2022 - Les organes d'exécution des mesures d'accompagnement (FlaM) et de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ont renforcé leurs activités de contrôle au cours de la deuxième année pandémique 2021. Malgré les restrictions liées au COVID-19, l'objectif minimal de contrôles FlaM a de nouveau été atteint. Les infractions et sous-enchères salariales constatées se situent à un niveau comparable à celui d'avant la crise.

La situation épidémiologique toujours tendue a également eu des répercussions en 2021 sur la conjoncture économique et la situation du marché de l'emploi, ainsi que sur la prestation de services transfrontalière de l'UE/AELE, importante dans le contexte des mesures d'accompagnement. Après un net recul de l'activité de contrôle dans le domaine des FlaM durant la première année de pandémie (-17 %), une stabilisation de l'activité de contrôle a été enregistrée en 2021 (+5 %). Les organes d'exécution ont contrôlé en 2021 les conditions de travail et de salaire auprès de 35 795 entreprises et auprès de 138 642 personnes (2020 : 34 126 entreprises et 132 922 personnes). Ils ont ainsi contrôlé 6 % des employeurs suisses, 33 % des travailleurs détachés et 33 % des prestataires de services indépendants. L'objectif fixé par l'ordonnance sur les travailleurs détachés, à savoir 35 000 contrôles, a donc été tout juste atteint. Le volume des contrôles reste toutefois aussi en 2021 inférieure à la moyenne pluriannuelle.

Dans les branches couvertes par une convention collective de travail (CCT) étendue, le taux d'infraction constaté par les commissions paritaires auprès des travailleurs détachés, inchangé par rapport à l'année précédente, se monte à 21 %. S'agissant des branches non couvertes par une CCT étendue et sans contrat-type de travail, les commissions tripartites (CT) cantonales ont constaté un léger recul de 15 % à 13 % des cas de sous-enchère salariale auprès des travailleurs détachés. Les CT ont également observé une faible diminution de 12 % à 10 % des cas de sous-enchère salariale dans les entreprises suisses. En ce qui concerne les prestataires de services indépendants, toutes branches confondues, 6 % des 4 596 contrôles effectués ont mené à un soupçon d'indépendance fictive (2020 : 8 % de 4 772 contrôles).

L'activité de contrôle des organes d'exécution est basée sur une stratégie orientée risque. Par conséquent, les taux d'infraction aux salaires minimaux et de sous-enchère salariale ainsi calculés ne sont pas représentatifs de la situation globale sur le marché du travail et doivent être interprétés avec prudence.

Les mesures d'accompagnement constituent un dispositif essentiel pour assurer la protection des conditions de salaire et de travail en Suisse. Les autorités étatiques et les partenaires sociaux collaborent étroitement et assurent une protection globale des salaires.

Lutte contre le travail au noir pour un marché suisse du travail équitable

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, les organes de contrôle cantonaux ont nettement augmenté le volume des contrôles en 2021. Les contrôles d'entreprises (12 062) et les contrôles de personnes (34 208) ont augmenté respectivement de 17 % et de 16 % par rapport à l'année précédente, atteignant leur niveau d'avant la crise, en 2019. De manière générale, ce sont les branches du secteur principal de la construction, du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration et du commerce qui ont une nouvelle fois enregistré le plus de contrôles.

À la suite de ces contrôles, les organes de contrôle cantonaux ont transmis en 2021 13 268 situations donnant lieu à un soupçon aux autorités spéciales compétentes pour investigation complémentaire, ce qui correspond à une augmentation d'environ 24 % par rapport à l'année précédente. La hausse la plus importante observée concerne le domaine du droit des étrangers (+1395 situations donnant lieu à un soupçon, soit une augmentation de 48 %).

Les retours d'informations des autorités spéciales aux organes de contrôle cantonaux sur les mesures prises et les sanctions prononcées suite aux contrôles, au nombre de 3 261, ont en revanche connu une légère baisse par rapport à l'année précédente (diminution d'environ 2 %). La baisse la plus importante observée concerne le domaine du droit des assurances sociales (-13 %).

Comme l'année précédente, l'utilisation de la procédure de décompte simplifiée a augmenté: en 2021, 5 % d'employeurs en plus ont utilisé la possibilité de décompter les salaires de leurs employés par le biais de la procédure de décompte simplifiée (98 305 employeurs).

Les organes de contrôle en matière de lutte contre le travail au noir fournissent une contribution importante à la lutte contre le travail au noir et contribuent ainsi à une économie et à un marché du travail sains et équitables.

Adresse pour l'envoi de questions

Livia Willi, porte-parole, SECO, Tel. +41 58 469 69 28 ; medien@seco.admin.ch

Documents

 [Rapport FlaM 2021 - Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne](#) (PDF, 583 kB).

 [Annexe statistique du rapport FlaM 2021](#) (PDF, 484 kB).

 [Rapport LTN 2021 - Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir](#) (PDF, 1 MB).

Auteur

Secrétariat d'Etat à l'économie
<http://www.seco.admin.ch>



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'État
à l'économie SECO**
Surveillance du marché du travail

RAPPORT FlaM 2021

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à
la libre circulation des personnes entre la Suisse et
l'Union européenne

Rapport d'exécution

9 juin 2022



SECO-D-C2613401/121

Table des matières

Management Summary	6
1 Introduction	11
2 Contexte des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en Suisse	12
2.1 Survol des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce de l'UE/AELE en 2021	12
2.2 Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses	15
2.3 Prestataires de services détachés	17
2.4 Prestataires de services indépendants	18
2.5 Comparaison internationale	19
3 Les mesures d'accompagnement en bref	21
3.1 Le dispositif des mesures d'accompagnement	21
3.1.1 Système de contrôle des conditions de travail et de salaire suisses	21
3.1.2 Rôle du SECO	22
3.1.3 Financement	23
3.2 Objectifs minimaux en matière de contrôles au niveau national	24
3.3 Le dispositif des mesures d'accompagnement en pratique	25
3.4 Évolutions actuelles du dispositif des mesures d'accompagnement	26
3.4.1 Amélioration et développement de l'exécution	26
3.4.2 Interventions parlementaires liées aux mesures d'accompagnement, 2021	27
3.4.3 Paquet Mobilité I, directive européenne 2020/1057 sur le détachement des chauffeurs routiers	29
3.4.4 Groupe de travail trinational / Groupe franco-suisse	29
4 Résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution au niveau national	30
4.1 Atteinte des objectifs	30
4.2 Activité de contrôle effectuée auprès des entreprises suisses, de détachement et des indépendants par les CT cantonales et les CP	35
4.3 Résultats détaillés de l'activité de contrôle auprès des employeurs suisses	39
4.3.1 Activité de contrôle des CT cantonales auprès des employeurs suisses (là où il n'y a pas de CCT étendue)	39
4.3.1.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des employeurs suisses	41
4.3.1.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un contrat-type de travail auprès d'employeurs suisses	44
4.3.2 Activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses (là où il existe des CCT étendues)	44
4.4 Résultats de l'activité de contrôle dans le détachement	45
4.4.1 Activité de contrôle des CP dans le détachement (là où il existe des conventions collectives de travail étendues)	47
4.4.2 Activité de contrôle des CT cantonales dans le détachement (là où il n'y a pas de convention collective de travail étendue)	48
4.4.2.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des entreprises de détachement	49
4.4.2.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un contrat-type de travail auprès des entreprises de détachement	49

4.5	Activité de contrôle auprès des indépendants par les CT cantonales et les CP	50
4.6	Mesures et sanctions.....	51
4.6.1	Les procédures de conciliation.....	51
4.6.2	Les mesures collectives	53
4.6.3	Les sanctions prononcées par les autorités cantonales	54
5	Conclusions et perspectives	56

Figures

Figure 2.1:	Évolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (max. 90 jours), 2005-2021	13
Figure 2.2:	Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (max. 90 jours de travail) par mois, 2018-2021 (sans la branche des services à la personne)	15
Figure 2.3:	Évolution des branches les plus importantes pour les prises d'emploi de courte durée, 2005-2021	16
Figure 2.4:	Évolution du nombre de travailleurs détachés par branche, 2005-2021	17
Figure 2.5:	Évolution du nombre de prestataires de services indépendants (sans la branche des services à la personne), 2005-2021	19
Figure 2.6:	Nombre de certificats PD-A1 émis par pays, 2020	20
Figure 4.1:	Contrôles d'entreprises par les CT cantonales et les CP par région et par branche (auprès des entreprises suisses, des entreprises de détachement et des indépendants), 2021	36
Figure 4.2:	Contrôles de personnes par les CT cantonales et les CP, par région et par branche (dont les prises d'emploi de courte durée auprès d'entreprises suisses, de personnes détachées et d'indépendants), 2021	37
Figure 4.3:	Total des contrôles d'entreprises (employeurs suisses) entre 2019 et 2021 dans les branches sans CCT étendue	40
Figure 4.4:	Contrôles d'entreprises et de personnes effectués par les CT cantonales et les CP, par canton et par branche, dans le détachement, 2021	46
Figure 4.5:	Évolution du nombre d'amendes et d'interdictions prononcées –Etat en 2021 par grandes régions.....	56

Tableaux

Tableau 4.1:	Total des contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP depuis 2013	30
Tableau 4.2:	Atteinte des objectifs et intensité des contrôles auprès des entreprises suisses, 2021 ..	31
Tableau 4.3:	Atteinte des objectifs et intensité des contrôles auprès des prestataires de services étrangers, 2021	32
Tableau 4.4:	Branches en observation renforcée au niveau national et cantonal	38
Tableau 4.5:	Résultats des contrôles effectués par les CT cantonales auprès des entreprises suisses, dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT (sous-enchère aux salaires usuels dans la région ou la branche).....	42
Tableau 4.6:	Sous-enchère aux conditions usuelles de salaire par branche.....	43
Tableau 4.7:	Contrôles achevés et infractions salariales constatées par les CT cantonales auprès des employeurs suisses dans les domaines avec CTT, 2019-2021	44
Tableau 4.8:	Évolution des contrôles des CP auprès des employeurs suisses, 2016-2021	45
Tableau 4.9:	Activité de contrôle des CP dans le détachement.....	48

<i>Tableau 4.10: Contrôles effectués par les CT cantonales dans le détachement dans les branches dépourvues de CCT étendue</i>	49
<i>Tableau 4.11: Contrôles d'entreprises et infractions salariales constatées par les CT cantonales dans le détachement dans les branches avec CTT</i>	50
<i>Tableau 4.12: Contrôles du statut d'indépendant par les CT cantonales et les CP</i>	50
<i>Tableau 4.13: Mesures prises en cas d'indépendance fictive, 2021</i>	51
<i>Tableau 4.14: Procédures de conciliation individuelle auprès des entreprises de détachement et des entreprises suisses dans les branches sans CCT étendue</i>	52
<i>Tableau 4.15: Mesures collectives prises par la CT fédérale et les CT cantonales en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée</i>	54
<i>Tableau 4.16: Sanctions prononcées par les autorités cantonales, 2016-2021</i>	55

Table des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association) ; Norvège, Liechtenstein, Islande et Suisse
ALCP	Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ; RS 0.142.112.681
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 ; RS 210
CCT	Convention collective de travail
CCT étendue	Convention collective de travail déclarée de force obligatoire
CO	Loi fédérale du 30 mars 1991 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations) ; RS 220
CP	Commission paritaire
CT	Commission tripartite
CTF	Commission tripartite fédérale
CTT	Contrat-type de travail
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
ELA	Autorité européenne du travail
FlaM	Flankierende Massnahmen (mesures d'accompagnement)
IMI	Système d'information du marché intérieur de l'UE
LDét	Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail ; RS 823.20
LECCT	Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail ; RS 221.215.311
ODét	Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse ; RS 823.201
OFS	Office fédéral de la statistique
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
UE	Union européenne
UE-8	États membres de l'UE qui ont adhéré à l'UE en 2004 (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, République tchèque, Hongrie)
UE-15	États membres de l'UE au moment de la signature de l'Accord (21.06.1999) : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède
UE-17	UE-15 plus Chypre et Malte, intégrés au régime applicable aux anciens États membres de l'UE-15
UE-27	UE-17 plus UE-8 et la Bulgarie et la Roumanie, membres de l'UE depuis 2007, ainsi que la Croatie (2013)

Management Summary

Contexte

Le rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) présente les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution, à savoir les commissions tripartites (CT) et les commissions paritaires (CP). La libre circulation des personnes a été introduite progressivement en 2002 et offre la possibilité aux résidents suisses et de l'UE de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur le territoire suisse et inversement dans les États membres. En outre, l'Accord sur la libre circulation des personnes permet de proposer des prestations de services transfrontalières jusqu'à 90 jours ouvrés par année civile. Les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) bénéficient des mêmes droits que ceux de l'UE.

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Étant donné que la Suisse connaît un niveau salarial élevé par rapport à l'UE et suite à l'abandon du contrôle préalable du respect des conditions usuelles de travail et de salaire, les mesures d'accompagnement ont été introduites en 2004. Celles-ci visent à garantir le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur en Suisse. Elles permettent, d'une part, de lutter contre la sous-enchère abusive et, d'autre part, d'offrir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur en Suisse est contrôlé sur place ou par écrit. Les CT cantonales sont actives dans les branches où il n'existe pas de convention collective de travail (CCT) étendue, tandis que les CP sont responsables des branches qui en sont pourvues. Les contrôles sont ainsi menés de manière décentralisée par des organes de contrôle qui ont une connaissance approfondie de leur région ou de leur branche.

Ils reposent sur une analyse des risques réalisée annuellement par la CT fédérale et par les organes d'exécution. Ainsi, les mesures d'accompagnement constituent un dispositif de protection flexible qui permet de prendre en compte les spécificités de chaque branche et région. Mais, en raison de la diversité des stratégies de contrôle, il est difficile de comparer directement les résultats des contrôles des différents organes d'exécution. Aussi les comparaisons dans le temps ou par branches et par régions doivent-elles être interprétées avec prudence.

Le dispositif des mesures d'accompagnement a connu un certain nombre de modifications depuis son introduction. Des adaptations légales ont été mises en place et l'exécution a été ajustée aux besoins de la pratique. Le système a ainsi évolué de manière continue et en parallèle aux nouvelles exigences. Des mesures ont été prises pour combler les éventuelles lacunes.

Au cours de l'année sous revue, l'accent a été mis sur l'élaboration d'une révision de la loi sur les travailleurs détachés et sur le développement d'outils numériques pour l'exécution.

Évolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

En 2021, la situation épidémiologique toujours tendue a marqué non seulement la société suisse, mais aussi la situation économique et le marché du travail dans notre pays. Les conséquences ont toutefois été moins violentes qu'un an auparavant. Jusqu'à l'été, la plupart des mesures restrictives de politique sanitaire ont été sensiblement assouplies, voire levées. Alors qu'ils se situaient à un bas niveau, les chiffres d'affaires des entreprises concernées ont fortement augmenté, notamment dans le domaine de la restauration et dans la branche du divertissement ; l'emploi y a progressé, tandis que le chômage partiel et le chômage continuaient de reculer. À partir de l'automne 2021, même si le nombre de cas liés au coronavirus progressait fortement, les mesures de politique sanitaire ont été nettement moins restrictives que lors des premières vagues du coronavirus. Aussi, malgré que la reprise dans les branches directement concernées ait été freinée, leur valeur ajoutée n'a pas chuté de la même manière qu'une année auparavant.

En 2021, 215'214 résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours ou 3 mois de travail¹) soumis à l'obligation d'annonce ont exercé une activité professionnelle en Suisse, soit une légère augmentation de 1,9 % par rapport à 2020. Suite à la première vague de la pandémie du coronavirus en 2020, qui a provoqué un véritable effondrement du nombre de travailleurs soumis à l'obligation d'annonce, un nouveau recul au cours de la deuxième année de pandémie n'a pas été observé. Alors que les prises d'emploi à court terme auprès d'employeurs suisses ont augmenté de 10% et qu'elles se sont rapprochées du niveau d'avant la crise, les prestations de services transfrontalières (travailleurs détachés / indépendants) ont légèrement reculé par rapport à l'année de pandémie 2020, soit une baisse de 9 % (-8'107 annonces). Au cours de l'année, les valeurs se sont rapprochées de celles d'avant la crise, en particulier chez les travailleurs détachés durant le second semestre.

En 2021, le volume de travail fourni par les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce a représenté 33'684 équivalents plein temps, soit une part de 0,9 % du volume de travail total en Suisse. La part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par rapport au volume de travail total dans les cantons varie de 0,4 % à 2,1 %.

Résultats d'activité des organes d'exécution

En 2021, les résultats du rapport montrent une légère augmentation des contrôles, de 34'126 à 35'795 (+5%). L'objectif quantitatif minimum fixé dans l'ODét de 35'000 contrôles d'entreprises a donc été à nouveau atteint. Par rapport à l'année précédente, l'activité des organes d'exécution dans le domaine des employeurs suisses a augmenté (+8 %) et est restée relativement stable dans celui des travailleurs détachés et des indépendants avec une légère augmentation de 1 %. 58 % des contrôles d'entreprises ont été effectués auprès d'employeurs suisses, 29 % auprès d'entreprises détachant des travailleurs et 13 % auprès de prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. En ce qui concerne les contrôles de personnes, 80 % de ces contrôles ont été réalisés auprès d'employés

¹ Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP), les prises d'emploi de courte durée (jusqu'à 3 mois) ou les prestations de services effectuées par des prestataires indépendants (jusqu'à 90 jours ouvrables par année civile) sont soumises à l'obligation d'annonce. Dans la suite du rapport, il sera question, par analogie, de 90 jours de travail au maximum.

d'entreprises suisses. Le reste des contrôles de personnes se répartit entre les travailleurs détachés (16 %) et les prestataires de services indépendants (3 %).

Au cours de l'année considérée, 6 % de tous les établissements suisses ont fait l'objet d'un contrôle portant sur le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur en Suisse. En ce qui concerne les travailleurs détachés, 33% ont fait l'objet d'un contrôle tandis que le statut d'un tiers des prestataires de services indépendants en provenance de l'UE/AELE et travaillant en Suisse a été vérifié.

L'intensité des contrôles auprès des employeurs suisses et des prestataires de services détachés varie en fonction du risque de sous-enchère aux conditions de travail et de salaire en Suisse, mais également en fonction du degré de précision des contrôles eux-mêmes. Les entreprises suisses, contrairement aux entreprises de détachement, peuvent être contrôlées à tout moment et rétroactivement sur de longues périodes. Par ailleurs, elles font régulièrement l'objet de contrôles dans le cadre de la lutte contre le travail au noir et de l'exécution des dispositions en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail. Ainsi, l'intensité des contrôles auprès des employeurs suisses et des travailleurs détachés n'est pas comparable.

Lorsque des cas de sous-enchère salariale sont observés dans le cadre de contrôles, les CT cantonales mènent des procédures de conciliation. Au cours de l'année sous revue, 82 % des procédures de conciliation menées auprès des entreprises de détachement ont porté leurs fruits, respectivement 60 % auprès des entreprises suisses. S'ils le jugent nécessaire, les organes de contrôle examinent l'extension facilitée du champ d'application d'une convention collective de travail ou l'édiction d'un contrat-type de travail. Dans les branches soumises à un salaire minimum obligatoire (CTT ou CCT), des sanctions financières ou sous forme d'interdiction de proposer ses services en Suisse peuvent également être prononcées selon la gravité des cas.

Influence des cantons sur les résultats nationaux

En raison de la taille de leur marché du travail, de leur situation géographique ou de leur politique de contrôle, certains organes d'exécution influencent grandement les résultats au niveau national. Toute modification dans les priorités cantonales en matière de contrôle peut donner lieu à d'importantes variations du total, sans pour autant que cela soit représentatif de la situation au plan suisse.

Contrôles auprès des employeurs suisses

Le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur en Suisse a été contrôlé dans toutes les régions et toutes les branches. Globalement, les régions du Tessin, de Zurich, de Genève et de Berne ont connu le plus grand volume de contrôle d'entreprises (CT cantonales et CP pris ensemble). Les contrôles d'entreprises ont été ciblés sur les branches de l'industrie manufacturière et du second-œuvre du bâtiment, tandis que les contrôles des personnes ont porté essentiellement sur l'hôtellerie et la restauration.

Concernant les contrôles d'employeurs suisses dans les branches où il n'y a pas de CCT étendue, les CT cantonales ont mené 8'290 contrôles d'entreprises en 2021, qui ont permis d'identifier 713 cas de sous-enchère aux conditions de travail et de salaire suisses. Le taux de sous-enchère salariale constaté chez les employeurs suisses a donc légèrement diminué, à 10 %, contre 12 % en 2020. Au niveau des personnes, ce taux a également reculé, de 9 % à 7 %. Les CT cantonales ont aussi effectué 3'215 contrôles portant sur le respect des conditions de salaire fixées dans un CTT durant l'année sous revue. Les organes de contrôle compétents ont clos 3'041 contrôles d'entreprises et constaté dans 372 cas des infractions au salaire minimum légal d'un CTT, soit un taux d'infraction de 12 % pour les entreprises suisses.

Ces résultats ne sont pas influencés, à la hausse comme à la baisse, uniquement par l'évolution des conditions de travail, mais également par les priorités de contrôles des CT cantonales qui varient d'une année à l'autre et par les différentes approches en matière d'observation du marché du travail. Ils doivent donc être interprétés avec prudence dans la mesure où ils ne reflètent pas forcément la situation salariale globale sur le territoire suisse, mais plutôt une agrégation de plusieurs types de stratégies.

Les contrôles auprès des employeurs suisses dans les branches couvertes par une CCT étendue sont effectués par les CP. En 2021, elles ont rapporté 8'451 contrôles d'entreprises et 72'181 contrôles de personnes. Comparée à l'année précédente, l'activité de contrôle a légèrement augmenté, notamment en raison des contrôles dans la location de services. Les contrôles des CP auprès des employeurs suisses relèvent toutefois de l'exécution courante des CCT, la Confédération, plus précisément le SECO, ne pilotant pas ces contrôles.

Contrôles dans le détachement et auprès des prestataires de services indépendants

Les CT cantonales ont mené 5'832 contrôles d'entreprises de détachement en 2021, ce qui correspond plus ou moins au niveau d'avant la crise. Le taux de sous-enchère salariale relevé auprès des entreprises de détachement est passé de 15 % à 13 %. Au niveau des personnes, en revanche, il a augmenté de 13 % à 14 %. Les CT cantonales ont également mené 227 contrôles du respect des conditions de salaire fixées au sein d'un CTT durant l'année sous revue. Sur les quelque 194 contrôles qui ont été achevés, les CT cantonales ont constaté 38 infractions au salaire minimum légal d'un CTT.

En 2021, les CP ont réalisé 4'298 contrôles d'entreprises de détachement et 10'082 contrôles de travailleurs détachés, soit une diminution de 17 %, respectivement de 14 % par rapport à 2020. Le taux d'infraction constaté auprès des entreprises est resté stable à 21 %. Au niveau des personnes, ce taux a légèrement reculé, de 21 % à 20 %.

Parallèlement, les contrôles auprès des prestataires de services indépendants ont diminué de 4 %. Les organes d'exécution ont contrôlé le statut de 4'596 prestataires de services indépendants en 2021, dont 6 % ont été soupçonnés d'indépendance fictive (8 % en 2020).

Conclusion

Dans le contexte de la pandémie, il n'est pas surprenant de constater que, en 2021, l'activité de contrôle a également été inférieure à la moyenne par rapport aux années précédentes. Mais contrairement à 2020, elle a pu être maintenue malgré un nombre élevé de cas de coronavirus, notamment en automne. Toutefois, le nombre de contrôles n'a que faiblement augmenté par rapport à l'année précédente, en raison notamment d'un recul des prestations de services de l'UE vers la Suisse. Alors que leur nombre progresse lentement, les organes d'exécution ont renforcé leur activité de contrôle par rapport à l'année précédente, notamment auprès des entreprises suisses.

De manière générale, on constate que les mesures d'accompagnement ont continué à jouer leur rôle de protection des conditions de travail et de salaire en Suisse, et ce également en période de crise sanitaire. Les taux d'infraction et de sous-enchère salariale ont affiché le même ordre de grandeur qu'avant la crise.

Le dispositif des mesures d'accompagnement est le fruit d'une collaboration entre les partenaires sociaux et les autorités étatiques. Ensemble, ces mesures soutiennent une politique de contrôle du respect des conditions de travail et de salaire en vue de garantir les meilleures conditions possibles, tant aux travailleurs suisses qu'étrangers.

1 Introduction

Le présent rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) traite les résultats de l'activité de contrôle du respect des conditions de travail et de salaire en Suisse. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs : les commissions tripartites cantonales pour les branches non-couvertes par une CCT étendue et les CP dans les branches couvertes par une CCT. Tous les ans, le SECO publie un rapport basé sur les statistiques transmises par les organes d'exécution mentionnés ci-dessus.

Ce rapport présente les résultats de l'activité de contrôle pour l'année 2021 en les inscrivant dans le contexte plus large de l'évolution des mesures d'accompagnement de ces dernières années. Le chapitre 2 analyse l'évolution du nombre de prestataires de services en provenance de l'UE qui se sont annoncés en Suisse pour un engagement d'une durée de 90 jours de travail au maximum. Au chapitre 3, il est question des développements actuels et passés en lien avec l'évolution des mesures d'accompagnement. Ce chapitre définit les principes de base du système d'exécution et montre les différents changements mis en place au fil du temps. Le chapitre 4 résume l'activité de contrôle dans son ensemble, menée au plan suisse. Les résultats de l'exécution sont présentés selon les organes de contrôle compétents et selon les types de travailleurs ou d'entreprises contrôlés par région et par branche. L'activité de contrôle est également mise en relation avec les objectifs fixés au niveau cantonal et national. Le rapport donne ainsi un aperçu des branches contrôlées, du résultat de ces contrôles et des mesures qui en découlent. En outre, une annexe statistique, partie intégrante du rapport, fournit des informations complémentaires sur les activités de contrôle menées par les organes d'exécution. Pris ensemble, le rapport et son annexe offrent une vue détaillée de la mise en œuvre et de l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

2 Contexte des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en Suisse

Au cours de la deuxième année de pandémie, l'évolution de l'économie et du marché du travail en Suisse a également été marquée par les conséquences des restrictions et des mesures prises contre la propagation du coronavirus. Ces répercussions ont toutefois été bien moins violentes que l'année précédente. Durant l'été 2021, la plupart des mesures restrictives de politique sanitaire ont pu être levées en Suisse. En automne, certaines ont en revanche dû être à nouveau renforcées, mais de manière nettement moins restrictive que lors de la première vague du coronavirus, ce qui a eu un effet positif sur l'évolution de l'économie et du marché du travail. En moyenne annuelle, le taux de chômage a légèrement baissé par rapport à 2020, passant de 3,1 % à 3 %. Selon les résultats provisoires disponibles, le PIB réel s'est redressé et a enregistré une croissance de 3,7 % durant l'année sous revue, après avoir chuté de 2,4 % en 2020 suite à la pandémie.²

Les prestations de services transfrontalières de l'UE/AELE vers la Suisse jouent un rôle majeur dans l'exécution de la loi sur les travailleurs détachés. L'ampleur et l'évolution de ce type de prestations soumises à l'obligation d'annonce dépendent de différents paramètres. La situation économique générale en Suisse occupe à cet égard une place essentielle. Suite à la première vague de la pandémie du coronavirus au printemps 2020, les restrictions de voyage dans notre pays et vers les États voisins ont provoqué un net recul des prestations de services transfrontalières. Et même après la levée de ces restrictions, les prestations de services soumises à l'obligation d'annonce n'ont plus renoué avec le niveau des années précédentes. La situation épidémiologique toujours tendue en Suisse et en Europe en 2021 a également influencé de manière déterminante l'évolution des prestations de services transfrontalières au cours de l'année sous revue, et en particulier durant le premier semestre.

2.1 Survol des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce de l'UE/AELE en 2021

En 2021, 215'214³ résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours de travail) soumis à l'obligation d'annonce, issus de l'UE/AELE, ont exercé une activité en Suisse,⁴ soit une légère augmentation de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, cette valeur s'écarte sensiblement de la croissance annuelle moyenne, qui était de 7,5 % entre 2005 et 2019.⁵

² Communiqué de presse du SECO du 28.02.2022 « Produit intérieur brut au 4^e trimestre 2021 : la reprise se poursuit, quoique à un rythme ralenti »

³ Sans les prestataires de services indépendants dans le secteur des services à la personne.

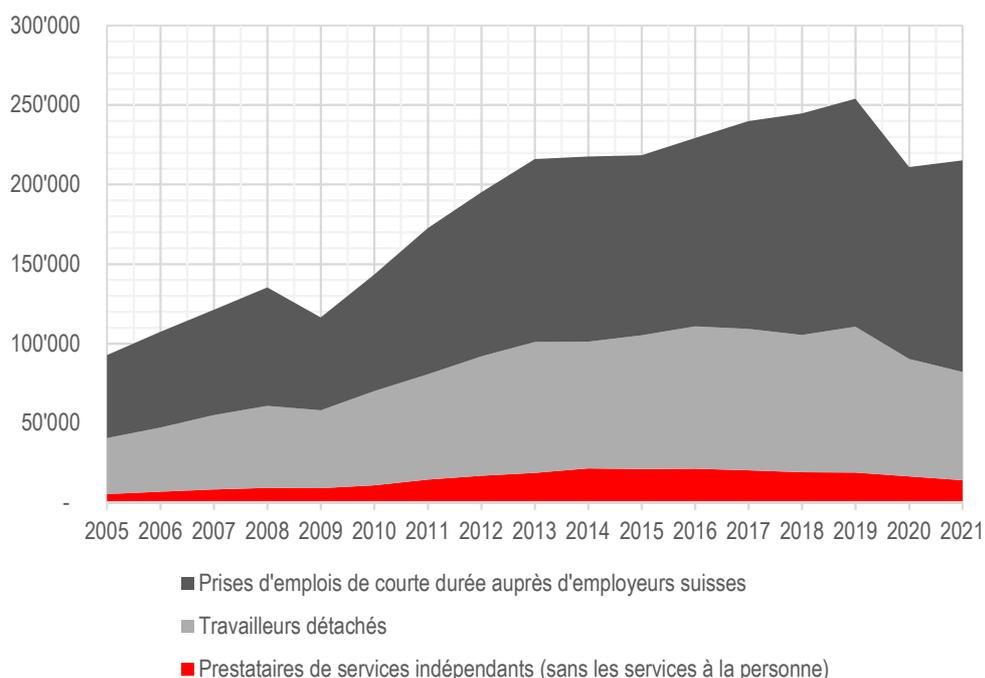
⁴ Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce comprennent les prestataires de services proprement dits de l'UE/AELE (travailleurs détachés et indépendants) ainsi que les prises d'emploi de courte durée de ressortissants de l'UE auprès d'employeurs suisses.

⁵ Ce sont surtout les années précédant 2013 (à l'exception de 2009, année de la crise financière) qui ont contribué à la croissance annuelle moyenne de 7,5 %.

Après le fort recul enregistré en 2020, le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce n'a pas poursuivi sa baisse en 2021 malgré la pandémie, même s'il reste à un niveau relativement faible.

Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont fourni un volume total de travail équivalant à 8'613'989 jours de travail⁶ ou 33'648 postes en équivalents plein temps, soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2020. Malgré cette reprise, le volume de travail fourni est encore nettement inférieur au niveau d'avant la crise (2019). À l'époque, les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce avaient occupé un volume de travail de 35'721 postes en équivalents plein temps. Comparée au volume total de travail des Suisses, leur part représente 0,9 %, soit un niveau stable par rapport à 2020. Au niveau cantonal, la part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce dans le volume total de travail varie entre 0,4 % et 2,1 %.

Figure 2.1: Évolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (max. 90 jours), 2005-2021



Prestataires de services indépendants : les annonces des prestataires de services indépendants actifs dans le domaine des services à la personne ne sont pas représentées, car elles concernent essentiellement le domaine de l'érotisme qui n'est pas contrôlé dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Source : SEM

La Figure 2.1 montre l'évolution, par catégorie, du nombre de résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours de travail) soumis à l'obligation d'annonce durant ces dix-sept dernières années. On constate qu'en 2021 également, les *prises d'emploi de courte durée* auprès d'employeurs suisses ont continué de former la catégorie la plus importante, avec une part de 61,9 %.

⁶ Un équivalent plein temps représente 256 jours de travail effectué. Cela correspond au nombre de jours de travail au cours d'une année, en tenant compte des weekends et des jours fériés légaux.

Cette part a continué de progresser ces dernières années. Viennent ensuite les *prestataires de services détachés*, représentant 31,6 %, suivis des *prestataires de services indépendants*, ce groupe ayant la part la plus faible avec 6,5 % de travailleurs en Suisse.

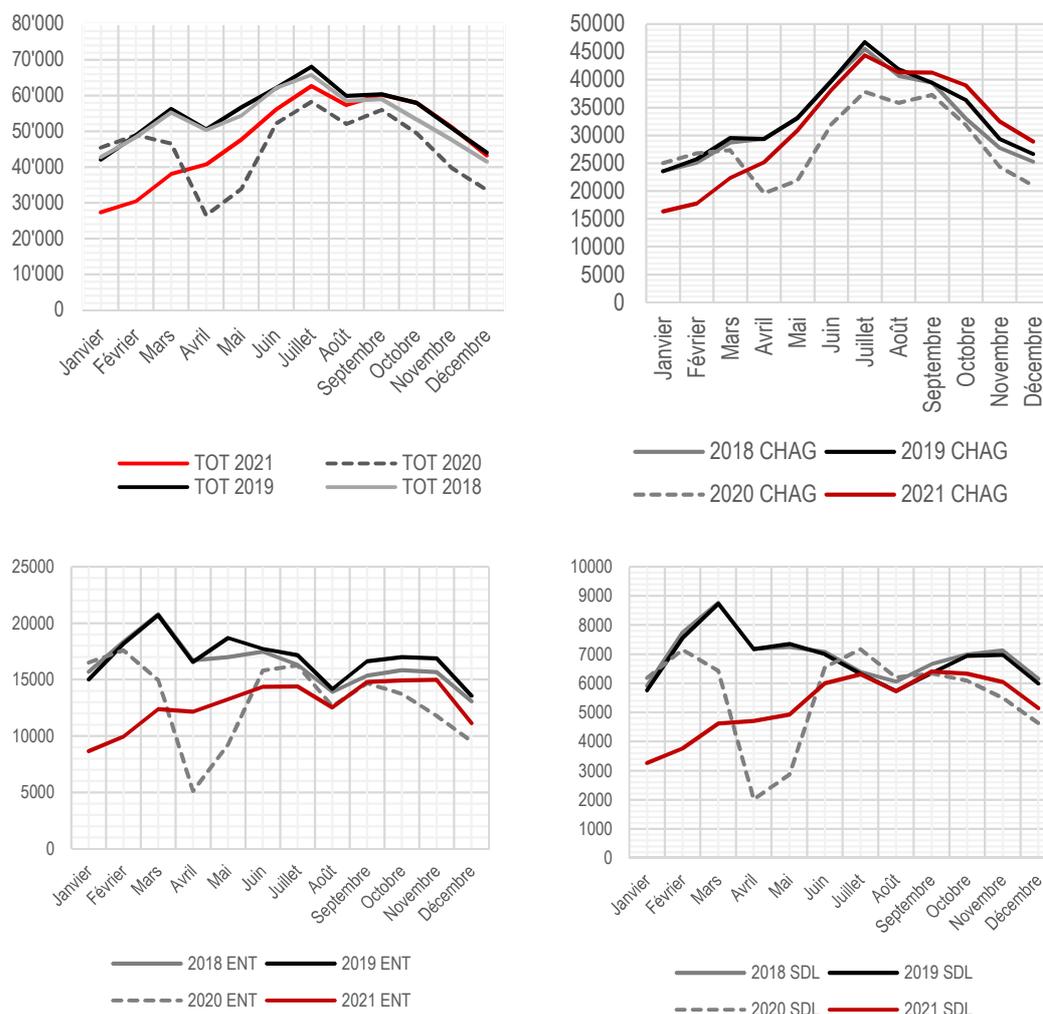
Les *prises d'emploi de courte durée* auprès d'employeurs suisses ont progressé de 10 % par rapport à l'an passé. Même si elles ont augmenté suite à la forte baisse de l'année dernière, elles restent encore inférieures au niveau de 2019. En ce qui concerne les *prestataires de services détachés*, les annonces ont reculé de 7,8 % en 2021 également, soit une valeur nettement moins prononcée que l'année précédente (-19,6 %). Les annonces des *prestataires de services indépendants* sont en recul depuis 2016, et l'année 2021 n'aura pas été une exception. La baisse s'est toutefois accentuée et s'inscrit à -14,3 % par rapport à l'année précédente.

Évolution des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en cours d'année

La Figure 2.2 montre comment le nombre de résidents de courte durée a évolué au cours de la deuxième année de pandémie. En raison des confinements en vigueur et de certaines restrictions de voyage en Suisse et dans les pays voisins, les prestations de services soumises à l'obligation d'annonce se situaient à un niveau très bas au début de l'année. Par la suite, les données se sont continuellement redressées pour se stabiliser en milieu d'année au niveau des années précédentes.

Si l'on analyse séparément l'évolution des différentes catégories de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, on constate qu'elle a été très hétérogène. Le nombre de prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses (CHAG dans le graphique) est la seule catégorie pour laquelle les annonces ont renoué avec le niveau d'avant la crise jusqu'à l'été, voire l'ont dépassé en automne et en hiver. En ce qui concerne les travailleurs détachés (ENT dans le graphique), on observe à nouveau en 2021 la fluctuation saisonnière habituelle, mais à un niveau encore bien inférieur à celui de 2018 et 2019. Le nombre de prestataires de services indépendants (SDL dans le graphique) soumis à l'obligation d'annonce en Suisse en 2021 présente une image encore différente. Après avoir atteint des valeurs très basses au début de l'année, ils ont retrouvé le niveau des années 2018-2019 à la fin de l'été. Toutefois, à partir d'octobre, les annonces ont à nouveau chuté.

Figure 2.2: Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (max. 90 jours de travail) par mois, 2018-2021 (sans la branche des services à la personne)



Source: SEM

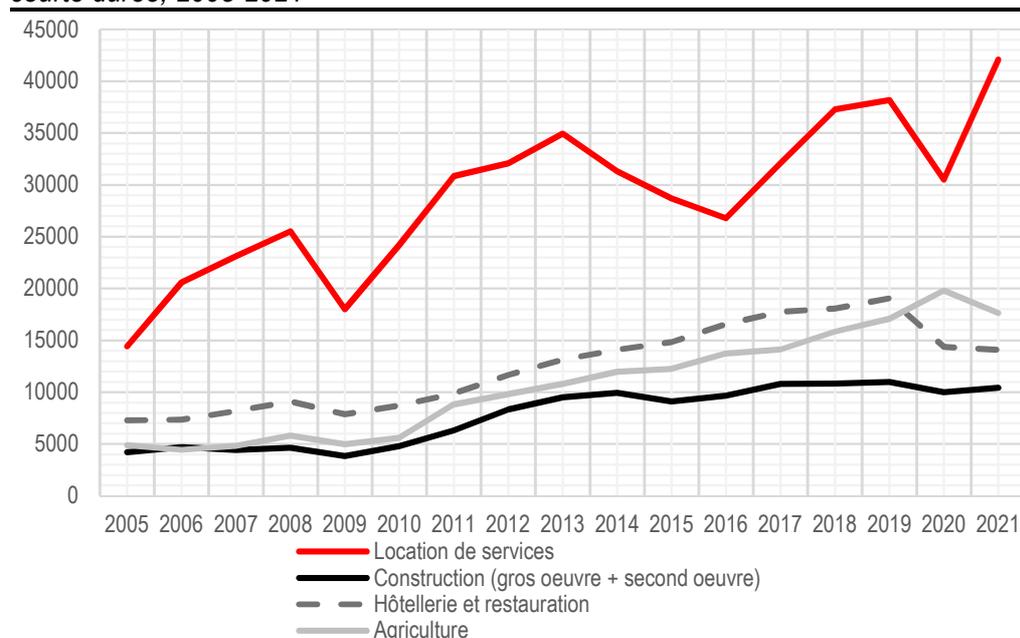
2.2 Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses

La principale catégorie des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en provenance de l'UE/AELE a concerné les prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses. Avec 133'100 travailleurs, cette catégorie a enregistré une hausse de 12'297 personnes en 2021 par rapport à l'année précédente. À quelques exceptions près, les prises d'emploi de courte durée ont une nouvelle fois augmenté cette année dans la plupart des branches. La Figure 2.3 montre les quatre principales branches de prises d'emploi à court terme. L'augmentation la plus forte est à observer dans la location de services, avec une hausse de 38% du nombre de prises d'emploi l'année dernière (+11'569 personnes). Le niveau d'avant la crise a déjà été dépassé et un nouveau record a été atteint avec 42'075 prises d'emploi.

Alors que le secteur de la construction avait encore enregistré une baisse de 9 % l'année précédente (-984 personnes), les prises d'emploi ont à nouveau augmenté cette année (+4,3 %). Dans les deux autres branches où les prises d'emploi à court terme auprès d'employeurs suisses sont majeures, soit l'hôtellerie-restauration et l'agriculture, le nombre de prises d'emploi a par contre diminué par rapport à l'année précédente. Dans l'hôtellerie-restauration, la tendance négative de l'année précédente s'est poursuivie, mais de manière beaucoup moins prononcée. Alors qu'un recul de -25 % avait été enregistré l'année précédente, il n'était plus que de -2 % en 2021. Cela s'explique par la situation économique difficile en lien avec les mesures de lutte contre le coronavirus, qui ont tout particulièrement touché l'hôtellerie-restauration. Dans l'agriculture, les prises d'emploi à court terme ont diminué de 11 %, alors que l'année précédente, ce secteur avait encore enregistré une croissance de près de 16 %. Cette hausse s'expliquait toutefois principalement par des mesures administratives, plus en vigueur dans l'année sous revue.⁷

Au niveau cantonal, la majorité des prises d'emploi de courte durée a eu lieu dans les cantons de Vaud (12,5 %), Genève (12,1 %), du Tessin (10,3 %) et de Zurich (9,2 %). Ces quatre grandes régions du marché du travail absorbent à elles seules 44 % du volume total du travail au plan suisse. Cela n'a rien de surprenant dans la mesure où 41 % des emplois en équivalents plein temps se situent dans ces cantons. L'augmentation des prises d'emploi de courte durée soumises à l'obligation d'annonce dans les entreprises suisses est visible dans presque tous les cantons.

Figure 2.3: Évolution des branches les plus importantes pour les prises d'emploi de courte durée, 2005-2021



Source : SEM

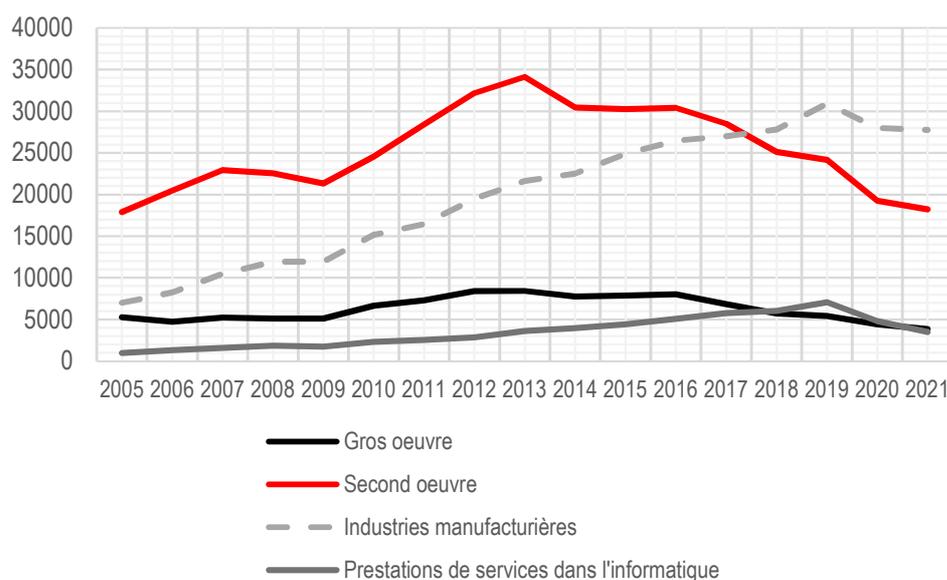
⁷ Voir à cet égard les explications dans le dernier rapport FlaM 2020, section 2.2, page 14.

2.3 Prestataires de services détachés

En 2021, les prestataires de services détachés ont enregistré un recul de 5'767 personnes par rapport à l'année précédente. Avec 68'052 prestataires et ce nouveau recul, le nombre de travailleurs détachés a atteint le même niveau qu'en 2011. La composition des pays d'origine des prestataires de services détachés n'a, pour sa part, quasiment pas changé. En effet, ceux-ci viennent principalement des pays limitrophes, à savoir l'Allemagne (47,2 %), l'Italie (18,3 %), la France (10,5 %) et l'Autriche (7,7 %). Le détachement de personnel en provenance des États membres de l'UE-8 (Estonie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, République tchèque) s'élevait à 7 %, soit un niveau stable par rapport à 2020.

L'analyse par branche révèle que les travailleurs détachés sont principalement actifs dans l'industrie manufacturière (40,8 %) ainsi que dans la branche du second-œuvre de la construction (26,8 %). Les évolutions sont représentées à la Figure 2.4. À titre d'exemple, le nombre de travailleurs détachés dans l'industrie manufacturière s'est stabilisé par rapport à l'année précédente (-0,8 %). Par contre, celui dans les services informatiques a continué de chuter (-27,4 %, -1'311 personnes). Les autres branches en recul sont le groupe de branches « culture, sports et loisirs » (-3,1 %, -48 personnes), l'industrie manufacturière (-2,4 %, -249 personnes), le commerce (-10,7 %, -431 personnes) et les services aux entreprises (-22,6 %, -777 personnes). En outre, seules quelques branches ont affiché une légère progression en 2021, notamment l'aménagement paysager (+10,5 %, +25 personnes), l'approvisionnement en énergie et en eau (+10 %, +57 personnes) ou l'immobilier (+13 %, +12 personnes). Comme ces hausses sont relativement faibles, elles n'ont statistiquement que peu de poids.

Figure 2.4: Évolution du nombre de travailleurs détachés par branche, 2005-2021



Source : SEM

Au niveau cantonal, plus d'un tiers de tous les travailleurs détachés était actif dans les cantons de Zurich, Genève, Tessin et Berne en 2021. Outre les cantons qui, comme l'année précédente, ont enregistré des baisses (à l'instar de Zurich, Bâle-Ville ou Genève), d'autres ont observé une hausse des annonces de travailleurs détachés en provenance de l'UE/AELE, notamment les cantons de Zoug, de Thurgovie et du Valais. Le canton de Neuchâtel, dans lequel le nombre de travailleurs détachés en 2020 était encore inférieur de 30 % à celui de l'année précédente, enregistre une augmentation de 80 % en 2021, soit une augmentation de 1'010 travailleurs détachés par des entreprises ayant leur siège dans l'UE-AELE. Cette hausse est majoritairement due à des missions dans le second-œuvre de la construction et dans l'industrie.

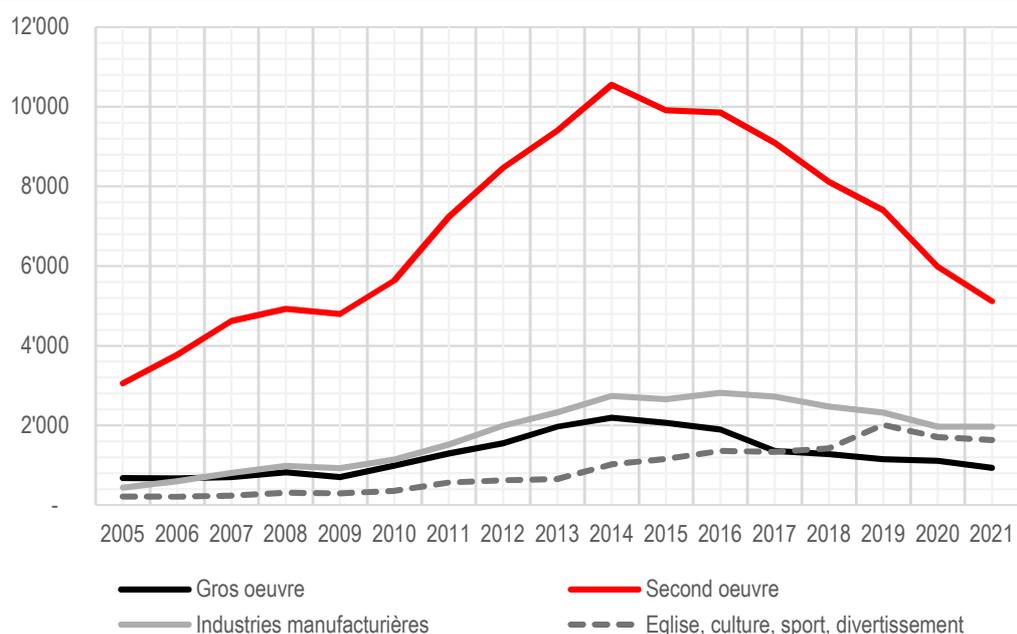
2.4 Prestataires de services indépendants

Le nombre de prestataires de services indépendants est en baisse pour la cinquième année consécutive. Avec 14'062⁸ annonces en 2021, soit -2'340 personnes, le recul est de 14,3 %. Comparée aux catégories décrites ci-dessus (travailleurs détachés et prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses), il s'agit de la catégorie qui a connu la plus forte baisse.

La diminution du nombre de prestataires de services indépendants annoncés en 2021 est due essentiellement au recul des annonces dans la branche du second-œuvre. Par ailleurs, le secteur principal de la construction ainsi que la branche du commerce se sont eux aussi inscrits en baisse. Le nombre d'annonces dans le regroupement des branches « Culture, sports et loisirs » a également continué de reculer. En revanche, les annonces dans le secteur de l'industrie manufacturière se sont à nouveau stabilisées après la baisse observée en 2020.

⁸ Sans la branche des services à la personne. On dénombre 6 576 personnes dans cette branche pour un total de 20 638 prestataires de services indépendants.

Figure 2.5: Évolution du nombre de prestataires de services indépendants (sans la branche des services à la personne), 2005-2021



Quelle: SEM

En termes de répartition cantonale, plus de la moitié des prestataires de services indépendants (50,4 %) ont exercé une activité dans les cinq cantons de Zurich, Genève, Berne, Tessin et Vaud. Alors que l'année précédente, le nombre d'annonces de travailleurs indépendants était encore en baisse dans tous les cantons, à l'exception du Valais, neuf cantons affichent cette année une augmentation des annonces. La hausse la plus forte a été enregistrée dans le canton d'Uri (+52 %), bien qu'elle soit faible et ne corresponde qu'à une augmentation de 28 indépendants.

2.5 Comparaison internationale

Il ressort d'une étude publiée par la Commission européenne sur le détachement dans l'UE/AELE que la Suisse figurait en 2020 parmi les cinq pays destinataires les plus importants en termes de prestataires de services détachés et indépendants⁹. Les chiffres présentés dans l'étude datant de 2020, ils reflètent la situation de la première année de la pandémie de coronavirus en Europe.

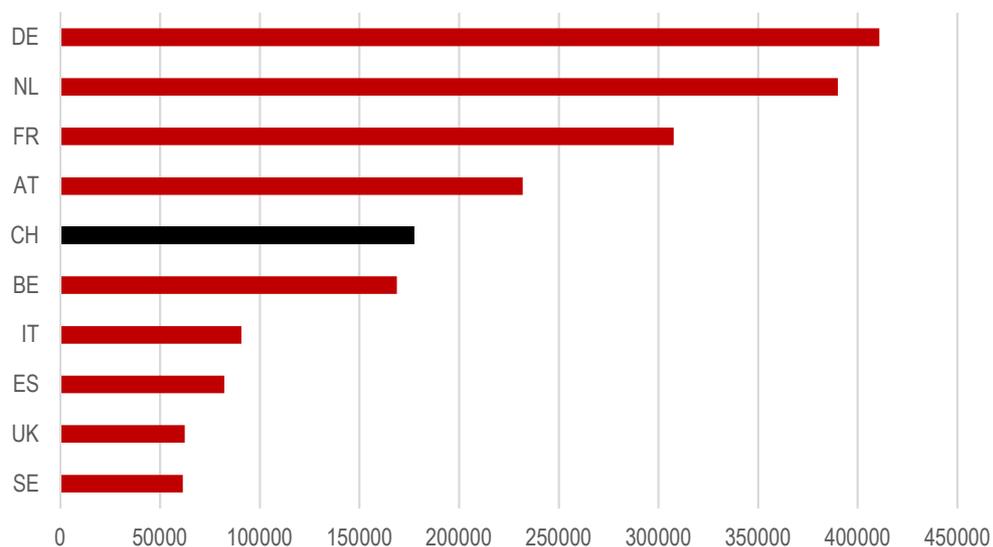
En comparaison internationale, on constate que le nombre de prestataires de services détachés et indépendants arrivés en Suisse en 2020 a subi une chute comparable à celle observée au niveau européen. Le nombre de travailleurs détachés et indépendants venus d'Allemagne pour travailler en Suisse en 2020 a été le quatrième plus grand flux entre deux pays enregistré dans ce contexte.¹⁰ Le nombre de prestataires de services entrant en Suisse était sensiblement plus élevé que le nombre de prestataires

⁹ Frederic De Wispelaere, Lynn De Smedt & Jozef Paolet, Posting of Workers, Report on A1 Portable Documents issued in 2020, European Commission 2021.

¹⁰ Cette analyse se réfère au nombre de formulaires de détachement A1 émis, qui certifient le système de sécurité sociale compétent afin d'éviter le versement de cotisations de sécurité sociale dans plus d'un État de l'UE/AELE.

de services suisses travaillant dans un autre pays. Le solde net positif qui en résulte montre que le marché du travail suisse était à nouveau très attractif pour les entreprises de détachement et les prestataires de services indépendants de l'UE en 2020. La Suisse se classe au quatrième rang des États destinataires en termes nets, derrière les Pays-Bas, la France et l'Autriche. Les pays avec le solde net négatif le plus important en comparaison européenne en 2020 étaient l'Allemagne, la Pologne, la Slovaquie et l'Italie. En termes absolus, la Suisse se classe 5^e des pays ayant émis le plus de certificats PD-A1 avec 177'142 certificats, derrière l'Allemagne (410'908), les Pays-Bas (390'002), la France (307'679) et l'Autriche (232'003). En termes relatifs, les certificats émis représentent 3.7 % de la population active suisse, le 4^e taux le plus élevé en Europe derrière le Luxembourg (17.4 %), l'Autriche (5.2 %) et les Pays-Bas (4.3 %).

Figure 2.6: Nombre de certificats PD-A1 émis par pays, 2020



Source : Eurostat

3 Les mesures d'accompagnement en bref

3.1 Le dispositif des mesures d'accompagnement

L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. La signature de cet accord a permis l'introduction progressive de la libre circulation des personnes. Les ressortissants suisses et de l'UE peuvent ainsi choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur le territoire des États parties. En outre, les prestations de services transfrontalières de courte durée (jusqu'à 90 jours de travail) ont été partiellement libéralisées.

L'introduction progressive de la libre circulation des personnes a vu l'abandon du contrôle préalable du respect des conditions usuelles de travail et de salaire en tant que condition d'octroi d'une autorisation de séjour et de travail partir du 1^{er} juin 2004. À l'époque, la crainte d'une pression sur les salaires ou, indirectement, d'une éviction de la main d'œuvre indigène suite à l'ouverture du marché du travail suisse a conduit à l'introduction des mesures d'accompagnement. Ces mesures ont été mises en place afin, d'une part, de lutter contre la sous-enchère abusive et répétée des conditions de travail et de salaire en Suisse et, d'autre part, de garantir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

3.1.1 Système de contrôle des conditions de travail et de salaire suisses

Les mesures d'accompagnement comprennent principalement la loi sur les travailleurs détachés (LDét)¹¹, l'extension facilitée des dispositions d'une CCT¹² et l'édiction de contrats-types de travail (CTT)¹³. Sont prévus dans les mesures d'accompagnement une observation générale du marché du travail ainsi que des contrôles ciblés des conditions de travail et de salaire auprès des employeurs suisses et des entreprises détachant des travailleurs en Suisse. Il s'agit également de vérifier le statut des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Il s'agit ici d'une exécution duale avec des organes d'exécution disposant de compétences spécifiques. S'il n'existe pas de CCT déclarée de force obligatoire prévoyant des conditions de travail et de salaire obligatoires, les commissions tripartites cantonales contrôlent le respect des conditions usuelles de travail et de salaire dans la

¹¹ Loi du 8 octobre 1999, qui oblige les employeurs étrangers à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, les CCT étendues et les CTT au sens de l'art. 360a du code des obligations (CO) vis-à-vis des travailleurs détachés en Suisse dans le cadre de la réalisation d'une prestation de services transfrontalière.

¹² En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une CCT sur les salaires minimaux, la durée du travail correspondante et l'exécution paritaire peuvent, entre autres, faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'art. 1a de la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCCT). Cette mesure s'applique tant aux entreprises indigènes qu'aux entreprises détachant des travailleurs.

¹³ Dans les branches dans lesquelles il n'existe pas de CCT, des CTT au sens de l'art. 360a CO contenant des salaires minimaux impératifs peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Cette mesure s'applique dès lors à toutes les entreprises (nationales ou étrangères) de la branche concernée.

Prestations de services de courte durée jusqu'à 90 jours :

a) le détachement de travailleurs d'une entreprise domiciliée dans l'un des États membres de l'UE/AELE en vue de fournir une prestation de services temporaire en Suisse.

b) l'exercice pour une période limitée d'une activité indépendante par une personne provenant d'un État membre de l'UE/AELE en Suisse sans s'y établir.

CCT étendue : une CCT est un contrat entre les associations de travailleurs et d'employeurs qui règle les conditions de salaire et de travail. Si celle-ci est déclarée de force obligatoire, elle est alors valable pour l'ensemble des entre-

Commission tripartite de la Confédération (CT fédérale) : la commission tripartite fédérale observe le marché du travail au niveau national. L'une de ses autres tâches consiste à mener des enquêtes dans les branches où l'on soupçonne une augmentation des infractions aux conditions usuelles de salaire.

localité, la profession et la branche. Les CT cantonales sont composées de représentants de l'État, d'associations patronales et de syndicats.

Les commissions paritaires, composées de représentants syndicaux et patronaux d'une branche, garantissent le respect des dispositions de la CCT par les employeurs suisses. En outre, la LDét confère aux CP le contrôle du respect des CCT déclarées de force obligatoire par les entreprises qui détachent des travailleurs en Suisse et la vérification du statut des prestataires de services indépendants actifs dans leur branche.

Comme l'a expressément défini le législateur, le système d'exécution des mesures d'accompagnement est décentralisé, ce qui permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement correspondant aux situations spécifiques et aux réalités économiques différentes selon les branches et les cantons concernés. Par exemple, la situation dans les régions frontalières n'est pas la même que celle de Suisse centrale. L'exécution des mesures d'accompagnement, notamment les contrôles réalisés sur le terrain, relève de la responsabilité des organes d'exécution du canton ou de la branche.

Des inspecteurs vérifient le respect des conditions suisses de travail et de salaire dans toutes les régions de Suisse et dans toutes les branches. Ils contrôlent les employeurs suisses, les employeurs étrangers qui détachent du personnel en Suisse et les prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. Les contrôles ont lieu tant par écrit que sur place¹⁴. En cas d'infractions, des mesures individuelles¹⁵ ou collectives¹⁶ peuvent être prises.

3.1.2 Rôle du SECO

En tant qu'autorité de surveillance au niveau fédéral, le SECO veille à une exécution efficiente mais également conforme à la loi des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ainsi, il contribue, d'une part, à maintenir une situation de concurrence équitable entre les entreprises suisses et étrangères et, d'autre part, à lutter contre les abus en matière de conditions de travail et de salaire, indépendamment de la nationalité des travailleurs.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le SECO assure également le pilotage des organes d'exécution. Il définit en particulier les exigences qualitatives et quantitatives envers ces organes en vue d'assurer une couverture et une qualité suffisantes des contrôles dans toute la Suisse. Ces exigences sont notamment définies au sein

Contrôle : l'examen de travailleurs détachés ou de collaborateurs actifs dans une entreprise suisse doit impérativement porter sur la vérification des conditions de salaire pour être reconnu comme un contrôle.

¹⁴ La majorité des contrôles effectués par les CP ont lieu sur les chantiers et s'accompagnent d'un examen écrit des documents pertinents qui permettent de vérifier si les conditions de salaire et de travail sont respectées (contrats de travail, fiches de paie, décomptes des heures travaillées, etc.).

¹⁵ Des sanctions à l'encontre des employeurs peuvent par exemple être décidées.

¹⁶ Par exemple l'extension facilitée d'une CCT ou l'édiction d'un CTT prévoyant des salaires minimaux impératifs.

d'accords de subventions et de prestations¹⁷. Le SECO vérifie également le respect de ces exigences, entre autres par le biais d'audits menés auprès des organes d'exécution.

3.1.3 Financement

L'indemnisation des organes d'exécution dans le cadre de l'application des FlaM est une obligation légale au regard de la LDét et de son ordonnance. La Confédération, respectivement le SECO, octroie des indemnités financières aux organes de contrôle¹⁸. Les cantons sont indemnisés à hauteur de 50 % de la charge salariale des inspecteurs responsables des contrôles. Les CP sont, pour leur part, financées sur une base forfaitaire à hauteur de CHF 650 par contrôle et un tarif horaire de CHF 100 pour les contrôles spéciaux¹⁹.

Les modalités de cette indemnisation sont définies dans les accords de prestations/subventions conclus avec les organes d'exécution. De même, la nature et l'étendue des prestations attendues de la part des organes d'exécution y sont précisées. L'activité d'inspection doit respecter des standards minimaux pour qu'un contrôle puisse donner droit à une indemnisation. Il est notamment demandé aux organes d'exécution d'appliquer une stratégie orientée sur les risques dans la répartition des contrôles et de mettre en œuvre certaines étapes impératives du processus de contrôle.

L'indemnisation allouée aux organes d'exécution par la Confédération doit leur permettre de réaliser la prestation attendue en tenant compte de toutes les exigences qualitatives requises.

Financement par la Confédération au cours de ces dernières années

Le montant total pour la Confédération s'élève à près de CHF 16'400'000 pour 2021. Ce montant représente le financement maximal prévu et non les dépenses effectives, lesquelles devraient vraisemblablement être moins élevées pour l'année sous revue.

Il était de CHF 15'700'000 en 2020, de CHF 15'350'000 en 2019 et de CHF 15'100'000 en 2018. Sur ces CHF 16'400'000, un montant de CHF 8'000'000 a été octroyé aux cantons et le reste, soit CHF 8'400'000, a été attribué aux contrôles des CP. En 2021, onze cantons ont par ailleurs bénéficié du système de financement d'experts.²⁰

Financement des commissions paritaires (CP) : le forfait est destiné à couvrir les frais liés aux contrôles en matière d'exécution des mesures d'accompagnement dans les branches couvertes par une CCT déclarée de force obligatoire (uniquement dans le détachement et auprès des prestataires de services indépendants, le SECO n'assurant aucune fonction de surveillance sur les contrôles des employeurs suisses des CP).

¹⁷ La collaboration entre le DEFR et les cantons, respectivement entre le SECO et les CP, se traduit notamment par la conclusion d'accords de prestations et de subventions dans lesquels sont fixés les objectifs de contrôle et le financement de l'activité de contrôle. Les accords définissent non seulement le nombre des contrôles, mais également les tâches à effectuer dans le cadre des contrôles.

¹⁸ Art. 7a LDét.

¹⁹ Il est possible d'augmenter le nombre de contrôles co-financés par la Confédération pour une durée limitée dans des branches ou régions particulièrement exposées si un organe d'exécution en fait une demande motivée. Certains organes de contrôle ont déjà fait usage de cette possibilité.

²⁰ Dans le cadre de la mise en place du plan d'action, les autorités cantonales bénéficient également d'un financement additionnel à hauteur de 10 % de leurs subventions totales pour faire appel à des spécialistes, notamment juridiques ou informatiques, dans le cadre de l'exécution des FlaM.

Financement des contrôles des CP

Le contrôle des entreprises de détachement est financé non seulement par les contributions fédérales, mais également par les contributions que les entreprises détachant des travailleurs doivent verser aux CP pour l'exécution de la CCT, de manière analogue aux contributions que les entreprises suisses doivent payer. Le financement de l'exécution d'une CCT étendue s'effectue par le biais de ce que l'on appelle les contributions aux frais d'exécution, qui sont versées par les employeurs et les employés. L'obligation de verser ces cotisations est régie par la CCT et s'applique à tous les employeurs et employés couverts par la CCT étendue (y compris les personnes dites extérieures, c'est-à-dire non membres des associations qui ont conclu la CCT). Les employeurs et les employés doivent verser les contributions aux frais d'exécution à un fonds établi par les parties à la CCT et administré à parts égales par ces dernières. En vertu de l'ordonnance sur les travailleurs détachés, les entreprises de détachement et leurs employés sont également tenus de verser des contributions aux frais d'exécution. Celles-ci ne couvrent toutefois qu'une infime partie des coûts engendrés par les contrôles²¹. Le solde, respectivement la plus grande partie des frais occasionnés par les contrôles, est financé par la Confédération (contrôles des travailleurs détachés) ou par les commissions paritaires (voir ci-dessus)²².

Surveillance financière : le SECO contrôle l'allocation des fonds gérés par les organes paritaires. Ceux-ci doivent soumettre chaque année leur comptabilité annuelle. Les contrôles sont effectués sur la base d'une analyse des risques. En outre, des audits financiers sont menés sur place au cours de l'année. L'objectif de l'activité de contrôle consiste à s'assurer que les fonds alloués sont correctement utilisés.

3.2 Objectifs minimaux en matière de contrôles au niveau national

L'objectif minimal en matière de contrôles au niveau national est défini dans l'ODét. Il est actuellement fixé à 35'000 contrôles annuels. La répartition de ces contrôles entre les différentes catégories d'employeurs et d'employés est déterminée en fonction des risques²³.

D'entente entre la Confédération, les partenaires sociaux et les cantons, il s'agit de contrôler, au niveau national, entre 30 % et 50 % des travailleurs détachés et des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. Par ailleurs, 3 % des employeurs suisses et 5 % de ceux-ci dans les branches dites en observation renforcée doivent être contrôlés.

²¹ La CCT elle-même doit fixer les objectifs pour lesquels le fonds paritaire administré peut utiliser les contributions aux frais d'exécution (directives relatives aux contributions). Toutefois, ces contributions ne peuvent être utilisées qu'à des fins en lien avec les relations de travail régies par la CCT. Cela concerne en particulier le contrôle des entreprises. Ces contributions ne peuvent être utilisées pour promouvoir la branche ou pour financer les activités des associations. Elles doivent également être utilisées aux fins énoncées dans la CCT. Il est en outre interdit de les accumuler. Il est permis de constituer des réserves dans le cas de certains projets. Le SECO contrôle les fonds administrés à parts égales en vérifiant chaque année les comptes annuels et en procédant à des contrôles et des audits basés sur les risques. L'objectif de l'activité de contrôle est de s'assurer que les contributions aux frais d'exécution ne sont pas utilisées à des fins illicites.

²² L'activité de contrôle auprès des employeurs suisses est financée entièrement par les contributions aux frais d'exécution.

²³ La répartition des contrôles traduit une volonté de contrôler davantage les travailleurs détachés, en raison de la présence d'un risque plus élevé de sous-enchère salariale (écart salarial entre la Suisse et les pays de l'UE/AELE). Alors que les travailleurs détachés ne peuvent être contrôlés que pendant leur séjour en Suisse, les contrôles d'employeurs suisses peuvent être effectués rétrospectivement et sur plusieurs années, ce qui augmente la probabilité de détecter d'éventuelles infractions.

Le volume des contrôles effectif est défini selon les objectifs de contrôle mentionnés ci-dessus et réparti entre les différents organes d'exécution. La définition du volume des contrôles et leur répartition par canton et par branche économique reposent sur une première analyse des risques, élaborée d'un commun accord entre les partenaires sociaux, les cantons et la Confédération. Dans le cadre des négociations entre la Confédération et les organes d'exécution quant au volume des contrôles à effectuer, d'autres paramètres sont également pris en compte, comme la situation sur le marché du travail régional (chômage), l'emploi frontalier, les taux de sous-enchère et le volume des contrôles des années précédentes. Dans les régions ou les secteurs à risque, les activités de contrôle convenues entre le SECO et les organes de contrôle peuvent ainsi être renforcées.

3.3 Le dispositif des mesures d'accompagnement en pratique

En 2021, environ 120 inspecteurs employés par les CT cantonales étaient chargés de contrôler les conditions de travail et de salaire en Suisse. Leurs tâches consistent notamment à vérifier que les salaires versés dans les branches qui ne sont pas soumises à une CCT étendue respectent les usages en vigueur de la branche et de la localité, et que les entreprises ne pratiquent pas de sous-enchère salariale. Le nombre d'inspecteurs cantonaux a évolué depuis l'introduction des mesures d'accompagnement afin de répondre aux besoins des organes cantonaux (86 inspecteurs en 2006-2007, 120 inspecteurs en 2021).

Le nombre d'inspecteurs employés par les CP, ou mandatés via des associations de contrôle²⁴, pour l'exécution de la LDét et le contrôle des prestataires de services détachés et indépendants est difficile à évaluer. En règle générale, les inspecteurs sont responsables de l'exécution ordinaire des CCT étendues et des mesures d'accompagnement, leur travail étant subventionné par la Confédération sur une base forfaitaire par contrôle (cf. sous-section 3.1.3).

Dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, l'utilisation de synergies entre les différentes institutions joue un rôle important. Les instances responsables de leur exécution sont en contact permanent avec les organes responsables de l'application de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), mais également avec les douanes s'agissant des questions liées à la TVA ou avec la police. Dans le cadre des mesures d'accompagnement, les contrôles peuvent ainsi avoir un effet dans des domaines extérieurs au contrôle proprement dit des conditions salariales.

²⁴ Les associations de contrôle sont des entités externes qui peuvent être mandatées afin d'exécuter tout ou partie des contrôles d'une ou plusieurs CP et CT. Elles peuvent se concentrer sur une zone de contrôle, tandis que les contrôles des CP centrales et régionales sont plutôt représentatifs des secteurs. En cas de délégation de l'activité de contrôle à une ou plusieurs associations de contrôle, la CP centrale est chargée d'assurer le respect d'une exécution uniforme et de qualité des contrôles des entreprises détachées et des prestataires de services indépendants.

3.4 Évolutions actuelles du dispositif des mesures d'accompagnement

Depuis l'introduction des mesures d'accompagnement en 2004, le système a connu de multiples développements. Des adaptations légales ont été mises en place et l'exécution a été ajustée en fonction des besoins de la pratique. Ces dernières années ont été marquées en particulier par les évolutions suivantes : le développement progressif des instruments de contrôle et de sanction (par exemple un montant des amendes plus élevé), le renforcement des objectifs de contrôles nationaux, l'amélioration continue de la qualité de l'activité de contrôle et, finalement, l'introduction d'une stratégie de contrôle basée sur le risque. Ainsi, le système des mesures d'accompagnement s'est continuellement adapté à l'évolution de la situation. Des mesures ont été prises pour combler les éventuelles lacunes²⁵.

3.4.1 Amélioration et développement de l'exécution

Afin d'améliorer durablement les mesures d'accompagnement et d'en faciliter l'exécution pour les différents acteurs, plusieurs projets sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement, le développement d'une plateforme de communication électronique a été initiée par le SECO en 2021. Ce projet permet de transmettre sans interruption les dossiers de contrôle qui sont traités par différents acteurs dans le cadre de l'exécution. Grâce à une simplification dans l'échange d'informations entre les organes d'exécution, l'exécution est plus efficace. Le développement de cette plateforme s'est achevé début 2022. Une fois les tests utilisateur effectués, la plateforme sera lancée au printemps 2022.

Le projet « Optimisation de la procédure d'annonce » a pour objectif de développer et d'optimiser la procédure d'annonce en ligne. À l'avenir, les annonces des prestataires de services seront attribuées plus facilement et plus précisément aux branches économiques concernées. Il s'agit également d'améliorer la procédure d'annonce et de mieux éviter les abus.

Dans un premier temps (« Actualisation »), il a été question de travailler à l'amélioration de la qualité des données et à la transmission de celles-ci. Responsable de la mise en œuvre, le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) a lancé un projet correspondant (UPOM1), les premières mesures ayant vu le jour à l'automne 2020 (voir à cet égard les explications dans le rapport FlaM 2020)²⁶. Le projet est actuellement en phase de réalisation, une première version étant prévue pour le début de l'année 2023. Dans

²⁵ Pour un compte rendu détaillé de l'évolution exécutive et législative du dispositif des mesures d'accompagnement, veuillez-vous référer au chapitre 2 du Rapport FlaM 2018 (https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-der-flankierenden-massnahmen/FlaM-bericht_2018.html).

²⁶ Rapport FlaM 2020 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-der-flankierenden-massnahmen/flam_bericht_2020.html

cette phase, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'identification des entreprises et sur l'implémentation d'informations plus précises et valables sur le lieu d'intervention²⁷. Dans un second temps (« Développement »), des questions d'ordre conceptuel, également soulevées dans le cadre de plusieurs interventions parlementaires, ont été traitées²⁸. Après les premières clarifications effectuées l'année dernière, le SEM travaille actuellement à l'initialisation des travaux.

3.4.2 Interventions parlementaires liées aux mesures d'accompagnement, 2021

Ci-après les interventions parlementaires en lien avec les mesures d'accompagnement soumises ou traitées en 2021.

La motion Gutjahr 21.3846 « Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire » a été déposée en 2021. La motion charge le Conseil fédéral de prévoir en droit que les informations qui figurent sur l'attestation CTT et sur la plateforme SIAC constituent des preuves suffisantes pour les sous-traitants, même en l'absence de contrôle de la comptabilité salariale.

Cette motion est liée à l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2013, de la responsabilité civile de l'entrepreneur contractant dans le secteur de la construction en cas de non-respect des conditions minimales de salaire et de travail par les sous-traitants (art. 5 LDét). L'introduction de la responsabilité solidaire a favorisé le développement d'instruments dans la branche de la construction, visant à garantir l'adjudication publique et privée des travaux à des entreprises qui respectent les prescriptions sociales.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral se félicite des efforts des associations, des entreprises et des partenaires sociaux en vue de développer des instruments standardisant l'attribution de travaux et simplifiant la mise en œuvre de la responsabilité solidaire. En réponse à la motion, le DEFR a mis en place un groupe de travail à l'automne 2021, dans le but d'analyser la nécessité d'agir en cas d'introduction du devoir de diligence de l'entrepreneur contractant et de développer des propositions de solutions, en tenant compte des nouvelles technologies telles que les plateformes. Le groupe d'experts, composé de représentants des partenaires sociaux du secteur de la construction, examine actuellement les possibilités d'adapter l'accomplissement du devoir de diligence aux évolutions et à la pratique actuelle dans le cadre des dispositions légales.

²⁷ Les entreprises bénéficiant d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) doivent le transmettre lors de leur enregistrement. Il est en outre prévu que l'IDE puisse être validée en la comparant avec le registre IDE de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette mesure a pour objectif d'améliorer et de clarifier l'identification des entreprises, pour ainsi réduire le potentiel d'abus. En outre, la plausibilité des données relatives au lieu d'intervention est vérifiée à l'aide du service de comparaison de Swisstopo afin d'éviter les contrôles à blanc.

²⁸ Cf. Mo. 18.3758 Regazzi Fabio : « Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs » et Mo. 18.4250 Müller Walter : « Moderniser les mesures d'accompagnement ».

D'ici l'été 2022, une recommandation à l'attention des entrepreneurs sera élaborée à cet égard.

En 2021, en lien avec l'économie de plateformes, la *motion Meyer 21.3772 « La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes »* a été déposée. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion et renvoie également dans sa réponse aux contrôles des conditions de salaire et de travail dans le cadre des mesures d'accompagnement. La motion n'a pas encore été mise à l'ordre du jour des Chambres.

Par ailleurs, le *postulat Crottaz 21.3862 « Conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'Autorité européenne du travail et au Système d'information sur le marché intérieur »* a également été déposée en 2021. Le Conseil fédéral a rejeté le postulat au motif qu'il n'est pas indiqué à l'heure actuelle d'étudier les conséquences d'une éventuelle adhésion de la Suisse à l'AET ou d'une participation à l'IMI. Le postulat a été retiré.

En outre, diverses interventions parlementaires des années précédentes ont été traitées ou classées en 2021.

Motion Abate 18.3473 « Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés » (voir également le rapport FlaM 2019 et 2020).

Suite à la motion Abate 18.3473, la révision de la loi sur les travailleurs détachés a également été traitée en 2021. Cette motion demandait l'inscription de salaires minimaux cantonaux dans la loi sur les travailleurs détachés. Le message relatif à la révision a été adopté par le Conseil fédéral en avril 2021. Le Conseil des États, en tant que Conseil prioritaire, n'est pas entré en matière sur la révision, mais le Conseil national a décidé de le faire à la fin de l'année. Le Conseil des Etats poursuivra le débat lors de la session d'été 2022.

Initiative déposée par le canton du Tessin 18.326 « Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux » (voir à cet égard le rapport FlaM 2020).

Cette initiative cantonale a été acceptée par les Commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des États en 2020 déjà. Elle voulait obliger les entreprises à informer les employés des infractions aux salaires. En 2021, la CER du Conseil des États a chargé le SECO de planifier une mise en œuvre de l'initiative cantonale sans adaptation légale. Le SECO s'est attelé à cette tâche et a mis en œuvre différentes mesures en collaboration avec les cantons. Il a été chargé par la CER-E de faire un rapport sur les travaux de mise en œuvre effectués. Se basant sur le rapport du SECO sur l'état de la mise en œuvre, la CER-E a adopté la proposition de classement en avril 2022. Le Conseil des Etats examinera cette proposition lors de la session d'été 2022.

Initiative déposée par le canton du Tessin 18.306 « Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution ». Initiative relative à la protection contre les licenciements (voir à cet égard le rapport FlaM 2020).

Avec son initiative 18.306 « Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution », le canton du Tessin demande d'adapter les dispositions légales relatives à la résiliation abusive des rapports de travail dans le Code des obligations en élargissant la notion de congé abusif. Les commissions du Conseil des États et du Conseil national ont refusé de donner suite à cette initiative.

3.4.3 Paquet Mobilité I, directive européenne 2020/1057 sur le détachement des chauffeurs routiers

Le 8 juillet 2020, le Parlement européen a adopté le « Paquet Mobilité I », qui contient de nouvelles dispositions applicables au transport routier transfrontalier. Ces réglementations visent à promouvoir un transport routier plus équitable et plus durable. Ce Paquet comprend également la nouvelle directive (UE) 2020/1057 concernant le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier, qui prévoit des règles spécifiques pour les travailleurs détachés d'un État membre de l'UE.

Le Conseil fédéral souhaite garantir une concurrence équitable entre les entreprises de transport international par route et renforcer la coopération avec les États membres de l'UE. À cet effet, il a mis en consultation un certain nombre de modifications de loi lors de sa réunion du 23 février 2022. Une modification de la LDét est également prévue pour qu'elle soit compatible avec la directive (UE) 2020/1057. Il s'agit de créer une base légale pour l'échange d'informations et l'assistance administrative accordée par les autorités suisses. Celle-ci sera accordée lorsque les autorités d'un État membre de l'UE souhaitent vérifier si une entreprise sise en Suisse respecte les conditions minimales de travail dans l'État en question et qu'elles ont besoin de l'assistance administrative de la Suisse. La consultation sur ces modifications de loi dure jusqu'au 31 mai 2022. Après évaluation des résultats, le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre.

3.4.4 Groupe de travail trinational / Groupe franco-suisse

Le Groupe de travail trinational et le Groupe franco-suisse offrent depuis des années un cadre permettant de résoudre les questions techniques liées à l'application des FlaM. Le maintien de ces relations avec les pays voisins que sont l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein et la France est une tâche permanente qui s'est à nouveau traduite au cours de l'année sous revue par une rencontre en Suisse avec chacun d'entre eux. Outre des questions concrètes sur la mise en œuvre dans le domaine des prestations de services transfrontalières, les discussions ont porté sur le développement des règles de détachement dans les pays respectifs.

4 Résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution au niveau national

La section 4 présente les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution. La section 4.1 se penche sur le volume des contrôles au niveau national et compare les différents objectifs minimaux fixés par la Confédération. Quant à la section 4.2, elle synthétise l'activité de contrôle menée par les CT cantonales et les CP, selon les régions et les branches. La section 4.3 se concentre sur les contrôles effectués auprès des employeurs suisses, sous l'angle de l'activité de contrôle des CT cantonales d'une part, des CP d'autre part. Les sections 4.4 et 4.5 présentent l'activité de contrôle dans le détachement et auprès des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. Enfin, la section 4.6 offre une vue d'ensemble des différentes mesures et sanctions prises par les organes de contrôle, notamment les procédures de conciliation et les CTT.

4.1 Atteinte des objectifs

En 2021, les organes d'exécution ont réalisé au total 35'795 contrôles. Ainsi, l'objectif minimal fixé dans l'ODét a été atteint (cf. Tableau 4.1). Après une baisse de 17 % du volume des contrôles en 2020 par rapport à l'année précédente en raison de la pandémie, l'activité de contrôle n'a pas continué de refluer en 2021, et ce malgré une situation épidémiologique toujours tendue en Suisse. L'activité de contrôle a légèrement augmenté au cours de la deuxième année de pandémie (+5%). Le volume total des contrôles est toutefois resté nettement inférieur à la moyenne pluriannuelle. Outre le recul persistant des prestations de services transfrontalières et les absences au sein des organes d'exécution dues à la pandémie, les nombreuses annulations de grandes manifestations expliquent aussi en partie cette baisse du volume des contrôles dans certains cantons. L'activité de contrôle risque également d'être influencée par le home office et par le fait que les travaux et les tâches sont de plus en plus souvent effectués en ligne.

Tableau 4.1: Total des contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sans CCT étendues	16'172	17'923	19'611	19'114	19'096	19'619	18'785	16'699	20'186
Avec CCT étendues	21'609	20'869	23'470	21'356	23'610	21'420	20'862	16'010	14'587
CP des CCT cantonales	1'778	1'630	1'661	1'359	1'437	1'046	1'658	1'417	1'022
Total	39'559	40'422	44'753	41'829	44'143	42'085	41'305	34'126	35'795
Objectif légal	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000	35'000	35'000	35'000	35'000

Source : SECO

Alors que le volume des contrôles dans les branches sans CCT étendue retrouvait son niveau d'avant la crise, ce n'est pas encore le cas dans le secteur avec des CCT étendues. Cela peut probablement s'expliquer par le vide d'extension au niveau de la

CCT déclarée de force obligatoire dans la menuiserie en Suisse alémanique et au Tessin.²⁹ En effet, celle-ci représente toujours la branche qui est la plus fortement contrôlée (3'200 contrôles). L'année dernière, les contrôles ont dû être menés par les commissions tripartites cantonales, d'où l'augmentation de l'activité de contrôle de ces commissions en 2021.

Tableau 4.2: Atteinte des objectifs et intensité des contrôles auprès des entreprises suisses, 2021

	Branches avec CCT	Branches sans CCT	Total
Contrôles effectués auprès d'employeurs suisses, concernant les mesures d'accompagnement	9'091	11'466	20'557
Nombre d'établissements	85'071	257'505	342'576
Par des établissements contrôlés, uniquement FlaM	11%	4%	6%

Source: SECO, Modell Egger

Selon les objectifs fixés par la CT fédérale, 3% de tous les employeurs suisses doivent être contrôlés. Dans les branches en observation renforcée, l'objectif de contrôle est de 5%. Comme le montre le tableau 4.2, cet objectif de contrôle de la CT fédérale a été dépassé au cours de l'année sous revue. Par rapport à l'année 2020, l'intensité de contrôle auprès des employeurs suisses a même augmenté. L'intensité des contrôles auprès des employeurs suisses dans les branches couvertes par une CCT déclarée de force obligatoire était de 11% et donc supérieure à l'intensité de contrôle dans les branches dépourvues de CCT déclarée de force obligatoire. Le tableau 4.2 ne présente que les contrôles FlaM. En plus des contrôles liés aux mesures d'accompagnement, les entreprises suisses sont également soumises à des contrôles du marché du travail dans le domaine du travail au noir (LTN) ou dans le cadre de l'application de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

En 2021, 33% des travailleurs détachés et 33% des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce ont été contrôlés. Ainsi, l'objectif de contrôle fixé, qui se situe entre 30% et 50%, a pu être atteint ici aussi. On se trouve ici dans la fourchette basse de l'objectif fixé. Comme les prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce peuvent aussi effectuer plusieurs interventions en Suisse au cours de l'année, il est également intéressant de connaître le nombre d'annonces ou de missions. En 2021, ce chiffre s'élevait à environ 197'800 annonces, soit 2,5 fois le nombre de prestataires de services (détachés et indépendants). Si l'on compare les contrôles effectués avec le nombre de missions, l'intensité de contrôle indiquée dans le tableau 4.3 peut être quelque peu relativisée.

Intensité de contrôle auprès d'entreprises suisses : outre les contrôles liés aux mesures d'accompagnement, les entreprises suisses ont fait l'objet en 2020 de :

- 10'345 contrôles dans le cadre de la lutte contre le travail au noir (LTN),
- 67'821 contrôles dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).
- Si ces contrôles sont également pris en compte, l'intensité des contrôles auprès des employeurs suisses devrait être globalement plus élevée. Pour l'année 2020, celle-ci est estimée à maximum 30%.

²⁹ La branche de la menuiserie en Suisse alémanique et au Tessin s'est retrouvée sans convention collective de travail depuis le 1er janvier 2021. L'absence de convention s'est prolongée tout au long de l'année sous revue.

Par rapport à 2020, l'activité de contrôle des organes d'exécution a augmenté dans le domaine des employeurs suisses (+8 %) et restée relativement stable auprès des travailleurs détachés et des indépendants (+1 %). 58 % des contrôles d'entreprises ont été réalisés auprès d'employeurs suisses, 29 % auprès d'entreprises de détachement et 13 % auprès de prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. Pour ce qui est des contrôles de personnes, 80 % ont été réalisés auprès d'employés d'entreprises suisses. Le reste se répartit entre les travailleurs détachés (16 %) et les prestataires de services indépendants (3 %).

Tableau 4.3: Atteinte des objectifs et intensité des contrôles auprès des prestataires de services étrangers, 2021

	Branches avec CCT	Branches sans CCT	Total
Contrôles auprès de détachés soumis à l'obligation d'annonce	10'667	12'022	21'560
Nombre de détachés soumis à l'obligation d'annonce	35'612	32'440	68'052
Part des travailleurs détachés contrôlés	30%	37%	33%
Contrôles auprès des prestataires de services indépendants	1'838	2'849	4'579
Nombre d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce	7'486	6'576	14'062
Part des prestataires de services indépendants contrôlés	25%	43%	33%

Source: SECO, Modell Egger

Intensité des contrôles au niveau national

L'intensité des contrôles des employeurs suisses et des prestataires de services détachés varie en fonction du risque de sous-enchère aux conditions de travail et de salaire en Suisse, mais également de la profondeur du contrôle en tant que telle.

La différence entre la part des entreprises suisses contrôlées et la part des travailleurs détachés contrôlés s'explique par le fait que les établissements suisses peuvent être contrôlés de manière rétroactive durant de plus longues périodes. Autrement dit, si les contrôles des entreprises suisses sont plus faibles, ils sont nettement plus complets. Par ailleurs, dans les entreprises suisses, les employés sont en général plus nombreux à être contrôlés et parfois, ils le sont tous.

Par contre, pour les prestataires de services étrangers, le contrôle porte uniquement sur la période spécifique d'une prestation de services offerte en Suisse³⁰. Les activités des entreprises suisses peuvent être contrôlées en tout temps. Dans ce cadre, il est important de préciser que les employeurs suisses, contrairement aux entreprises de détachement, font, en parallèle, l'objet de contrôles intenses dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais également dans le cadre de la sécurité au travail et de la

³⁰ Un tiers des missions en Suisse ne dure qu'un jour et 75 % des missions en Suisse dure moins de cinq jours.

protection de la santé³¹. Ainsi, l'intensité des contrôles des employeurs suisses et des travailleurs détachés, telle que présentée au Tableau 4.2, n'est pas comparable.

En outre, s'agissant uniquement des contrôles de prestataires de services étrangers, la Confédération dispose d'une base juridique permettant de conclure des accords de prestations avec les organes cantonaux et des accords de subventions avec les CP dans les secteurs avec CCT étendues³². Les branches couvertes par des CCT étendues qui ne sont guère ou pas du tout concernées par les prestations de services étrangères n'ont pas conclu d'accord de subventions avec le SECO. Elles ne sont dès lors pas tenues de communiquer sur leurs activités de contrôle. Une partie des contrôles menés auprès des entreprises suisses dans les branches couvertes par des CCT étendues ne figure ainsi pas dans le rapport FlaM³³. Par ailleurs, sur les 40 CCT étendues au niveau cantonal, plusieurs cantons n'ont pas transmis les contrôles auprès des employeurs suisses dans ce domaine. En conclusion, le volume des contrôles auprès des entreprises suisses est sous-estimé dans le présent rapport.

Il faut finalement être attentif au fait que les objectifs sont fixés en nombre d'entreprises pour les employeurs suisses et en nombre de personnes pour les travailleurs détachés et les prestataires indépendants.

³¹ Dans son rapport du 29.05.2019 au postulat 15.3117 de M. de Courten « Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles », le Conseil fédéral a traité en détail la question de l'intensité des contrôles auprès des entreprises suisses : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2019.msg-id-75262.html>

³² L'activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses relève du domaine de l'exécution courante des CCT. Le SECO ne pilote pas cette partie des contrôles et ne soutient pas financièrement l'activité de contrôle y afférente.

³³ Sur les 44 CCT étendues au niveau fédéral (état au 01.07.2021), le SECO reçoit des données de contrôle de la part de 33 CP. Comme ces commissions ne sont pas concernées par le détachement, le SECO n'a pas d'accord avec elles. Sur les quelque 40 CCT étendues au niveau cantonal (état au 01.07.2021), l'activité de contrôle de moins de la moitié des CP cantonales compétentes a pu être prise en compte dans le présent rapport.

Encadré 4.1. Lecture des résultats

Les résultats présentés dans le rapport sont issus d'un agrégat de différents concepts d'observation du marché du travail et de différentes stratégies de contrôle. Ces approches cantonales et paritaires de mise en œuvre des mesures d'accompagnement sont le fruit d'une exécution duale et décentralisée de l'observation du marché de l'emploi en Suisse. Les résultats des contrôles individuels ne permettent pas de tirer des conclusions générales sur la situation globale en Suisse en ce qui concerne le respect des conditions de travail et de salaire. Par ailleurs, il est délicat de comparer l'activité de contrôle entre chaque organe et leurs résultats.

Stratégie de contrôle basée sur les risques

Les organes d'exécution répartissent les contrôles selon les risques spécifiques à leur région et à leur secteur d'activité. Grâce à une structure décentralisée et duale, le système des mesures d'accompagnement permet aux autorités cantonales de cibler localement leur politique de contrôle et de se concentrer sur les défis et les risques propres à leur situation.

Les priorités de contrôle évoluent donc d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. Cela influence fortement les résultats des taux de sous-enchère salariale et des taux d'infraction en matière de salaire et de conditions de travail.

Influence des cantons sur les résultats nationaux

En raison de la taille de leur marché du travail, de leur situation géographique ou de leur politique de contrôle, certains cantons influencent sensiblement les résultats au niveau national. Un changement dans les priorités ou dans le volume des contrôles de ces cantons peut dès lors engendrer d'importantes variations des résultats. Une branche peut ainsi afficher une forte intensité de contrôle, sans pour autant que cela soit représentatif de la situation au niveau suisse.

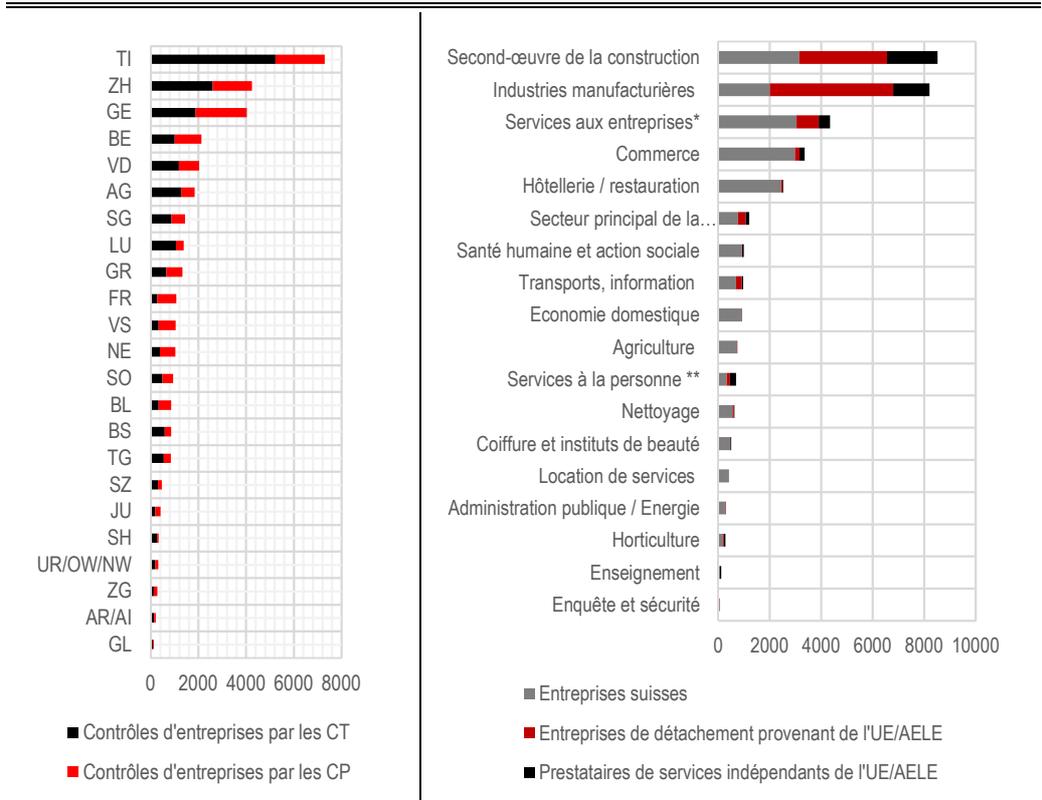
4.2 Activité de contrôle effectuée auprès des entreprises suisses, de détachement et des indépendants par les CT cantonales et les CP

Le volume des contrôles est réparti dans toute la Suisse entre les différents cantons et les différentes branches. La taille du marché du travail, le nombre de prestataires de services transfrontaliers et l'influence de la libre circulation des personnes sur les marchés du travail cantonaux ont des répercussions sur la répartition des contrôles entre les régions et les secteurs d'activités. Les variations constatées d'une année à l'autre peuvent également s'expliquer par d'autres facteurs, tels que l'ampleur des prestations de services dans une branche spécifique ou le risque d'infraction aux dispositions convenues dans des CCT étendues.

La Figure 4.1 montre que l'activité de contrôle a été la plus importante dans les cantons du Tessin, de Zurich et de Genève. Cela peut s'expliquer, d'une part, par la taille du marché de l'emploi dans ces cantons. D'autre part, ces résultats sont la conséquence de différentes stratégies de contrôle cantonales, mais également d'une exposition au risque plus marquée, notamment dans les régions frontalières. Le Tableau 4.3 recense les branches en observation renforcées au niveau national et cantonal, et permet ainsi d'identifier certaines priorités de contrôle. Le degré de couverture par des CCT étendues varie également d'un canton à l'autre, ce qui explique dans une large mesure la répartition des contrôles par les CT cantonales et les CP.

Comme exposé au Chapitre 2, les prestataires de services étrangers ont été, cette année encore, majoritairement actifs dans le domaine de l'industrie manufacturière et dans le second-œuvre. C'est d'ailleurs dans ces branches que les contrôles ont été les plus nombreux. Pour ce qui est des contrôles auprès des entreprises suisses, ils ont eu lieu principalement dans le domaine des services aux entreprises, le commerce, l'hôtellerie-restauration et le second-œuvre. L'augmentation du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les nombreux contrôles des employeurs suisses. À l'exception de l'hôtellerie-restauration, des services à la personne, de l'horticulture, de la coiffure et de la sécurité, l'activité de contrôle a pu être renforcée dans toutes les branches, le commerce et le secteur de la santé humaine et de l'action sociale ayant notamment fait l'objet de davantage de contrôles.

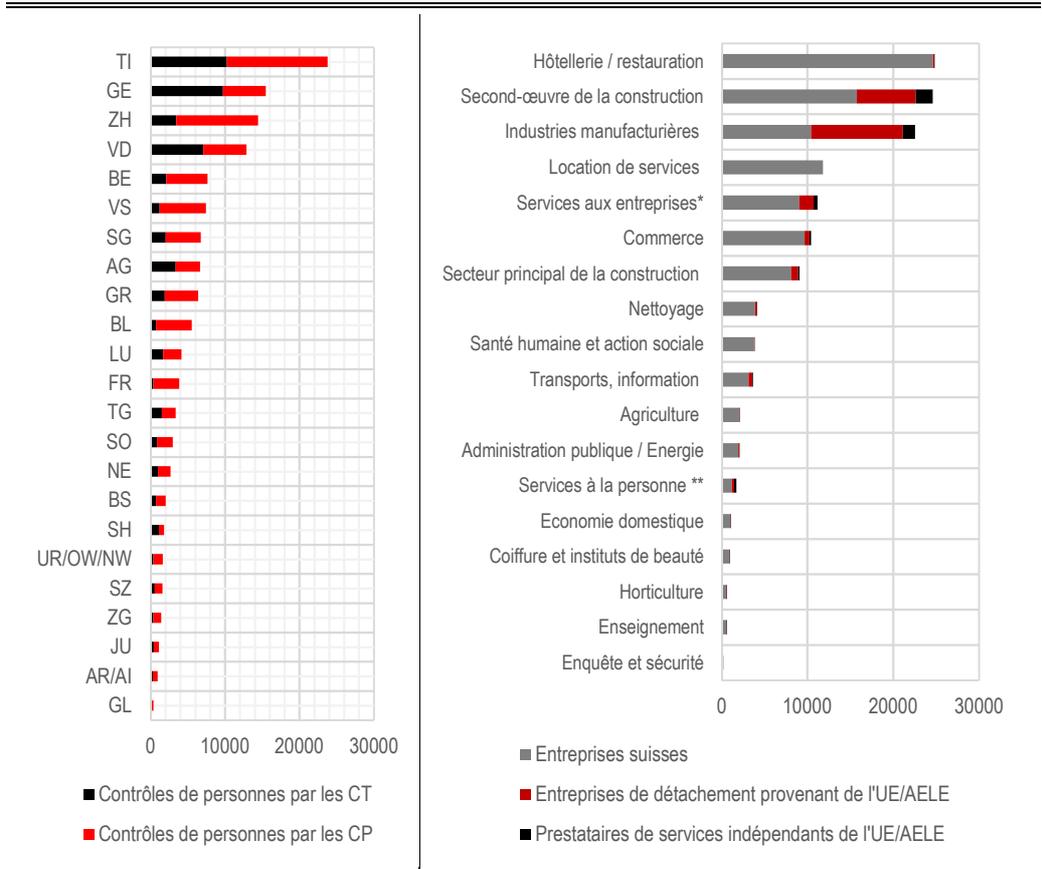
Figure 4.1: Contrôles d'entreprises par les CT cantonales et les CP par région et par branche (auprès des entreprises suisses, des entreprises de détachement et des indépendants), 2021



Sans les contrôles des CCT étendues au niveau cantonal par les CP. * Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique. ** Services à la personne, culture, sport et activités récréatives. Source : SECO

La Figure 4.2 montre que la répartition des branches change lorsque l'analyse porte sur les contrôles de personnes. Sous cet angle, la branche de l'hôtellerie-restauration a fait l'objet de nombreux contrôles de personnes. La quasi-totalité des contrôles réalisés dans cette branche ont été effectués par les CP compétentes. De nombreux contrôles de personnes ont également été effectués dans le second-œuvre, l'industrie manufacturière et la location de services.

Figure 4.2: Contrôles de personnes par les CT cantonales et les CP, par région et par branche (dont les prises d'emploi de courte durée auprès d'entreprises suisses, de personnes détachées et d'indépendants), 2021



Sans les contrôles des CCT étendues au niveau cantonal par les CP. * Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique. ** Services à la personne, culture, sport et activités récréatives. Source : SECO

Dans le cadre de l'observation du marché du travail, la détermination des priorités de contrôle est du ressort des CT cantonales. Ce faisant, elles tiennent compte, entre autres, des branches en observation renforcée définies par la CT fédérale. Cette dernière définit sur une base annuelle les branches dans lesquelles l'activité de contrôle doit être renforcée. Les CT cantonales peuvent définir leurs propres priorités selon la situation de leur marché du travail (cf. Tableau 4.4).

Tableau 4.4: Branches en observation renforcée au niveau national et cantonal

	2020	2021
Au niveau fédéral	Hôtellerie-restauration, Location de services, Second-œuvre, Surveillance et sécurité, Nettoyage, Coiffure, Commerce de détail, Agriculture	Hôtellerie-restauration, Location de services, Second-œuvre, Surveillance et sécurité, Nettoyage, Coiffure, Commerce de détail, Agriculture
AG	Economie domestique, Instituts de beauté, Production de denrées alimentaires et de boissons (personnel non qualifié), Commerce de détail dans la téléphonie, Administration d'immeubles (personnel commercial)	Economie domestique, Secteur du recyclage (personnel non qualifié), Branche automobile (travaux de service et de réparation), Vente dans la branche automobile, Travaux de service et réparation des deux-roues, Vente des deux-roues
AR	Crèches, Economie domestique	
AI	Informatique, Immobilier, Transport	Crèches
BE	Construction, Second-œuvre, Economie domestique, Génie mécanique	Second-œuvre, Génie mécanique, Economie domestique
BL	Centres équestres, Immobilier (gestion de biens immobiliers), Economie domestique	Transport routier (biens), Informatique et gestion des données, Centres de fitness, Economie domestique
BS	Transport routier, Economie domestique, Immobilier / Informatique, Instituts de beauté, Commerce de détail (avec pharmacies et drogueries)	Transport routier, Economie domestique, Immobilier / Informatique, Menuiserie, Branche de la surveillance et de la sécurité (avec moins de 10 employés)
FR	Crèches privées, Fitness et installation sportive, Immobilier	Crèches privées, Fitness et installation sportive, Immobilier
GE	Travail avec les plateformes, Stages, Aide et soins à domicile	Secteur des plateformes, Aide et soins à domicile, Stages
GL	Agriculture, Transport routier, Physiothérapie, Pose de sols, Centres de fitness	Prestation de services aux ménages privés (aides ménagères, gardes d'enfants), Commerce, entretien et réparation de véhicules à moteur
GR	Pose de sols, Transport routier, Immobilier, Entreprises informatiques, Instituts de beauté, Centres de fitness, Industrie agro-alimentaire, Remontées mécaniques	Commerce de détail, Second-œuvre
JU	Horlogerie, Transports routiers, Stages en crèches, Sylviculture	Horlogerie, Commerce de détail, Location de services
LU	Garderies, Economie domestiques, Centres de fitness et installations sportives, Instituts de beauté, Informatique	Agriculture, Branche automobile, commerce de détail, Industrie agro-alimentaire, Stages (tous secteurs confondus), Economie domestique
NE	Agriculture	Agriculture avec élevage de bétail
SG	Pose de sols, Immobilier	Commerce de détail habillement et chaussures, Industrie alimentaire : fromageries et autres entreprises de production
SH	Informatique	
SO	Industrie automobile (garages et commerce de pneus), Instituts de beauté et salons de manucure	Agriculture, Economie domestique, Branche automobile
SZ	Crèches (uniquement les stages avant l'apprentissage)	
TG	Production alimentaire / Industrie alimentaire, Commerce de pneus, Centres de fitness et installations sportives	Production de produits d'impression, Agences publicitaires, Production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, Location de services avec missions dans l'industrie alimentaire
TI	Toutes les branches des 22 CTT en vigueur en 2020 et, en plus, les branches suivantes : Cabinets de médecine générale et spécialisée, Employés commerciaux dans les activités d'agents et de courtiers d'assurance, Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, Centres de fitness	Toutes les branches des CTT déjà en vigueur en 2021 et, en plus, les branches suivantes : Sociétés d'investissement, Design graphique et communication visuelle, Activités de location et location-bail, Pratique dentaire, Physiothérapie
UR- OW- NW	Crèches (uniquement les stages avant l'apprentissage)	
VD		Industrie, Commerce, Agriculture, Crèches
VS	Paysagisme (Haut-Valais)	Secteur principal de la construction, Second-œuvre
ZG	Stagiaires de crèches	Industrie alimentaire, Facility Management, Secteur des transports, Magasins de cadeaux et de bricolage
ZH	Branche automobile, Pose de sols et de parquet, Génie mécanique, Peinture et plâtrerie, Organisation d'événements, Santé et services sociaux	Branche automobile, Pose de sols et de parquet, Commerce de détail, Génie mécanique, Menuiserie, Organisation d'événements

Source : formulaires de rapport FlaM cantonaux

Branches en observation renforcée :
dans le cadre de la surveillance du marché du travail, la CT fédérale transmet des recommandations aux différents organes d'exécution afin qu'ils surveillent de manière accrue certains secteurs identifiés comme étant plus à risque.

4.3 Résultats détaillés de l'activité de contrôle auprès des employeurs suisses

4.3.1 Activité de contrôle des CT cantonales auprès des employeurs suisses (là où il n'y a pas de CCT étendue)

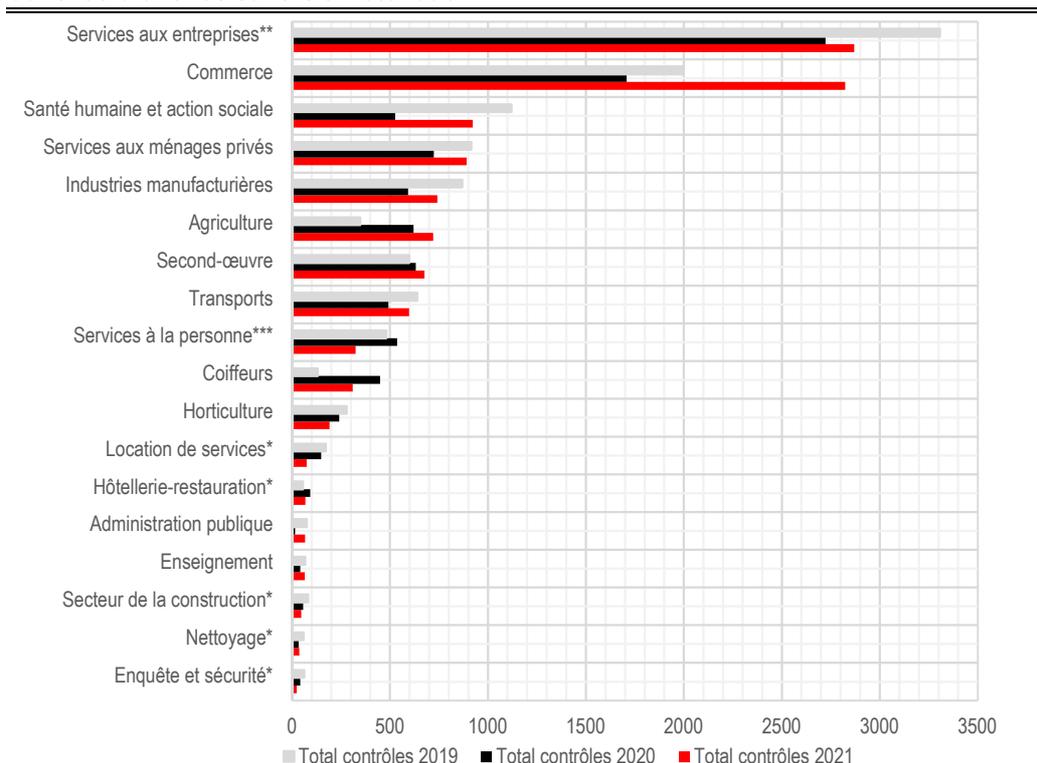
La LDét offre aux organes d'exécution une certaine marge d'appréciation dans leur façon de structurer les tâches relatives à l'observation du marché du travail. Au niveau national, les CT cantonales doivent contrôler au moins 3 % des employeurs suisses, respectivement 5 % dans les branches en observation renforcée (directives de la CT fédérale). Au plan régional, les CT cantonales peuvent s'écarter de ces objectifs pour autant qu'elles soient en mesure de justifier ces écarts. Elles peuvent ainsi adapter leurs tâches de surveillance à la réalité du marché cantonal. Elles ont en conséquence mis en place des stratégies de contrôle qui prennent en compte leurs spécificités cantonales.

Après avoir fortement diminué en 2020, l'activité de contrôle est revenue à la normale. En 2021, le volume des contrôles des CT cantonales auprès des entreprises suisses actives dans les domaines non conventionnés a progressé de 19 % par rapport à 2020 (y compris contrôles dans le domaine des CTT).

La Figure 4.3 illustre le nombre de contrôles d'entreprises par branche qui ont été menés entre 2019 et 2021. Le volume des contrôles peut varier fortement d'une branche et d'une année à l'autre³⁴. Les services aux entreprises (banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique), le commerce, l'industrie manufacturière ainsi que la santé humaine et l'action sociale font partie des branches les plus contrôlées ces dernières années.

³⁴ Selon les années, les branches en observation renforcée de la Confédération et des cantons peuvent se chevaucher (cf. Tableau 4.3). Cette superposition peut renforcer l'étendue des contrôles entre les branches dans le temps.

Figure 4.3: Total des contrôles d'entreprises (employeurs suisses) entre 2019 et 2021 dans les branches sans CCT étendue



* Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Il s'agit ici des contrôles des CT cantonales et donc hors champ d'application des CCT étendues. En effet, la définition des branches se fait sur la base des codes NOGA et ne correspond pas nécessairement au champ d'application des CCT étendues.

** Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique. *** Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté. Source : SECO

La branche la plus contrôlée est celle des services aux entreprises. Cette branche représente à elle seule près d'un quart de tous les contrôles, avec plus de 2'800 contrôles. Au sein de cette branche, près de 50 % des contrôles ont été effectués dans le secteur des sociétés de conseil, et 20 % dans l'informatique. De nombreux contrôles ont également été menés dans le commerce en 2021, avec un chiffre supérieur à 2'800. Près de la moitié des contrôles ont été effectués dans la sous-branche du commerce de détail. Dans la branche de la santé humaine et de l'action sociale, près de 900 contrôles ont été réalisés en 2021, soit une part de 8 % du total des contrôles.

Si l'on observe l'évolution de l'activité de contrôle dans les branches au fil des ans, on constate qu'elle a fortement diminué en 2020 dans le secteur des services aux entreprises, mais qu'elle est désormais à nouveau en hausse (+5 % ; 147 contrôles). Par rapport à l'année précédente, les contrôles ont surtout augmenté dans le domaine des conseils juridiques, fiscaux et aux entreprises. Dans le commerce, le volume des contrôles a pris encore plus d'importance par rapport aux années précédentes (+65 % ; 1'117 contrôles). Cette hausse marquée est due à la plus forte activité de contrôle du Tessin dans le commerce de gros (CTT cantonal).

Stratégie de contrôle appliquée par le canton du Tessin : avec près de 3 000 contrôles menés chaque année auprès d'employeurs suisses, le canton du Tessin participe dans une large mesure au total des contrôles effectués au niveau suisse. À cet effet, il mène des contrôles aléatoires dans toutes les branches, mais soumet chaque année également l'ensemble des branches à une vaste enquête. Dans la mesure du possible, toutes les entreprises d'une branche sont contrôlées. Les branches qui font l'objet de cette enquête sont redéfinies chaque année. C'est la raison pour laquelle cette pratique a également un effet important sur la répartition annuelle de l'ensemble des contrôles menés au niveau suisse (Tableau 4.3).

De même, les contrôles dans la branche de la santé humaine et de l'action sociale ont augmenté (+75 % ; 395 contrôles). En effet, après une baisse de l'activité de contrôle en 2020, celle-ci a presque renoué avec le niveau des années 2018 et 2019. Aucun salaire minimum en vigueur n'a été contrôlé dans ce domaine. La majorité des contrôles ont été effectués par le canton du Tessin, suivi du canton de Zurich. S'agissant de la branche des services aux ménages privés, on y constate depuis plusieurs années maintenant une hausse des contrôles. Dans cette branche, la majorité des contrôles relèvent du CTT fédéral économie domestique qui prévoit un salaire minimum obligatoire. En 2021, le secteur des services aux ménages privés a été la quatrième branche la plus contrôlée en termes de nombre de contrôles annuels. Dans la branche des services à la personne, ce dernier a diminué en 2021 (-40 % ; 212 contrôles), plusieurs cantons ayant placé les centres de fitness sous surveillance accrue en 2020, mais plus en 2021. Il s'agit des cantons de Fribourg, Glaris, des Grisons, de Soleure, Thurgovie et du Tessin. En outre, les contrôles dans la branche des salons de coiffure et instituts de beauté ont reculé (-31 % ; 140 contrôles), et cela concerne notamment les domaines qui ne sont pas couvertes par une CCT étendue. En effet, certains cantons ont fixé de nouvelles priorités de contrôle et n'ont pas maintenu les contrôles des instituts de beauté en 2021.

Finalement, en termes de répartition des contrôles au niveau régional, le canton du Tessin (29 %), de Zurich (17 %) et de Genève (15 %) se répartissent à eux trois plus de 60 % des contrôles effectués auprès des employeurs suisses dans les secteurs où il n'y a pas de CCT étendue.

4.3.1.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des employeurs suisses

En 2021, le taux de sous-enchère salariale relevé auprès des entreprises suisses est de 10 % (12 % en 2020). Quant au taux relevé auprès des personnes engagées par un employeur suisse, il est de 7 % (9 % en 2020). Ainsi, ces deux valeurs ont légèrement diminué en 2021, alors qu'elles étaient plutôt élevées en 2020. Elles restent toutefois à un niveau relativement stable par rapport aux années précédentes.

Suite à l'amélioration des formulaires de rapport ces dernières années, des données plus précises sur les contrôles sont disponibles. En effet, depuis 2019, on peut désormais distinguer avec plus de précision l'activité de contrôle dans les branches où s'appliquent des CTT avec salaires minimaux obligatoires, de celle effectuée dans les secteurs sans salaires minimaux. En d'autres termes, le taux de sous-enchère salariale est maintenant calculé uniquement par rapport aux cas de sous-enchère constatés dans les domaines non conventionnés et où il n'y a pas de CTT.

Il s'agit donc d'un changement méthodologique qui permet de produire un taux de sous-enchère salariale plus représentatif de la situation dans les branches sans salaires

minimaux obligatoires³⁵. Le taux de sous-enchère salariale publié cette année constitue dès lors une rupture en comparaison des chiffres des rapports publiés avant 2019.

Pour cette raison, et compte tenu du fait que les priorités de contrôle changent d'une année à l'autre, les résultats d'une comparaison temporelle ou par branche, respectivement par région, doivent être interprétés avec prudence. Les résultats présentés au Tableau 4.5 ne reflètent dès lors pas la situation globale salariale sur le territoire suisse, mais bien une agrégation de plusieurs types de stratégies et le résultat d'une activité de contrôle orientée sur les risques (cf. Encadré 4.1).

Tableau 4.5: Résultats des contrôles effectués par les CT cantonales auprès des entreprises suisses, dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT (sous-enchère aux salaires usuels dans la région ou la branche)

	Entreprises suisses			Part des contrôles en sous-enchère salariale (entreprises)	
	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles	8'762	6'635	8'290		
Contrôles achevés	8'218	6'118	7'217	12%	10%
Sous-enchères aux salaires usuels	839	722	713		
	Personnes			Part des contrôles en sous-enchère salariale (personnes)	
	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles	40'072	26'278	29'138		
Contrôles achevés	36'905	26'259	27'689	9%	7%
Sous-enchères aux salaires usuels	2'843	2'374	1'815		

La nouvelle méthode de calcul, qui ne prend en compte que les cas de sous-enchère constatés dans les domaines non conventionnés et où il n'y a pas de CTT, est valable pour l'ensemble du Tableau 4.4, soit pour les années 2019, 2020 et 2021. Source : SECO

Dans une stratégie orientée sur les risques, les organes d'exécution concentrent leurs activités de contrôle dans les domaines où les soupçons d'abus en matière de salaires sont élevés. Ainsi, on peut s'attendre à ce que le nombre de cas de sous-enchère salariale identifié soit plus important dans les régions où l'on fait davantage de contrôles. Les cantons de Zurich, Genève, Tessin et Vaud ont effectué 59 % des contrôles et ont identifié 66 % de cas de sous-enchère salariale. Les résultats nationaux sont donc fortement influencés par leurs stratégies de contrôle ainsi que par leur définition de la sous-enchère.

La politique de contrôle varie également selon les branches. Par exemple, lorsqu'une branche est considérée à risque par les CT cantonales, elle peut, selon le canton, faire l'objet d'une enquête.

On peut partir du principe que le taux de sous-enchère calculé dans une telle branche sera différent de celui calculé dans les branches où les CT cantonales contrôlent essentiellement les cas problématiques.

Interprétation du taux de sous-enchère salariale : le glissement des priorités de contrôle d'une période à l'autre peut fortement influencer l'interprétation des résultats des taux de sous-enchère salariale. En raison des différentes approches de l'observation du marché du travail, il est délicat de comparer l'activité de contrôle entre chaque organe d'exécution et d'une année à l'autre.

³⁵ La méthode de calcul précédente du taux de sous-enchère salariale additionnait les cas de sous-enchère salariale et les cas d'infraction aux salaires minimum d'un CTT.

Les branches en observation renforcée ou les contrôles des grands cantons, par exemple, auront un impact sur les taux de sous-enchère au plan national. La sous-enchère par rapport aux salaires usuels, dont fait état le présent rapport, ne reflète donc pas la situation du marché du travail dans son ensemble.

Selon le Tableau 4.6, la majorité des cas de sous-enchère en 2021 a été identifiée dans les branches du commerce et du regroupement de branches des services aux entreprises. Si le nombre de cas de sous-enchère salariale a globalement diminué par rapport à l'année dernière, l'industrie manufacturière, le second-œuvre, les services aux entreprises ainsi que la santé humaine et l'action sociale ont vu leurs résultats augmenter.

Tableau 4.6: Sous-enchère aux conditions usuelles de salaire par branche

	2019		2020		2021	
	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat	Cas de sous-enchère salariale	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat	Cas de sous-enchère salariale	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat	Cas de sous-enchère salariale
Agriculture	437	22	462	30	638	25
Paysagisme	277	18	236	16	193	9
Industries manufacturières	685	50	501	62	538	75
Secteur principal de la construction*	74	0	53	3	47	0
Second-œuvre	590	39	514	34	695	54
Commerce	1'538	219	1'195	237	1'712	200
Hébergement et restauration*	58	2	80	9	68	5
Transports, information et communication	600	90	410	45	450	35
Services aux entreprises**	1'983	172	1'299	95	1'501	118
Location de services*	113	3	102	1	60	3
Enquête et sécurité*	43	4	17	2	22	2
Nettoyage*	55	5	30	1	36	2
Administration publique	74	8	23	8	61	10
Enseignement	56	4	42	9	52	4
Santé humaine et action sociale	1'041	126	477	71	668	108
Prestations de services à la personne***	381	50	390	79	327	38
Salons de coiffure et instituts de beauté	123	21	214	19	93	21
Services aux ménages privés	90	6	73	1	56	4
Total	8'218	839	6'118	722	7'217	713

Sans les contrôles effectués dans le domaine de l'érotisme. * Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Il s'agit ici des contrôles des CT cantonales et donc hors champ d'application des CCT étendues. En effet, la définition des branches se fait sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues. ** Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique. *** Services à la personne, culture, sport et activités récréatives. Source : SECO

4.3.1.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un contrat-type de travail auprès d'employeurs suisses

Tel qu'expliqué à la section 4.3.1.1, suite aux modifications apportées aux formulaires du rapport FlaM, il est désormais possible de communiquer les infractions constatées aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT. En 2021, dans le cadre de CTT prévoyant des salaires minimaux impératifs, des contrôles ont été effectués et évalués auprès de 3'215 employeurs suisses. Au total, 7'540 personnes ont été contrôlées. Le taux d'infraction aux salaires minimaux obligatoires constaté est de 12 % en ce qui concerne les entreprises et de 11 % pour les personnes. Le Tableau 4.7 présente les données disponibles depuis 2019 dans ce domaine. La majorité des contrôles a été effectuée au Tessin (75%), étant donné que la plupart des CTT y sont en vigueur. Genève est le deuxième canton dans lequel un nombre important de contrôles a été effectué en 2021, avec 14 % de contrôles d'entreprises et 19 % de contrôles de personnes. Le taux d'infraction aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT s'élève à environ 38 % pour les entreprises et les personnes, alors qu'au Tessin, ces taux sont de 8 % (entreprises) et 6 % (personnes). S'agissant du CTT économie domestique, le seul qui s'applique à l'ensemble du territoire suisse, des infractions aux salaires minimaux obligatoires ont été constatés dans 19 % des contrôles en 2021.

Tableau 4.7: Contrôles achevés et infractions salariales constatées par les CT cantonales auprès des employeurs suisses dans les domaines avec CTT, 2019-2021

	2019		2020		2021	
	Contrôles achevés	Infractions salariales	Contrôles achevés	Infractions salariales	Contrôles achevés	Infractions salariales
Total CTT Economie domestique	701	140	552	111	772	146
Total autres CTT	1'662	198	2'170	323	2269	226
Bâle-Ville	37	2	11	0	7	1
Genève	23	13	104	43	136	48
Jura	10	5	41	4	16	0
Tessin	1'592	178	2'014	285	2'110	177
Total des contrôles CTT	2'363	338	2'722	434	3'041	372

Source : SECO

4.3.2 Activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses (là où il existe des CCT étendues)

L'activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses relève du domaine de l'exécution ordinaire des CCT. Le SECO ne pilote pas cette partie des contrôles ni ne soutient financièrement l'activité de contrôle y relative (cf. section 4.1).

Le Tableau 4.8 montre le nombre de contrôles effectués par les CP auprès des employeurs suisses durant ces six dernières années. On constate une augmentation du nombre de contrôles effectués auprès des employeurs suisses depuis 2018, que ce soit au niveau des entreprises ou des personnes. À ce sujet, on peut rappeler la mise en œuvre du plan d'action et la volonté de réviser à la hausse l'objectif minimal de contrôles fixé au sein de l'ODét, dont 4'000³⁶ contrôles supplémentaires ont été attribués aux CP. Cette augmentation traduisait, entre autres, une volonté de renforcer

³⁶ En 2018, l'objectif minimal des contrôles fixé au sein de l'ODét est passé de 27 000 à 35 000. 8 000 contrôles supplémentaires ont été répartis à parts égales entre les cantons et les CP.

les contrôles auprès des employeurs suisses, et ce également dans les domaines conventionnés. En 2020, une baisse significative du volume de contrôles a pu être observée, due principalement à la pandémie de coronavirus. La situation s'est toutefois stabilisée en 2021, avec un nombre de contrôles d'entreprises pratiquement égal à 2020 et une augmentation de 11% du nombre de personnes contrôlées. Des données plus détaillées par CP se trouvent à l'annexe statistique, Section 3.1.

Tableau 4.8: Évolution des contrôles des CP auprès des employeurs suisses, 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Contrôles d'employeurs	10'296	11'828	11'346	11'491	8'381	8'451	1%
Contrôles de personnes	80'482	80'081	80'693	83'473	65'041	72'181	11%

Source : SECO

Selon la structure du secteur soumis à une CCT étendue, l'activité de contrôle peut sensiblement varier. Certains secteurs sont constitués d'un nombre considérable de petites entreprises, tandis que dans d'autres, quelques grandes entreprises dominent le secteur. Ainsi, il est possible qu'un secteur fasse l'objet d'un nombre limité de contrôles d'entreprises, mais d'un nombre important de contrôles de personnes, et inversement selon ses spécificités³⁷.

4.4 Résultats de l'activité de contrôle dans le détachement

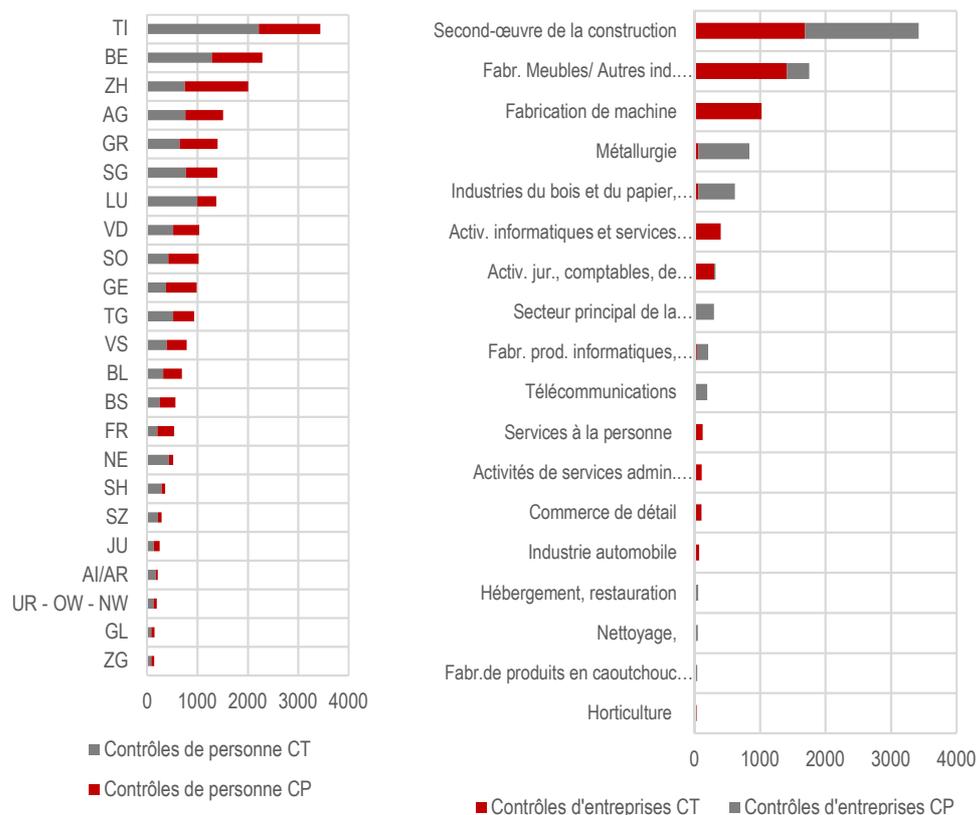
Le dispositif des mesures d'accompagnement a été mis en place de manière décentralisée afin de mieux tenir compte des différentes spécificités régionales. L'exécution a ainsi été confiée aux CT cantonales et aux CP. Le volume et les priorités des contrôles peuvent donc varier d'une région à une autre ou d'une branche à une autre selon l'importance des prestations de services transfrontalières issues de l'UE et des risques identifiés.

Contrôles dans le détachement :

- **CT cantonales :** sont également responsables des contrôles des travailleurs détachés et des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce dans les branches dépourvues de CCT étendues.
- **CP :** sont pour leur part chargées du contrôle du respect des conditions fixées dans la LDét dans les branches soumises à une CCT étendue.

³⁷ Dans le secteur principal de la construction notamment, bon nombre d'entreprises ont une taille relativement importante. Par conséquent, un contrôle d'entreprises aura tendance à générer un nombre élevé de personnes contrôlées.

Figure 4.4: Contrôles d'entreprises et de personnes effectués par les CT cantonales et les CP, par canton et par branche, dans le détachement, 2021



* Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique. ** Services à la personne, culture, sport et activités récréatives. Source : SECO

En 2021, la majorité des travailleurs détachés et des prestataires de services indépendants ont été actifs dans l'industrie manufacturière, dans le second-œuvre de la construction et dans la branche des services à la personne (cf. Annexe statistique, Tableau 1.3). Le domaine des services aux entreprises, et notamment l'informatique, figure également parmi les branches avec un nombre important d'annonces. La plupart des contrôles ont donc été menés dans ces secteurs d'activité. Si le secteur du second-œuvre de la construction est en grande partie couvert par des CCT étendues dotées de salaires minimaux obligatoires, ceci est moins le cas dans le secteur de l'industrie manufacturière et des services aux entreprises. Les CT cantonales et les CP ont réalisé respectivement 12 022 et 10'082 contrôles de travailleurs détachés en 2021.

Au plan régional, 64 % des contrôles de travailleurs détachés en 2021 ont été réalisés en Suisse alémanique, 19 % en Suisse romande et 17 % au Tessin. Par ailleurs, on constate que les organes d'exécution (CP et CT) ont réalisé plus de la moitié des contrôles de travailleurs détachés dans les cantons du Tessin, de Berne, de Zurich, d'Argovie, des Grisons et de Saint-Gall.

4.4.1 Activité de contrôle des CP dans le détachement (là où il existe des conventions collectives de travail étendues)

Le volume des contrôles réalisés par les CP dans les secteurs soumis à une CCT étendue a diminué de 17 % en 2021. En effet, 4'298 entreprises de détachement et 10'082 travailleurs détachés ont été contrôlés au cours de cet exercice (cf. Tableau 4.9). En termes absolus, on dénombre respectivement 876 contrôles d'entreprises et 1'665 contrôles de personnes en moins par rapport à 2020.

Avec 29 % des travailleurs détachés contrôlés au niveau national, l'objectif de contrôle a presque été atteint (cf. Tableau 4.3). Dans l'ensemble, la majorité des CP a réduit le nombre de ses contrôles³⁸. Au niveau des travailleurs détachés, 20 CP n'ont pas atteint les objectifs fixés dans leur accord de subvention. Ces résultats s'expliquent principalement par le fait que les prestations de services transfrontalières ont sensiblement diminué depuis 2020 (cf. chapitre 2). En outre, une partie de ce recul en 2021 peut être attribuée au vide d'extension de la CCT déclarée de force obligatoire dans la menuiserie, dont les contrôles seront désormais effectués par les CT cantonales.

En 2021, le taux d'infraction aux salaires minimaux relevé auprès des entreprises de détachement est resté stable à 21 %. Le taux d'infraction aux salaires minimaux constaté auprès des travailleurs détachés a lui légèrement diminué pour atteindre 20 % (21 % en 2020). On constate ainsi que le taux d'infraction aux salaires minimaux dans le détachement dans les secteurs soumis à une CCT étendue a été relativement stable au cours des trois dernières années³⁹.

Près de trois-quarts des contrôles effectués dans le détachement ont été menés par les CP pour la menuiserie⁴⁰, pour les métiers du métal, pour la technique du bâtiment, pour l'installation électrique et l'installation de télécommunication ainsi que pour le second-œuvre romand. Près de 75 % des cas d'infraction aux salaires minimaux ont été constatés par ces cinq CP.

Le Tableau 4.9 détaille l'activité des contrôles menée par les CP dans le détachement depuis 2018. On constate que le volume des contrôles a diminué au cours des dernières années. Cette dynamique peut être expliquée par différents facteurs. Premièrement, sur la base des différents travaux menés ces dernières années et suite à l'adoption du plan d'action par le Conseil fédéral, les organes de contrôle sont appelés depuis 2017 à réaliser des contrôles de manière ciblée et basés sur le risque.

³⁸ Détails dans la Section 3.2 de l'annexe statistique.

³⁹ Entreprises : 2012 : 42 % ; 2013 : 33 % ; 2014 : 28 % ; 2015 : 27 % ; 2016 : 25 % ; 2017 : 24 % ; 2018 : 20 % ; 2019 : 21 % ; 2020 : 21 % ; 2021 : 21 %. Personnes : 2012 : 42 % ; 2013 : 32 % ; 2014 : 30 % ; 2015 : 28 % ; 2016 : 27 % ; 2017 : 25 % ; 2018 : 21 % ; 2019 : 22 % ; 2020 : 21 % ; 2021 : 20 %.

⁴⁰ Il s'agit de contrôles qui ont été entrepris avant 2021 et terminés en 2021.

L'expérience a montré que les mêmes prestataires de services étrangers revenaient régulièrement en Suisse. Ceux-ci, s'ils se sont montrés respectueux des conditions de salaire et de travail suisses, ne font pas l'objet d'un contrôle systématique, à moins que de nouveaux soupçons tangibles ne le justifient. Deuxièmement, cette diminution s'inscrit dans une volonté d'améliorer la qualité de l'activité des contrôles, soulignée dans le cadre du plan d'action. Les nouvelles exigences fixées par le SECO peuvent dès lors avoir engendré une diminution du volume des contrôles des CP. Troisièmement, les mesures prises dans le cadre de la crise du coronavirus ont également eu un impact négatif sur le nombre de contrôles effectués en 2020 et 2021. Enfin, la menuiserie étant un secteur dans lequel de nombreux contrôles sont effectués chaque année, la lacune dans l'extension de la CCT a eu un impact visible sur l'ensemble des activités de contrôle en ce qui concerne les travailleurs détachés.

Cas bagatelles :

les taux d'infraction présentés dans le présent rapport ne font pas de distinction entre la gravité des infractions. Les taux comportent une part de cas dits « bagatelles » et une part de cas plus graves.

Tableau 4.9: *Activité de contrôle des CP dans le détachement*

	Entreprises de détachement				Part des contrôles avec infraction salariale suspectée (entreprises)	
	2018	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles dans le détachement	7'066	6'080	5'173	4'298		
Contrôles avec infraction suspectée ⁴¹ aux salaires minimaux	1'392	1'278	1'101	904	21%	21%
	Travailleurs détachés				Part des contrôles avec infraction salariale suspectée (personnes)	
	2018	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles dans le détachement	16'975	14'226	11'747	10'082		
Contrôles avec infraction suspectée aux salaires minimaux	3'541	3'144	2'480	2'000	21%	20%

Source : SECO

4.4.2 Activité de contrôle des CT cantonales dans le détachement (là où il n'y a pas de convention collective de travail étendue)

En 2021, les CT cantonales ont contrôlé 5'605 entreprises et 11'451 travailleurs détachés. Le volume de contrôles a diminué de 28 % pour ce qui est des entreprises et de 23 % pour les personnes. Le volume des contrôles généré par les organes de contrôle cantonaux se situe donc à un niveau inférieur à l'objectif de contrôle prévu en ce qui concerne les travailleurs détachés (37 %). L'augmentation du nombre de contrôles effectués par les CT cantonales s'explique en grande partie par la reprise des contrôles dans la branche de la menuiserie. En 2021, cette branche n'avait pas de CCT en vigueur en Suisse alémanique et au Tessin. C'est pourquoi elle a été contrôlée par les CT cantonales et non par la CP compétente.

Plus de la moitié des contrôles d'entreprises dans le détachement ont été effectués dans les cantons de Berne (9 %), du Tessin (25 %), de Zurich (8 %), de Lucerne (9 %), des Grisons et de Vaud (chacun 5 %). Près de la totalité des contrôles effectués ont été réalisés dans les branches de l'industrie manufacturière (49 %), dans le groupement

Interprétation du taux de sous-enchère salariale :

le glissement des priorités de contrôle d'une période à l'autre peut fortement influencer l'interprétation des résultats des taux de sous-enchère salariale. En raison des différentes approches de l'observation du marché du travail, il est délicat de comparer l'activité de contrôle entre chaque organe d'exécution et au cours de plusieurs années.

⁴¹ Les résultats de contrôles représentés ici se rapportent aux contrôles ayant fait l'objet d'un examen définitif par la CP en 2018, 2019, 2020 et 2021. Toutefois, comme les décisions et les sanctions qui en découlent ne sont pas nécessairement encore exécutoires (soit les sanctions peuvent encore faire l'objet d'un recours interne au sein de la CP si un tel recours est prévu, soit la voie civile reste encore ouverte), on parle d'infractions **suspectées**.

des branches des services aux entreprises (13 %) ainsi que dans le second-œuvre de la construction (30 %). S'agissant de l'industrie manufacturière, l'activité de contrôle s'est concentrée dans les secteurs de la fabrication des machines ainsi que dans l'entretien et la réparation des machines.

4.4.2.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des entreprises de détachement

En 2021, le taux de sous-enchère salariale relevé auprès des entreprises de détachement par les CT cantonales a reculé à 13 % (15 % en 2020). Le taux de sous-enchère salariale constaté auprès des travailleurs détachés a, pour sa part, légèrement progressé (14 % en 2021 ; 13 % en 2020). Ces taux restent donc à un niveau proche des années précédentes (entre 14-15 % pour les entreprises et pour les personnes depuis 2018). Dans le cadre de ce rapport, les commissions tripartites des cantons de Zurich, Argovie, Vaud, Berne, Grisons et Tessin ont transmis la majorité des cas de sous-enchère salariale.

Comme expliqué dans la sous-section 4.3.1.1, il est possible depuis 2019 de faire une nette distinction entre l'activité de contrôle menée par les CT cantonales dans les branches avec CTT et celle dans les branches sans CCT étendue. Ce changement de méthode permet de calculer un taux de sous-enchère salariale plus représentatif de la situation dans les branches sans CCT étendue. Il est impératif de tenir compte de cette adaptation lors de l'interprétation des résultats.

Tableau 4.10: Contrôles effectués par les CT cantonales dans le détachement dans les branches dépourvues de CCT étendue

	Entreprises de détachement			Part des contrôles avec infraction salariale suspectée (entreprises)	
	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles réalisés	4'686	4'392	5'605		
Contrôles achevés	4'377	3'932	5'298	15%	13%
Sous-enchère aux salaires usuels	673	571	694		
	Travailleurs détachés			Part des contrôles avec infraction salariale suspectée (personnes)	
	2019	2020	2021	2020	2021
Contrôles réalisés	11'060	9'296	11'451		
Contrôles achevés	9'933	8'521	10'561	13%	14%
Sous-enchère aux salaires usuels	1'499	1'104	1'439		

La nouvelle méthode de calcul, qui ne prend en compte que les cas de sous-enchère salariale constatés dans les domaines où il n'y a pas de CTT, s'applique à l'ensemble du Tableau 4.9, soit pour les années 2019, 2020 et 2021. Source : SECO

4.4.2.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un contrat-type de travail auprès des entreprises de détachement

En 2021, 227 entreprises de détachement (571 travailleurs détachés) ont été contrôlées quant au respect des salaires minimaux obligatoires d'un CTT. Le taux d'infraction était de 20 % en ce qui concerne les entreprises et de 23 % pour les personnes. Toutefois, ces taux élevés ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la Suisse. En effet, les contrôles d'entreprises de détachement dans les domaines avec CTT se sont avérés faibles et ne concernent que quelques cantons spécifiques. À l'instar de l'an passé, le

canton de Genève a particulièrement influencé ce taux d'infraction. Les seuls cantons dont les entreprises de détachement ont été contrôlées par les CT cantonales dans les domaines avec CTT sont Genève, qui absorbe 40 % de tous les contrôles, le Tessin (46 %), le Valais (12 %) et les cantons de Berne et Zurich (chacun 1 %).

Tableau 4.11: Contrôles d'entreprises et infractions salariales constatées par les CT cantonales dans le détachement dans les branches avec CTT

	2019		2020		2021	
	Contrôles achevés	Infractions salariales	Contrôles achevés	Infractions salariales	Contrôles achevés	Infractions salariales
Total CTT Economie domestique	10	0	-	-	3	-
Total autres CTT	106	17	107	31	191	38
Bâle-Ville	-	-	-	-	-	-
Genève	36	14	47	20	76	33
Tessin	51	1	60	11	91	5
Valais	19	2	-	-	24	-
Total des contrôles CTT	116	17	107	31	194	38

Source : SECO

4.5 Activité de contrôle auprès des indépendants par les CT cantonales et les CP

Les conditions minimales en matière de travail et de salaire prévues dans la LDét ne s'appliquent pas aux indépendants de l'UE/AELE qui exécutent un mandat en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière puisqu'ils ne sont pas salariés. Pour cette catégorie de travailleurs, il s'agit essentiellement de vérifier leur statut d'indépendant.

En 2021, les organes d'exécution ont vérifié le statut de 4'687 prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce et ont achevé 4'596 contrôles. Le volume des contrôles a diminué au cours de ces dernières années, en raison de la baisse des annonces. Par rapport à 2016, ce recul est d'un tiers.

Tableau 4.12: Contrôles du statut d'indépendant par les CT cantonales et les CP

	Contrôle d'indépendants			Cas d'indépendance fictive			Proportion de cas soupçonnés d'indépendance fictive 2021
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	
CT	2'360	2'316	2'758	113	226	96	3%
CP	3'291	2'456	1'838	348	154	163	9%
Total	5'993	4'772	4'596	461	380	259	6%

Source : SECO

Il n'est pas surprenant qu'en 2021, 72 % des contrôles de statut d'indépendant aient eu lieu dans l'industrie manufacturière et le second-œuvre. Dans l'industrie manufacturière, cela a concerné notamment les prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce dans l'industrie métallurgique et dans le domaine de la réparation et l'installation de machines et d'équipements. Dans le second-œuvre, les contrôles ont traditionnellement lieu dans les secteurs de la menuiserie, de la peinture et de la plâtrerie, de la métallurgie et de la technique du bâtiment. En 2021, les contrôles de prestataires de services indépendants ont eu lieu notamment au Tessin, dans le canton de Berne, de Zurich, de Bâle-Ville et des Grisons. Un peu plus de la moitié des contrôles

Procédure modèle :

une procédure modèle a été élaborée par les représentants des cantons, des CP, des associations de contrôle et du SECO. Celle-ci représente l'ensemble des étapes de la procédure qui devraient en principe être accomplies lors de l'activité de contrôle et qui sont jugées nécessaires afin d'atteindre une exécution efficace et conforme à la loi. Certaines étapes de la procédure modèle doivent être impérativement respectées.

Indépendance

fictive : les prestataires de services indépendants sont considérés comme indépendants fictifs s'ils ne peuvent pas prouver leur activité lucrative indépendante ou si le statut d'indépendant est feint pour contourner le respect des conditions de salaire et de travail.

ont eu lieu dans ces cinq cantons. L'année dernière, une indépendance fictive a été suspectée dans 259 cas au total, soit une part de 6 % (8 % en 2020).

Les prestataires de services qui exercent une activité lucrative indépendante doivent prouver leur statut aux organes de contrôle compétents⁴². Ils sont tenus de fournir les documents requis par la loi et de renseigner les organes de contrôle. Ces derniers peuvent prendre certaines mesures en cas de non-respect de ces obligations. En outre, ils peuvent empêcher une personne de poursuivre ses travaux si elle ne s'est pas acquittée de son obligation de fournir la documentation après expiration du délai imparti, empêchant ainsi la vérification de son statut d'indépendant⁴³. En 2021, 342 amendes, 41 suspensions de travail et 204 interdictions ont été prononcées suite à une infraction à l'obligation de renseigner.

Tableau 4.13: Mesures prises en cas d'indépendance fictive, 2021

	Nombre d'amendes (art. 9, al. 2a)	Nombre de suspensions de travail (art. 1b, al.3, let. a) ⁴⁴	Nombre d'interdictions prononcées (art. 9, al. 2, let. e)
CT	153	22	66
CP	189	19	138
Total	342	41	204

Source : SECO

4.6 Mesures et sanctions

4.6.1 Les procédures de conciliation

Les CT cantonales effectuent des procédures de conciliation auprès d'entreprises de détachement et d'entreprises suisses lorsqu'un cas de sous-enchère aux conditions de travail et de salaire usuelles est constaté. Il y a eu davantage de procédures de conciliation auprès d'entreprises de détachement en 2021 qu'en 2020 (+11 %). De même, le nombre de procédures menées auprès d'entreprises suisses a augmenté (+5 %). Les procédures de conciliation demeurent un instrument essentiel pour les organes d'exécution, qui ont ouvert 1 278 procédures en 2021. Par ailleurs, 69 % de toutes les procédures ont pu être achevées.

Procédures de conciliation : elles consistent à obtenir d'une entreprise une adaptation de salaire afin de respecter à l'avenir les conditions de salaire usuelles du lieu ou de la branche.

⁴² Art. 1a, al. 2 LDét

⁴³ Art. 1b LDét.

⁴⁴ En 2021, le canton de Berne a ordonné 22 arrêts de travail dans le secteur sans CCT étendue et 19 dans le secteur avec CCT déclarée de force obligatoire.

Encadré 4.2. Base légale des procédures de conciliation

La procédure de conciliation est un des outils à disposition en cas de sous-enchère salariale dans un secteur où il n'y a pas de CCT étendue ou de CTT. Dans ce contexte, il convient de distinguer les procédures de conciliation collective des procédures de conciliation individuelle.

Selon l'art. 360b, al. 3 CO, si les CT cantonales constatent des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés sous forme de procédure de conciliation collective. Si elles n'y parviennent pas dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente d'édicter pour les branches ou professions concernées un CTT fixant des salaires minimaux.

Les CT cantonales mènent également des procédures de conciliation individuelle lorsqu'un cas de sous-enchère salariale n'a été constaté que dans une entreprise et non dans toute une branche. Ces procédures de conciliation individuelle sont réglementées au sein des accords de prestations entre les cantons et la Confédération.

Tableau 4.14: Procédures de conciliation individuelle auprès des entreprises de détachement et des entreprises suisses dans les branches sans CCT étendue

Procédures de conciliation menées avec les entreprises de détachement dans les branches dépourvues de CCT étendue				
	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Procédures de conciliation	404	449	497	
Procédures de conciliation achevées	347	393	414	
dont celles menées avec succès	291	324	339	
Part des procédures menées avec succès	84%	82%	82%	-0.6 pt de %
Procédures de conciliation menées avec les entreprises suisses dans les branches dépourvues de CCT étendue				
Procédures de conciliation	780	753	790	
Procédures de conciliation achevées	640	566	599	
dont celles menées avec succès	367	299	358	
Part des procédures menées avec succès	57%	53%	60%	+6.9 pts de %

Source : SECO

Comme ce fut déjà le cas l'an passé, les cantons de Genève, Zurich et Vaud ont engagé la majorité des procédures de conciliation auprès d'employeurs suisses (83 % du total des procédures menées). Les résultats des procédures dans ces cantons influencent donc cette année encore le taux de réussite au niveau national. La réussite des procédures de conciliation dépend également des exigences des CT cantonales en matière de rattrapage salarial ainsi que de la définition de ce qu'est la réussite. Dans le cadre des accords de prestations conclus avec les cantons, il a été convenu de fixer certains standards minimaux en matière de procédure de conciliation⁴⁵. Toutefois,

⁴⁵ Des critères minimaux ont été définis au sein des accords de prestations pour définir ce qu'est la réussite d'une procédure de conciliation. La CT cantonale juge une procédure comme étant réussie en tenant compte de facteurs juridiques, économiques, politiques et sociaux, l'adaptation du salaire étant considérée comme le

certaines différences cantonales dans la façon de traiter ces procédures existent dans la pratique ; dans le canton de Zurich par exemple, les exigences pour déclarer une conciliation réussie sont plus élevées que dans d'autres cantons⁴⁶. Le taux de réussite des procédures de conciliation menées dans le canton de Genève a été de 91 % en 2021, alors que les cantons de Zurich et Vaud affichaient 24 %, respectivement 54 % de réussite.

4.6.2 Les mesures collectives

Lorsque les organes d'exécution constatent une situation de sous-enchère abusive et répétée dans une branche et qu'il n'est pas possible de procéder à des adaptations salariales, les CT cantonales peuvent formuler des propositions de mesures collectives aux autorités. Actuellement, il existe un CTT au niveau national, à savoir le CTT pour l'économie domestique. Les cantons du Tessin et de Genève ont édicté la majorité des CTT en place (28 sur 31). Par ailleurs, il existe actuellement des CTT cantonales dans les cantons de Bâle-Ville, du Jura et du Valais. Au Tessin, les CTT pour les employés de commerce dans les cabinets d'avocats, dans le secteur de la construction de machines et d'installations et le CTT dans le commerce de gros n'ont pas été prolongés jusqu'en 2022. Le canton a toutefois édicté des CTT pour les centres de fitness, le secteur de la fabrication d'équipements électriques et le secteur immobilier. L'extension facilitée n'a été jusqu'ici nécessaire que dans le canton de Genève et, au niveau fédéral, que pour la branche du nettoyage en Suisse alémanique.

Mesures

collectives :

a) extension du champ d'application d'une CCT à l'ensemble d'une branche, sous certaines conditions allégées ;

b) introduction de CTT avec des salaires minimaux limités dans le temps.

critère le plus important. Une procédure de conciliation est donc considérée comme réussie lorsque l'entreprise suisse concernée relève au niveau minimum le salaire qu'elle versera à l'avenir et lorsqu'elle est en mesure de le prouver de façon concrète.

⁴⁶ Dans le cadre d'une procédure de conciliation dans le canton de Zurich, il est exigé que l'entreprise adapte le salaire jusqu'au niveau des salaires usuels et qu'elle rembourse rétroactivement le salaire de l'employé (au moins 80 % de la différence de salaire calculée) pour le mois de contrôle. Il sera demandé à l'entreprise de fournir des preuves de ces adaptations.

Tableau 4.15: Mesures collectives prises par la CT fédérale et les CT cantonales en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée

	Contrats-type de travail avec salaires minimaux, art. 360a CO	Entrée en vigueur	Jusqu'au
Suisse	1. CTT pour l'économie domestique	01.01.2011	31.12.2022
Bâle-Ville	2. NAV Detailhandel	01.07.2017	30.06.2023
Genève	3. CTT de l'économie domestique	01.01.2012	31.12.2023
	4. CTT de l'esthétique	01.01.2013	31.12.2023
	5. CTT pour le transport de choses pour compte de tiers	01.01.2014	31.12.2023
	6. CTT pour les monteurs de stands	01.04.2014	31.12.2022
	7. CTT pour le commerce de détail	01.07.2017	31.12.2023
	8. CTT pour le secteur de la mécanique	01.11.2019	31.12.2021
Jura	9. CTT pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail	01.07.2020	30.06.2023
Tessin	10. CNL per gli operatori dei Call Center	01.08.2007	31.12.2022
	11. CNL per i saloni di bellezza	01.04.2010	31.12.2023
	11. CNL per il personale di vendita al dettaglio (negozi meno di 10 dipendenti)	01.04.2013	31.12.2022
	12. CNL per gli impiegati di commercio nel settore della consulenza aziendale	01.01.2014	31.12.2022
	13. CNL per il settore dell'informatica	01.09.2014	31.12.2022
	14. CNL per gli impiegati di commercio nelle fiduciarie	01.01.2015	31.12.2023
	15. CNL per gli impiegati di commercio negli studi legali	01.07.2015	31.12.2021
	16. CNL per il settore del commercio all'ingrosso	01.01.2016	31.12.2021
	17. CNL per gli impiegati di commercio nelle aziende del settore delle attività ausiliarie dei servizi finanziari	01.06.2017	31.12.2022
	18. CNL nel settore delle attività di pubblicità e ricerche di mercato	01.06.2017	31.12.2022
	19. CNL per il settore delle lavanderie e della pulitura a secco	01.02.2018	31.12.2023
	20. CNL nel settore della fabbricazione di macchinari e apparecchiature	15.02.2019	31.12.2021
	21. CNL per gli impiegati di commercio nelle agenzie di collocamento e prestito di personale	01.06.2017	31.12.2022
	22. CNL per gli impiegati di commercio nel commercio all'ingrosso e al dettaglio di autoveicoli	15.02.2019	31.12.2022
	23. CNL per il settore delle industrie alimentari	01.07.2019	30.06.2022
24. CNL per il settore del design industriale e dei prodotti	01.01.2020	31.12.2022	
25. CNL per il commercio al dettaglio per corrispondenza o via internet	06.03.2020	31.12.2022	
26. CNL per gli impiegati di commercio nelle agenzie di viaggio e tour operator	06.03.2020	31.12.2022	
27. CNL per gli impiegati di commercio nelle agenzie di cambio	06.03.2020	31.12.2022	
28. CNL per il settore delle attività di imballaggio	06.03.2020	31.12.2022	
29. CNL per centri fitness	01.03.2021	31.12.2023	
30. CNL per il settore della fabbricazione di apparecchiature elettriche	01.07.2021	31.12.2023	
31. CNL per il settore della attività immobiliari	01.01.2021	31.12.2023	
Valais	32. NAV für Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer des Sektors der industriellen Wartung und Reinigung	01.05.2021	30.04.2025
	Extension facilitée, art 1a LECCT		
Suisse	1. GAV für die Reinigungsbranche in der Deutschschweiz	01.12.2018	31.12.2025
Genève	2. CCT du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture	01.01.2015	31.12.2022

Source : SECO

4.6.3 Les sanctions prononcées par les autorités cantonales

Les autorités cantonales sont compétentes en matière de sanctions (droit administratif). Les CT cantonales n'ont pas la compétence en matière de sanctions, mais elles sont toutefois tenues d'annoncer les infractions à la loi aux autorités cantonales. Les CP ont, pour leur part, la possibilité, en cas d'infractions aux dispositions de leur CCT étendue, d'ordonner aux entreprises fautives de verser les coûts de contrôle et les peines conventionnelles (procédure sur la base d'une convention collective). Lorsque les organes de contrôle des CP constatent des infractions à la LDét, ils sont tenus de les signaler aux autorités cantonales compétentes en matière de sanctions. L'autorité cantonale peut dès lors imposer des sanctions administratives ou, le cas échéant, l'interdiction de proposer des prestations.

L'autorité de poursuite pénale cantonale peut également prononcer des amendes (sanctions pénales) à l'encontre des entreprises détachant, des travailleurs ne respectant pas leur obligation de renseigner ou qui empêcheraient un contrôle. Une liste regroupant les employeurs ayant enfreint les dispositions de la LDét est tenue à

jour par le SECO. En principe, les autorités cantonales ayant prononcé des sanctions transmettent leur décision au SECO qui les inscrit sur la liste en question.

Tableau 4.16: Sanctions prononcées par les autorités cantonales, 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Amendes pour manquement à l'obligation d'annonce	1'352	1'376	1'339	1'100	794	814
Amendes pour infractions aux dispositions salariales	544	791	857	755	734	596
Amendes pour autres infractions à la LDét	557	493	952	648	614	599
Total amendes	2'453	2'645	3'148	2'503	2'142	2'009
Interdiction de prester pour non-respect des dispositions salariales	93	55	71	21	99	98
Interdiction de prester pour infraction à l'obligation de renseigner	370	522	557	516	417	373
Interdiction de prester pour non-paiement d'une amende	278	390	469	343	317	229
Interdiction de prester pour autres infractions à la LDét	0	0	17	51	20	36
Total interdictions de prester	741	975	1'114	931	853	736
Total des sanctions entrées en force	3'197	3'667	4'262	3'434	2'995	2'745

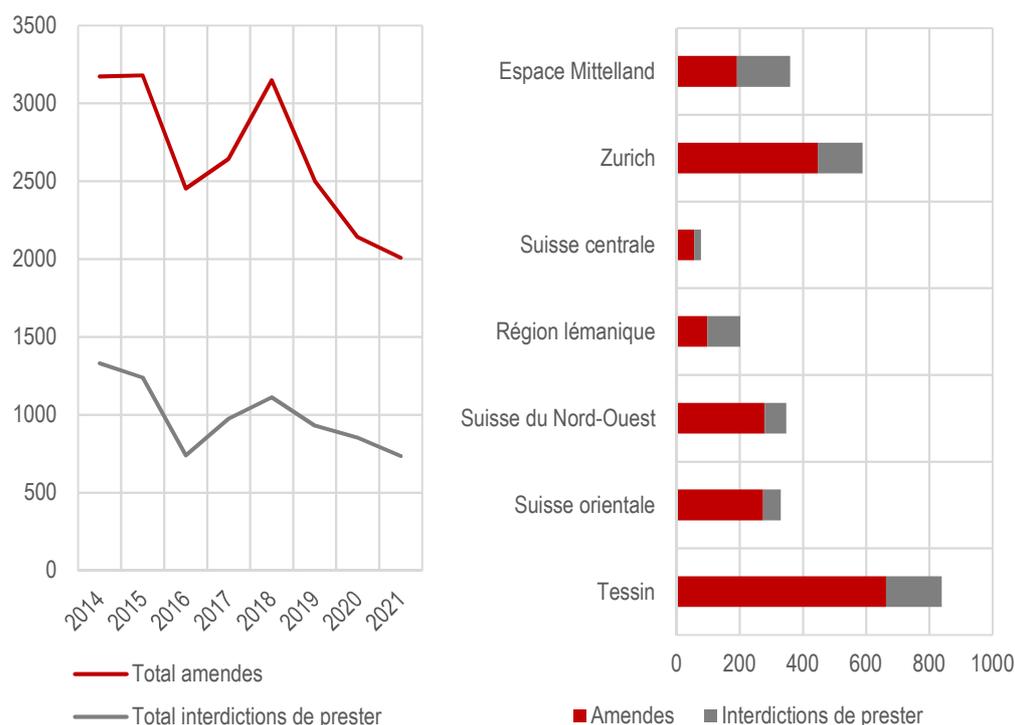
Source : liste des entreprises ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force selon la loi sur les travailleurs détachés

Les organes d'exécution transmettent au SECO les contrôles effectués ainsi que les infractions aux salaires usuels ou les infractions présumées à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues. Les infractions annoncées dans les sections précédentes ne sont en général pas des infractions ayant fait l'objet d'une décision entrée en force. Les infractions présumées regroupent les éventuelles infractions découvertes au cours d'un contrôle (sur place). Comme expliqué précédemment, il est possible qu'une infraction sanctionnée par une CP ne le soit pas encore par l'autorité cantonale au moment de l'établissement du rapport. Il existe un délai plus ou moins long, selon les cas et les cantons, entre la suspicion d'infraction et l'entrée en force de sa sanction. Le nombre d'infractions suspectées indiqué dans le présent rapport diffère dès lors des données mentionnées dans cette section, qui présente les employeurs dont la sanction est entrée en force. Les autorités cantonales ont prononcé durant l'année sous revue 2'009 amendes et 736 interdictions de fournir une prestation en Suisse.

Depuis 2014, le nombre de sanctions entrées en vigueur a tendance à diminuer. La Figure 4.5 illustre cette évolution et fait une distinction selon le type de sanction. On constate que cette tendance concerne aussi bien les interdictions que les amendes. Si l'on considère les régions, on observe des différences cantonales en termes de nombre de sanctions, le canton du Tessin se distinguant particulièrement. L'année dernière également, ce canton a fait l'objet de la plupart des sanctions.

Sanctions administratives : l'autorité cantonale peut imposer des amendes administratives en cas d'infractions concernant les dispositions salariales (ceci en plus des frais de contrôle et des peines conventionnelles imposés par les CP). Elle peut également infliger une interdiction d'offrir ses services en Suisse d'une durée d'un à cinq ans (en cas d'infraction grave à la LDét concernant les salaires et les conditions de travail, en cas de non-paiement d'amendes entrées en force ou en cas de non-respect de l'obligation de renseigner et de collaborer).

Figure 4.5: Évolution du nombre d'amendes et d'interdictions prononcées –Etat en 2021 par grandes régions



Source : liste des entreprises ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force selon la loi sur les travailleurs détachés, SECO

5 Conclusions et perspectives

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sont un instrument permettant de lutter contre les effets indésirables de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en matière de conditions de travail et de salaire en Suisse.

De manière générale, les résultats du présent rapport montrent que l'exécution des mesures d'accompagnement est en adéquation avec les réalités économiques liées à la libre circulation des personnes. La décentralisation du système d'exécution permet notamment aux organes d'exécution de prendre en compte les spécificités propres aux régions et aux branches professionnelles.

En 2021, l'activité de contrôle a pu être maintenue en dépit d'une situation épidémiologique tendue. Malgré la pandémie et la lente reprise des prestations de services transfrontalières, l'objectif minimal de 35'000 contrôles fixé dans l'ODét a été atteint. Selon les objectifs fixés par la CT fédérale, 3 % de tous les employeurs suisses (5 % dans les branches en observation renforcée) et entre 30 % et 50 % des prestataires de services détachés et indépendants soumis à l'obligation d'annonce doivent être contrôlés. Ces objectifs de contrôle ont été atteints par les CT cantonales et les CP, tant pour les établissements suisses que pour les prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce. En 2021, 6 % d'employeurs suisses, 33 % de

travailleurs détachés et 33 % de prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce ont été contrôlés.

Un examen détaillé révèle que l'activité de contrôle des CT cantonales auprès des entreprises suisses notamment a augmenté (19 %) par rapport à 2020. Une hausse de 27 % des contrôles menés par les CT auprès des travailleurs détachés a également été constatée. Dans l'ensemble, les CP ont réduit leur volume des contrôles. Dans le domaine du détachement, ce recul a été de 17 % alors que les contrôles auprès d'employeurs suisses ont légèrement augmenté (+1 %). À noter que la Confédération ne pilote pas ces contrôles dans la mesure où ils tombent sous l'exécution normale des CCT étendues. Pour mieux comprendre cette diminution des contrôles, il est important de tenir compte du recul dans le domaine du détachement ainsi que de l'absence de convention dans la menuiserie en Suisse. Ces circonstances expliquent également la forte augmentation des contrôles des CT dans le détachement. L'année dernière, ce sont les cantons qui ont contrôlé que les conditions de travail et de salaire soient respectées dans cette branche, et non la commission paritaire normalement compétente. Étant donné que la menuiserie est un acteur important en termes de volume des contrôles, l'absence de convention a également une influence sur le rapport FlaM, respectivement sur la répartition de l'activité de contrôle entre les CP et les CT cantonales.

Les contrôles effectués par les CT cantonales auprès des prestataires de services indépendants ont augmenté de 18 %, tandis que ceux menés par les CP ont reculé très fortement, de 25 %. Cela s'explique probablement aussi par l'absence de convention dans le domaine de la menuiserie.

Le taux de sous-enchère salariale constaté auprès des employeurs suisses par les CT cantonales a légèrement reculé par rapport à l'année passée, passant à 10 %. Il en va de même des travailleurs suisses contrôlés par les CT, où le taux de sous-enchère salariale est passé de 9 % à 7 %. Parallèlement, le taux de sous-enchère salariale constaté a diminué de deux points de pourcentage par rapport à l'année dernière dans le domaine du détachement au niveau des entreprises, passant de 15 % à 13 %. Au niveau des personnes, en revanche, il a augmenté, passant de 13 % à 14 %. Ces résultats sont influencés, à la hausse comme à la baisse, par les priorités de contrôles des CT cantonales qui varient d'une année à l'autre, mais également par les différentes approches en matière d'observation du marché du travail. Ils doivent donc être interprétés avec prudence, dans la mesure où ils ne reflètent pas la situation salariale globale sur le territoire suisse, mais une agrégation de plusieurs types de stratégies.

S'agissant du domaine des CP, les taux d'infraction aux salaires minimaux constatés auprès des entreprises de détachement sont demeurés stables, ceux des travailleurs détachés ayant légèrement diminué par rapport à 2020. En substance, les taux

d'infraction aux salaires minimaux relevés auprès des entreprises sont restés inchangés à 21 %, mais ont diminué à 20 % pour les travailleurs (21 % en 2020).

En ce qui concerne les cas suspectés d'indépendance fictive de prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, ils sont passés en 2021 de 8 % à 6 % par rapport à 2020 : 4 % des cas d'indépendance fictive ont été constatés par les CT cantonales et 9 % par les CP.

Les résultats présentés dans ce rapport montrent que, après une phase initiale d'adaptation, les mesures d'accompagnement ont continué à jouer leur rôle de protection des conditions de travail et de salaire en Suisse, et ce également lors de situations exceptionnelles comme celle que nous avons connue avec la pandémie du coronavirus. Ce système est le fruit d'une collaboration entre les partenaires sociaux et les autorités étatiques. Ensemble, ils contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire en vue de garantir les meilleures conditions possibles aux travailleurs suisses et étrangers.

Le système des mesures d'accompagnement évolue continuellement afin de pouvoir répondre aux besoins. En ce sens, divers projets d'optimisation étaient au programme en 2021. La numérisation des outils mis à disposition des organes d'exécution continuera également d'être améliorée avec le déploiement de la plateforme d'échanges de données et la mise à jour de la procédure d'annonce en ligne. En outre, une révision de la loi sur les travailleurs détachés est en cours de finalisation, dans le sillage de la motion Abate 18.3473 qui vise à obliger les entreprises de détachement en Suisse à respecter les salaires minimaux cantonaux, pour autant que le champ d'application des lois cantonales sur les salaires minimaux englobe de tels prestataires de services.

Le rapport met en évidence que le système d'exécution tient compte en permanence de l'évolution des défis qui se présentent. Ce n'est que de cette manière que les mesures d'accompagnement continueront à répondre au besoin de protéger les conditions de salaire et de travail en Suisse.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Annexe statistique du rapport FlaM 2021

Table des matières

1	Introduction.....	1
1.1	Annonces.....	1
1.2	Volume de contrôle global	3
2	Analyse des résultats de l'activité de contrôles des commissions tripartites cantonales.....	8
2.1	Résultats globaux	8
2.2	Employeurs suisses : contrôles et résultats par les CT cantonales	10
2.2.1	Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des employeurs suisses	13
2.2.2	Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT	15
2.3	Détachement: contrôles et résultats par canton	16
2.3.1	Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales dans le détachement	17
2.3.2	Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT dans le détachement	18
3	Analyse des résultats de l'activité de contrôles commissions paritaires ..	19
3.1	Employeurs suisses : contrôles et résultats des CP	20
3.2	Détachement: contrôles et résultats des CP	27
3.2.1	Infractions à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues et les mesures prises à cet effet	28
4	Prestataires de services indépendants et indépendances fictives	29
5	Mesures et sanctions des autorités cantonales	31
6	Location de services	32
6.1	Résultats de l'activité de contrôles.....	32

Tables

<i>Tableau 1.1 : Evolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce</i>	1
<i>Tableau 1.2 : Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par canton, 2021</i> ..	1
<i>Tableau 1.3 : Annonces de travailleur soumis à l'obligation d'annonce par branche économique, 2021</i>	2
<i>Tableau 1.4 : Résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce, 2021</i>	2
<i>Tableau 1.5 : Volume de travail fourni par les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce en 2021 par catégorie et région linguistique</i>	2
<i>Tableau 1.6 : Evolution du volume de contrôles total (CT cantonales et CP, avec les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal)</i>	3
<i>Tableau 1.7 : Vue d'ensemble du total des contrôles effectués par les CT cantonales et les CP, avec les contrôles de CCT étendues au niveau cantonal</i>	3
<i>Tableau 1.8 : Nombre de contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP, sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal</i>	3
<i>Tableau 1.9 : Nombre de contrôles de personnes effectués par les CT et CP, sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal</i>	4
<i>Tableau 1.10 : Evolution de l'atteinte des objectifs auprès des détachés et des indépendants</i>	4
<i>Tableau 1.11 : Nombre de contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal, 2021</i>	4
<i>Tableau 1.12 : Contrôles des CT cantonales et CP auprès des employeurs suisses par branche, sans les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal</i>	5
<i>Tableau 1.13 : Contrôles des CT cantonales et CP dans le détachement par branche (sans les contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal)</i>	6
<i>Tableau 1.14 : Part des établissements suisses et employés contrôlés par les CT cantonales et les CP en 2021 (sans les contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal)</i>	7
<i>Tableau 2.1 : Atteinte des objectifs de la part des CT cantonales 2021</i>	8
<i>Tableau 2.2 : Sous-enchères aux salaires usuels et infraction aux conditions de travail selon les données des CT cantonales dans les branches sans CCT étendue et sans CTT, 2021</i> ...	8
<i>Tableau 2.3 : Part des entreprises contrôlées par les CT cantonales, ayant pratiqué de la sous-enchère par rapport aux salaires usuels, par branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021</i>	9
<i>Tableau 2.4 : Répartition des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par branches dans les domaines sans CCT étendue (y compris CTT), 2021</i>	10
<i>Tableau 2.5 : Répartition des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par canton et part des entreprises contrôlées dans les branches sans CCT étendues (y compris CTT), 2021</i>	11
<i>Tableau 2.6 : Répartitions des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par canton selon les domaines avec et sans CTT, 2021</i>	12
<i>Tableau 2.7 : Sous-enchère salariale relevée auprès des entreprises suisses par les CT cantonales par canton dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021</i> ...	13
<i>Tableau 2.8 : Nombre de cas de sous-enchère relevés par les CT cantonales par canton et proportion des entreprises en sous-enchère, dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021</i>	14
<i>Tableau 2.9 : Contrôles effectués auprès des entreprises suisses et infractions aux salaires minimaux obligatoire d'un CTT relevés par les CT cantonales, 2021</i>	15
<i>Tableau 2.10 : Répartitions des contrôles des CT cantonales dans le détachement par cantons selon les domaines avec et sans CTT, 2021</i>	16

<i>Tableau 2.11: Tableaux sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales par canton 2021 dans le détachement, sans CTT</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2.12 : Contrôles effectués auprès des entreprises de détachement et infractions aux salaires minimaux obligatoire d'un CTT relevés par les CT cantonales, 2021</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3.1 : Atteinte des objectifs de la part des CP en 2021*</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 3.2 : Atteinte des objectifs par CP en 2021*</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 3.3 : Nombre de contrôles effectués par CP auprès des employeurs suisses (CCT étendues au niveau fédéral) y compris les contrôles d'entreprises de location de services..</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 3.4 : Employeurs suisses contrôlés par les CP en 2021 (sans la location de services)</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 3.5 : Personnes contrôlées par les CP lors des contrôles d'employeurs suisses en 2021 (sans la location de services)</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 3.6: Contrôles des CP auprès d'entreprises de location de services en 2021.....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 3.7 : Activité de contrôle des CP par canton auprès des employeurs suisses (avec la location de services), 2021</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 3.8 : Activité de contrôle des CP par canton auprès des entreprises détachant des travailleurs, 2021</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 3.9: Contrôles d'entreprises suisses avec au moins une infraction suspectée à l'encontre des dispositions salariales en 2021, par branche, répartis selon la classification NOGA 2008.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 3.10 : Contrôles effectués par les CP auprès des entreprises détachant des travailleurs, 2021</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 3.11: Part des entreprises contrôlées avec au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues suspectée, par branche, répartis selon la classification NOGA 2008.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 3.12 : Résultats de contrôles des CP auprès des entreprises de détachement</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 4.1 : Résultat des contrôles auprès des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, 2021</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 4.2 : Contrôles et sanctions liés à la vérification du statut des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce en 2021</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 4.3 : Contrôles des prestataires de services indépendants effectués par les CT cantonales dans les branches sans CCT étendue, par canton et par branche.....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 5.1 : Nombre de procédures de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des employeurs suisses par canton, 2020-2021</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 5.2 : Nombre de procédures de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des entreprises de détachement par canton, 2020-2021.....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 6.1 : Contrôles menés par les CT dans le domaine de la location de services</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 6.2 : Contrôles des CP auprès des entreprises de location de services, 2021.....</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 6.3 : Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par des entreprises de location de services.....</i>	<i>32</i>

1 Introduction

L'annexe au rapport a pour objectif de présenter en détails les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution. Elle permet au SECO, aux commissions tripartites cantonales et aux commissions paritaires d'avoir des données plus complètes sur les contrôles, les infractions, les sanctions et les mesures prises sur le marché du travail.

1.1 Annonces

Tableau 1.1 : Evolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs CH	113'310	118'310	130'593	139'415	143'255	120'803	133'100	10.2%
Prestataires de services indépendants	29'721	29'993	28'599	27'337	27'014	23'806	20'638	-13.3%
Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)	21'043	21'317	20'218	19'147	18'842	16'402	14'062	-14.3%
Travailleurs détachés	84'036	89'547	88'954	86'145	91'834	73'819	68'052	-7.8%
Total des personnes soumises à l'obligation d'annonce (sans les services à la personne)	218'389	229'174	239'765	244'707	253'931	211'024	215'214	2.0%

Source : SEM

Tableau 1.2 : Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par canton, 2021

Canton	Travailleurs détachés	Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)	Résidents de courte durée engagés auprès d'un employeur suisse	Total
AG	7'268	1'014	8'169	16'451
AI/AR	868	109	406	1'383
BL	3'582	525	3'473	7'580
BS	3'836	834	5'747	10'417
BE	7'365	1'911	10'039	19'315
FR	1'980	486	3'902	6'368
GE	6'860	1'905	17'797	26'562
GL	541	88	558	1'187
GR	4'578	1'248	6'783	12'609
JU	859	140	2'100	3'099
LU	3'844	585	5'465	9'894
NE	2'274	260	3'044	5'578
SG	6'870	931	8'018	15'819
SH	1'745	259	1'178	3'182
SO	3'166	400	3'279	6'845
SZ	1'623	250	1'118	2'991
TG	4'297	686	5'406	10'389
TI	6'977	1'953	15'201	24'131
UR/OW/NW	1'050	213	1'372	2'635
VD	6'166	1'427	18'390	25'983
VS	4'229	1'407	10'896	16'532
ZG	1'332	344	1'391	3'067
ZH	13'074	2'724	13'593	29'391
CH	94'384	19'699	147'325	261'408
CH (sans double-comptage)	68'052	14'062	133'100	215'214

En additionnant les chiffres concernant les cantons, le résultat obtenu est supérieur au total pour l'ensemble de la Suisse dû au fait que les personnes actives dans plusieurs cantons ont été saisies plusieurs fois. Source : SEM

Tableau 1.3 : Annonces de travailleur soumis à l'obligation d'annonce par branche économique, 2021

	Résidents de courte durée auprès d'employeurs suisses	Prestataires de services indépendants	Travailleurs détachés	Total 2020	Total 2021	Evolution
Agriculture	18'198	212	447	21'086	18'857	-10.6%
Industries manufacturière, industrie, industries extractives	5'842	2'283	28'562	36'668	36'687	0.1%
Secteur principal de la construction	3'791	937	3'840	9'191	8'568	-6.8%
Second-œuvre	6'637	5'122	18'213	31'589	29'972	-5.1%
Commerce	5'562	1'100	3'611	10'076	10'273	2.0%
Hôtellerie-restauration	14'086	171	488	15'575	14'745	-5.3%
Transports, information et communication	1'441	377	1'382	3'394	3'200	-5.7%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D	6'690	1'354	7'956	18'713	16'000	-14.5%
Location de services	42'075	-	-	30'507	42'075	37.9%
Enquête et sécurité	411	14	260	577	685	18.7%
Nettoyage	1'717	162	566	2'486	2'445	-1.6%
Administration publique	2'055	38	453	2'732	2'546	-6.8%
Enseignement	4'194	194	71	4'580	4'459	-2.6%
Santé humaine et action sociale	6'447	336	338	7'264	7'121	-2.0%
Services à la personne	12'333	8'207	1'658	22'001	22'198	0.9%
Services aux ménages privés	1'621	131	207	1'989	1'959	-1.5%
Total	133'100	20'638	68'052	218'428	221'790	1.5%

Source : SEM, propres calculs. Les branches économiques dans le tableau sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes (par exemple : secteur principal de la construction, hôtellerie-restauration ou nettoyage).

Tableau 1.4 : Résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce, 2021

	Personnes soumises à l'obligation d'annonce		Résidents à l'année (volume de travail)		Pourcentage du volume national d'activité (EPT)
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse	133'100	61.9%	27'700	82.3%	0.75%
Prestataires de services indépendants	20638		1'435	4.3%	
<i>sans les services à la personne</i>	14'062	6.5%			0.04%
Travailleurs détachés	68'052	31.6%	4'513	13.4%	0.12%
Total	215'214	100%	33'648	100%	0.91%

Source : SEM, OFS (STATENT), propres calculs

Tableau 1.5 : Volume de travail fourni par les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce en 2021 par catégorie et région linguistique

	Travailleurs détachés		Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)		Personnes travaillant pour un employeur suisse		Total de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Suisse alémanique	2'891	16.2%	860	4.8%	14'048	78.9%	17'800	52.9%
Suisse romande	1'265	9.6%	434	3.3%	11'534	87.2%	13'233	39.3%
Tessin	357	13.7%	141	5.4%	2'118	81.0%	2'616	7.8%
Suisse	4'531	13.4%	1'435	4.3%	27'700	82.3%	33'648	100%

Source : SEM, propres calculs

1.2 Volume de contrôle global

Tableau 1.6 : Evolution du volume de contrôles total (CT cantonales et CP, avec les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal)

	2019		2020		2021		Variation 2020-2021	
	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes
Travailleurs détachés et prestataires de services indépendants contrôlés	17'272	32'681	14'995	26'927	15'199	27'376	1%	2%
Contrôles de travailleurs auprès d'employeurs suisses	24'033	133'288	19'131	105'995	20'596	111'266	8%	5%
Total	41'305	165'969	34'126	132'922	35'795	138'642	5%	4%

Source : SECO

Tableau 1.7 : Vue d'ensemble du total des contrôles effectués par les CT cantonales et les CP, avec les contrôles de CCT étendues au niveau cantonal

	Contrôles d'entreprises		Variation
	2020	2021	
Contrôles d'entreprises de détachement dans les branches...			
sans CCT étendues	4'598	5'832	27%
avec CCT étendues	5'173	4'298	-17%
CP des CCT cantonales	362	382	6%
Total	10'133	10'512	4%
Contrôles auprès d'employeurs suisses dans les branches...			
sans CCT étendues	9'695	11'505	19%
avec CCT étendues	8'381	8'451	1%
CP des CCT cantonales	1'055	640	-39%
Total	19'131	20'596	8%
Contrôles des prestataires de services indépendants dans les branches...			
sans CCT étendues	2'406	2'849	18%
avec CCT étendues	2'456	1'838	-25%
Total	4'862	4'687	-4%
Total	34'126	35'795	5%

Source : SECO

Tableau 1.8 : Nombre de contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP, sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal

Contrôles d'entreprises							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2020-2021 (%)
Contrôles d'entreprises de détachement dans les branches...							
a) sans CCT étendues	5'667	5'372	5'466	4'808	4'598	5'832	27%
b) avec CCT étendues	7'444	8'036	7'066	6'080	5'173	4'298	-17%
Total (a+b)	13'111	13'408	12'532	10'888	9'771	10'130	4%
Contrôles d'entreprises suisses dans les branches...							
c) sans CCT étendues	10'153	10'836	11'303	11'275	9'695	11'505	19%
d) avec CCT étendues*	10'296	11'828	11'346	11'491	8'381	8'451	1%
Total (c+d)	20'449	22'664	22'649	22'766	18'076	19'956	10%
Contrôles de prestataires de services indépendants dans les branches...							
e) sans CCT étendues	3'294	2'888	2'850	2'702	2'406	2'849	18%
f) avec CCT étendues	3'616	3'746	3'008	3'291	2'456	1'838	-25%
Total (e+f)	6'910	6'634	5'858	5'993	4'862	4'687	-4%

*Remarque concernant les contrôles auprès d'employeurs suisses dans les branches avec CCT étendues : y inclus contrôles d'entreprises de location de services. Source : SECO

Tableau 1.9 : Nombre de contrôles de personnes effectués par les CT et CP, sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal

Contrôles de personnes							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2020-2021 (%)
Contrôles de travailleurs détachés dans les branches...							
a) sans CCT étendues	13'599	12'614	12'348	11'610	9'840	12'022	22%
b) avec CCT étendues	18'432	19'798	16'975	14'226	11'747	10'082	-14%
Total (a+b)	32'031	32'412	29'323	25'836	21'587	22'104	2%
Contrôles de travailleurs engagés par des entreprises suisses dans les branches...							
c) sans CCT étendues	41'169	46'390	54'152	45'751	36'826	36'678	0%
d) avec CCT étendues*	80'482	80'081	80'693	83'474	65'041	72'180	11%
Total (c+d)	121'651	126'471	134'845	129'225	101'867	108'858	7%
Contrôles de prestataires de services indépendants dans les branches...							
e) sans CCT étendues	3'294	2'888	2'850	2'702	2'406	2'849	18%
f) avec CCT étendues	3'616	3'746	3'008	3'291	2'456	1'838	-25%
Total (e+f)	6'910	6'634	5'858	5'993	4'862	4'687	-4%

*Remarque concernant les contrôles auprès d'employeurs suisses dans les branches avec CCT étendues : y inclus contrôles d'entreprises de location de services. Source : SECO

Tableau 1.10 : Evolution de l'atteinte des objectifs auprès des détachés et des indépendants

Travailleurs détachés								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CP	25%	40%	32%	36%	33%	26%	31%	29%
CT	16%	39%	43%	37%	38%	34%	29%	34%
Total	41%	40%	36%	36%	35%	29%	30%	31%
Prestataires de services indépendants								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CP	16%	26%	27%	29%	27%	27%	28%	24%
CT	16%	56%	43%	39%	35%	40%	32%	42%
Total	32%	35%	32%	33%	31%	32%	30%	33%

Source : SECO

Tableau 1.11 : Nombre de contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal, 2021

	Travailleurs détachés et prestataires de services indépendants		Employeurs suisses	
	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes
LU	17	32		
GE	79	277	594	2'322
BS	1	7		
TI	270	244	0	0
ZH	15	25	46	86
Total	382	585	640	2'408

Source : SECO

Tableau 1.12 : Contrôles des CT cantonales et CP auprès des employeurs suisses par branche, sans les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal

	Nombre d'entreprises contrôlées					Nombre de personnes contrôlées				
	2019	2020	2021	Distribution des contrôles 2021	Evolution 2020-2021	2019	2020	2021	Distribution des contrôles 2021	Evolution 2020-2021
Agriculture	353	622	724	4%	16%	1'102	1'950	2'072	2%	6%
Paysagisme	300	247	198	1%	-20%	1'059	699	530	0%	-24%
Industries manufacturières	2'223	1'610	2'012	10%	25%	13'217	10'440	10'434	10%	0%
Construction**	684	664	773	4%	16%	7'645	8'627	8'098	7%	-6%
Second-œuvre**	3'325	2'956	3'141	16%	6%	16'626	14'802	15'750	14%	6%
Commerce	2'178	1'826	2'984	15%	63%	10'059	7'656	9'670	9%	26%
Hôtellerie-restauration**	5'179	3'109	2'444	12%	-21%	42'035	23'373	24'668	23%	6%
Transport, information, communication	796	570	688	3%	21%	4'258	3'500	3'157	3%	-10%
Activités financières et immobilières, services aux entreprises, informatique, R&D	3'492	2'873	3'039	15%	6%	9'673	10'839	9'044	8%	-17%
Location de services*	388	328	420	2%	28%	6'935	6'747	11'810	11%	75%
Enquête et sécurité	92	83	31	0%	-63%	534	305	158	0%	-48%
Nettoyage**	589	496	558	3%	12%	4'216	4'439	3'914	4%	-12%
Administration publique	256	179	252	1%	41%	1'564	1'699	1'955	2%	15%
Enseignement	68	42	66	0%	57%	696	338	604	1%	79%
Santé humaine et action sociale	1'121	528	923	5%	75%	5'664	2'260	3'805	3%	68%
Prest. de services personnelles	501	541	330	2%	-39%	1'754	2'120	1'205	1%	-43%
Salons de coiffure/cosmétiques	300	675	481	2%	-29%	1'038	1'216	932	1%	-23%
prestations aux ménages privés	915	724	893	4%	23%	1'143	852	1'053	1%	24%
Total	22'760	18'073	19'956			129'218	101'862	108'859		

*Les CP contrôlent également des personnes dans le cadre de la location de services. Ces contrôles sont rangés selon la branche au sein de laquelle les personnes sont actives. Les valeurs en gris sont prises en compte en partie (contrôles par les cantons au sein de la location de service et contrôles effectués par la CP travail temporaire) dans les totaux et les pourcentages. **Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Les contrôles de CT cantonales sont faits hors du champ d'application des CCT étendues. La définition des branches se fait ici sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail. Source : SECO

Tableau 1.13 : Contrôles des CT cantonales et CP dans le détachement par branche (sans les contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal)

	Nombre d'entreprises contrôlées					Personnes contrôlées (avec prest. Indép.)***				
	2019	2020	2021	Distribu- tion des contrôles 2021	Evolu- tion 2020- 2021	2019	2020	2021	Distribu- tion des contrôles 2021	Evolu- tion 2020- 2021
Agriculture	12	24	11	0%	-54%	41	73	36	0%	-50%
Paysagisme	42	46	35	0%	-22%	133	125	126	0%	1%
Industries manufacturières	5'562	5'284	4'788	47%	-9%	15107	13'221	12'113	45%	-8%
Construction**	318	280	299	3%	7%	1069	896	982	4%	10%
Second-œuvre**	3'076	2'490	3'423	34%	37%	9925	7'333	8'853	33%	21%
Commerce	195	203	174	2%	-14%	540	615	770	3%	25%
Hôtellerie-restauration**	109	72	58	1%	-19%	600	483	176	1%	-64%
Transport, information et communication	217	199	229	2%	15%	576	408	518	2%	27%
Activités financières et immobilière, services aux entreprises, informatique, R&D	1'083	922	869	9%	-6%	2806	2'298	2'149	8%	-6%
Location de services*	0	0	0	0%	-	0	0	0	0%	-
Enquête et sécurité	9	9	1	0%	-89%	51	47	5	0%	-89%
Nettoyage**	90	112	52	1%	-54%	232	306	252	1%	-18%
Administration publique	41	44	35	0%	-21%	122	131	109	0%	-17%
Enseignement	13	2	6	0%	200%	44	25	51	0%	104%
Santé humaine et action sociale	14	14	10	0%	-29%	41	58	73	0%	26%
Prest. de services personnelles	79	63	128	1%	103%	481	373	517	2%	39%
Salons de coiffure/cosmétiques	1	4	4	0%	-	5	13	33	0%	154%
prestations aux ménages privés	25	3	8	0%	167%	21	7	27	0%	286%
Total	10'886	9'771	10'131			31'795	26'413	26'790		

*Les détachements de l'étranger dans le cadre de la location de services ne sont pas admis. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. **Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Les contrôles de CT cantonales sont faits hors du champ d'application des CCT étendues. La définition des branches se fait ici sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues. ***Les contrôles des prestataires de services indépendants sont comptabilisés en tant que « contrôle de personnes ». Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail. Source : SECO

Tableau 1.14 : Part des établissements suisses et employés contrôlés par les CT cantonales et les CP en 2021 (sans les contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal)

	Contrôles d'entreprises					Contrôles de personnes				
	CT	CP	Total	Nombre d'établissements (en milliers)	Part des établissements contrôlés	CT	CP	Total	Nombre d'employés (en milliers)	Part des employés contrôlés
Agriculture/horticulture	913	8	921	26	4%	2'571	31	2'602	77	3%
Industrie manufacturière	743	1'269	2'012	26	8%	4'122	6'312	10'434	686	2%
Secteur principal de la construction*	47	726	773	6	12%	315	7'783	8'098	117	7%
Second-œuvre*	704	2'437	3'141	23	14%	1'324	14'426	15'750	231	7%
Commerce	2'836	148	2'984	58	5%	8'982	688	9'670	602	2%
Hôtellerie-restauration*	69	2'375	2'444	25	10%	155	24'513	24'668	259	10%
Transport, information et communication	598	90	688	12	6%	2'663	494	3'157	293	1%
Activités financières et immobilière, services aux entreprises, informatique, R&D	2'871	168	3'039	74	4%	8'443	601	9'044	892	1%
Location de service*	76	344	420	1	-	362	11'448	11'810	122	10%
Enquête et sécurité	24	7	31	1	5%	89	69	158	24	1%
Nettoyage*	38	520	558	3	19%	156	3'758	3'914	66	6%
Administration publique	68	184	252	12	2%	497	1'458	1'955	322	1%
Enseignement	66	0	66	17	0%	604	0	604	377	0%
Santé et action sociale	923	0	923	33	3%	3'805	0	3'805	717	1%
Prest. de services personnelles, culture, sport et activités récréatives, prest. aux ménages privés	1'529	175	1'704	26	7%	2'590	600	3'190	253	1%
Total	11'505	8'451	19'956	343	6%	36'678	72'181	108'859	5'039	2%

* Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Les contrôles de CT cantonales sont faits hors du champ d'application des CCT étendues. La définition des branches se fait ici sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues. Remarques : Sans les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal et sans les contrôles dans l'industrie du sexe. Nombre d'établissements suisses : sans les raisons individuelles employant une seule personne (indépendants) et sans les exploitations agricoles n'employant aucune personne extérieure à la famille (exploitations agricoles familiales). Les CP contrôlent également des personnes dans le cadre de la location de services. Ces contrôles sont rangés selon la branche au sein de laquelle les personnes sont actives. Les valeurs en gris sont prises en compte seulement en partie (contrôles par les cantons au sein de la location de services) dans les totaux et les pourcentages. Source : SECO, OFS, propres calculs.

2 Analyse des résultats de l'activité de contrôles des commissions tripartites cantonales

2.1 Résultats globaux

Tableau 2.1 : Atteinte des objectifs de la part des CT cantonales 2021

	AG	AI/AR	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR/ OW/ NW	VD	VS	ZG	ZH	CH
Employeurs suisses	823	66	165	130	160	117	1758	31	214	108	366	186	385	146	175	245	214	3275	121	741	56	36	1987	11505
Détachés	763	174	323	253	1286	207	108	87	646	138	1000	439	774	289	222	425	520	2047	127	520	270	85	748	11451
Indépendant	152	13	47	300	365	32	12	16	166	25	172	58	240	13	41	72	123	477	16	187	138	41	143	2849
Total contrôles	1357	166	374	557	1170	253	1960	91	703	202	1038	464	1012	304	327	530	597	4863	201	1188	390	120	2504	20365
Accords de prestations	1'000	150	400	750	1'750	450	2'000	90	600	230	900	400	1'000	280	300	460	550	3'400	200	1'150	550	120	2'500	19'230

Source : SECO

Tableau 2.2 : Sous-enchères aux salaires usuels et infraction aux conditions de travail selon les données des CT cantonales dans les branches sans CCT étendue et sans CTT, 2021

	Dispositions salariales				Autres dispositions			
	Entreprises		Personnes		Entreprises		Personnes	
	Sous-enchère aux salaires usuels auprès des entreprises de détachement	Sous-enchère aux salaires usuels auprès d'un employeurs suisses	Sous-enchère aux salaires usuels (travailleurs détachés)	Sous-enchère aux salaires usuels (travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses)	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par des employeurs suisses	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par des travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses
AG	22%	8%	22%	5%	2%	0%	4%	0%
AR/AI	0%	2%	0%	1%	0%	2%	0%	1%
BL	15%	6%	13%	3%	0%	0%	0%	0%
BS	10%	2%	11%	1%	0%	0%	0%	0%
BE	13%	5%	18%	5%	0%	0%	0%	0%
FR	15%	30%	17%	28%	1%	2%	0%	2%
GE	31%	10%	21%	5%	14%	15%	12%	23%
GL	13%	10%	9%	8%	3%	0%	1%	0%
GR	18%	6%	15%	3%	0%	0%	0%	0%
JU	3%	24%	4%	33%	0%	0%	0%	0%
LU	11%	23%	12%	31%	0%	0%	0%	0%
NE	10%	8%	6%	10%	0%	0%	0%	0%
SG	17%	2%	12%	1%	0%	0%	0%	0%
SH	16%	6%	12%	3%	0%	0%	0%	0%
SZ	31%	4%	31%	4%	0%	0%	0%	0%
SO	10%	5%	20%	15%	0%	0%	0%	0%
TG	12%	7%	13%	4%	2%	0%	3%	0%
TI	9%	9%	9%	8%	4%	0%	5%	0%
UR/OW/NW	25%	4%	28%	4%	0%	0%	0%	0%
VD	18%	12%	17%	6%	1%	0%	1%	0%
VS	0%	4%	0%	2%	2%	36%	0%	18%
ZG	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
ZH	15%	13%	15%	17%	0%	0%	0%	0%
Total	13%	10%	14%	7%	1%	3%	2%	8%

Source : SECO

Tableau 2.3 : Part des entreprises contrôlées par les CT cantonales, ayant pratiqué de la sous-enchère par rapport aux salaires usuels, par branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021

	Entreprises de détachement				Entreprises suisses			
	contrôles ayant abouti à un résultat	Par des contrôles avec constat de sous-enchère salariale	procédures de conciliations menées	Par des procédures de conciliation menées avec succès	contrôles ayant abouti à un résultat	Par des contrôles avec constat de sous-enchère salariale	procédures de conciliation menées	Par des procédures de conciliation menées avec succès
Agriculture	3	33%	1	-	638	4%	9	75%
Paysagisme	34	26%	5	80%	193	5%	11	60%
Industries manufacturières	2584	13%	257	81%	538	14%	88	66%
Secteur principal de la construction*	10	20%	2	100%	47	0%	7	67%
Second-œuvre*	1581	14%	119	90%	695	8%	81	64%
Commerce	166	13%	15	79%	1'712	12%	165	41%
Hôtellerie et restauration*	10	20%	2	100%	68	7%	11	78%
Transports, information et communication	32	25%	8	100%	450	8%	64	79%
Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, R&D	733	12%	79	72%	1'501	8%	170	69%
Location de services*	0	-	0	-	60	5%	11	100%
Enquête et sécurité*	1	0%	0	-	22	9%	5	67%
Nettoyage*	17	6%	0	-	36	6%	4	0%
Administration publique	16	19%	3	100%	61	16%	6	67%
Enseignement	6	0%	0	-	52	8%	12	67%
Santé humaine et action sociale	8	0%	0	-	668	16%	85	61%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives	88	9%	6	75%	327	12%	33	50%
Salons de coiffure et instituts de beauté	4	25%	0	-	93	23%	24	37%
Services aux ménages privés	5	0%	0	-	56	7%	4	50%
Total	5'298	13%	497	82%	7'217	10%	790	60%

*Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Il s'agit ici des contrôles des CT cantonales et donc hors champ d'application des CCT étendues. En effet, la définition des branches se fait sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues. Pour information, il existait des vides d'extension pour la CCT pour le second-œuvre bâlois (du 01.01.2020 au 31.05.2021) et la CTT menuiserie. Source : SECO

2.2 Employeurs suisses : contrôles et résultats par les CT cantonales

Tableau 2.4 : Répartition des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par branches dans les domaines sans CCT étendue (y compris CTT), 2021

	Contrôles d'entreprises				Contrôles de personnes			
	2020	2021	+/-	Répartition des contrôles (%)	2020	2021	+/-	Répartition des contrôles (%)
Agriculture (sans horticulture)	621	721	100	6%	1'945	2'056	111	6%
Horticulture	242	192	-50	2%	656	515	-141	1%
Industries manufacturières	594	743	149	6%	5'402	4'122	-1'280	11%
Industries extractives	1	4	3	0%	1	22	21	0%
Industrie alimentaires et fabrication de boisson/ Fabrication à base de tabac	138	209	71	2%	2'300	987	-1'313	3%
Industries du textile et de l'habillement	11	10	-1	0%	25	22	-3	0%
Industries du bois et du papier; imprimerie	33	45	12	0%	147	239	92	1%
Cokéfaction; industrie chimique/ Industries du caoutchouc et du plastique	42	14	-28	0%	761	49	-712	0%
Industrie pharmaceutique	6	10	4	0%	6	68	62	0%
Fabr. de produits en caoutchouc et en plastique / Fabr. d'autres produits minéraux non métalliques	8	13	5	0%	37	128	91	0%
Métallurgie/ Fabr. produits métalliques	41	70	29	1%	186	345	159	1%
Fabr. prod. informatiques, électroniques et optiques	46	58	12	1%	268	526	258	1%
Fabrication d'équipements électriques	10	10	0	0%	78	108	30	0%
Fabrication de machine (Maschinenbau)	53	76	23	1%	172	800	628	2%
Industrie automobile / Fabrication d'autres matériels de transport	10	36	26	0%	15	102	87	0%
Fabr. Meubles/ Autres ind. manufact./ Rép. et inst. Machines	110	169	59	1%	383	674	291	2%
Secteur principal de la construction	58	47	-11	0%	302	315	13	1%
Second-œuvre	632	704	72	6%	1'181	1'324	143	4%
Commerce	1'708	2'836	1'128	25%	7'172	8'982	1'810	24%
Commerce et rép. D'automobiles	216	866	650	8%	544	2'473	1'929	7%
Commerce de gros	127	756	629	7%	781	2'583	1'802	7%
Commerce de détail	746	1'214	468	11%	2'273	3'926	1'653	11%
Hébergement et restauration*	94	69	-25	1%	515	155	-360	0%
Transports, information et communication	493	598	105	5%	3'047	2'663	-384	7%
Transports et entreposage et services auxiliaires des transports	166	234	68	2%	1'385	1'277	-108	3%
Activités de poste et de courrier	171	261	90	2%	280	931	651	3%
Télécommunications	2	10	8	0%	2	158	156	0%
Activités des agences de voyages	23	82	59	1%	55	284	229	1%
Banques, assurances, activités immobilières, placement de services, activités de services aux entreprises	2'724	2'871	147	25%	9'920	8'443	-1'477	23%
Édition	8	6	-2	0%	29	11	-18	0%
Activ. informatiques et services d'information	283	561	278	5%	1'552	2'334	782	6%
Services financiers; activ. auxiliaires de serv. fin. et d'assuranc / Assurances	123	315	192	3%	572	774	202	2%
Activités immobilières	346	181	-165	2%	984	578	-406	2%
Activ. jur., comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie / R&D	387	1'407	1'020	12%	1'260	3'493	2'233	10%
Activités de location et location-bail	9	84	75	1%	61	365	304	1%
Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	93	118	25	1%	156	154	-2	0%
Activités des agences de placement	3	39	36	0%	39	165	126	0%
Activités de services admin. (sans 78-80-81)	47	78	31	1%	318	464	146	1%
Location de services	150	76	-74	1%	234	362	128	1%
Enquête et sécurité	43	24	-19	0%	61	89	28	0%
Nettoyage	35	38	3	0%	97	156	59	0%
Administration publique, ONG	17	68	51	1%	58	497	439	1%
Enseignement	42	66	24	1%	338	604	266	2%
Santé humaine et action sociale	528	923	395	8%	2'260	3'805	1'545	10%
Activités pour la santé humaine	149	625	476	5%	356	2'626	2'270	7%
Hébergement médico-social et social / Action sociale	288	254	-34	2%	1'555	1'067	-488	3%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives	538	326	-212	3%	2'100	970	-1'130	3%
Services à la personne	159	94	-65	1%	341	215	-126	1%
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	13	7	-6	0%	21	41	20	0%
Programme et diffusion	1	1	-	0%	41	1	-40	0%
Activités créatives, artistiques et de spectacle / Bibliothèques et autres activités culturelles / Organisation de jeux de hasard et argent / Activités sportives, récréatives et de loisirs	225	123	-102	1%	1'194	511	-683	1%
Activités des organisations associatives	14	24	10	0%	119	91	-28	0%
Autres services personnels	10	9	-1	0%	14	9	-5	0%
Salons de coiffure et instituts de beauté	450	310	-140	3%	681	567	-114	2%
Services au ménages privés	724	893	169	8%	852	1'053	201	3%
Total**	9'693	11'505	1'812	100%	36'821	36'678	-143	100%

*Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Il s'agit ici des contrôles des CT cantonales et donc hors champ d'application des CCT étendues. En effet, la définition des branches se fait sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues.

** Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

Tableau 2.5 : Répartition des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par canton et part des entreprises contrôlées dans les branches sans CCT étendues (y compris CTT), 2021

	Contrôles de personnes	Contrôles d'entreprises	Répartition des contrôles d'entreprises en %	Nombre d'entreprises sur le territoire cantonal (sans CCT étendues)*	Répartition des entreprises en %	Part des entreprises soumises au contrôle en %
AG	2'445	823	7%	17'073	7%	5%
AI/AR	139	66	1%	2'374	1%	3%
BL	365	165	1%	7'110	3%	2%
BS	206	130	1%	6'462	3%	2%
BE	453	160	1%	30'431	12%	1%
FR	148	117	1%	8'439	3%	1%
GE	9'360	1'758	15%	14'844	6%	12%
GL	61	31	0%	1'202	0%	3%
GR	1'083	214	2%	7'533	3%	3%
JU	277	108	1%	2'352	1%	5%
LU	516	366	3%	13'047	5%	3%
NE	489	186	2%	4'699	2%	4%
SG	1'008	385	3%	15'035	6%	3%
SH	841	146	1%	2'531	1%	6%
SZ	311	175	2%	5'509	2%	3%
SO	361	245	2%	6'860	3%	4%
TG	855	214	2%	8'382	3%	3%
TI	7'533	3'275	28%	12'113	5%	27%
UR/OW/NW	266	121	1%	3'687	1%	3%
VD	6'398	741	6%	21'545	8%	3%
VS	698	56	0%	10'708	4%	1%
ZG	272	36	0%	7'585	3%	0%
ZH	2'593	1'987	17%	45'681	18%	4%
CH**	36'678	11'505	100%	255'203	100%	5%

*Nombre des établissements en Suisse selon les données de l'OFS sans les entreprises simples qui ne comptent qu'un employé (indépendant), sans les exploitations agricoles familiales et sans les administrations publiques. Répartition entre domaines avec ou sans CCT étendues de force obligatoire selon le modèle « Egger » de Egger, Dreher & Partner AG. Il s'agit ici d'une estimation, les entreprises ne sont pas sélectionnées en fonction du risque. Ces données sont toutefois à considérer avec prudence et permettent avant tout d'identifier des tendances dans la politique de contrôle des CT selon les branches plutôt que la proportion exacte d'entreprises contrôlées dans chaque canton et chacune des branches observées. Les contrôles effectués dans l'industrie du sexe ne sont pas pris en compte. ** Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

Tableau 2.6 : Répartitions des contrôles des CT cantonales auprès des employeurs suisses par canton selon les domaines avec et sans CTT, 2021

	Contrôles d'entreprises			Contrôles de personnes		
	Contrôles réalisés dans un domaine sans CTT	Contrôles réalisés dans un domaine avec CTT	Répartition des contrôles dans les domaines avec CTT en %	Contrôles réalisés dans un domaine sans CTT	Contrôles réalisés dans un domaine avec CTT	Répartition des contrôles dans les domaines avec CTT en %
AG	769	54	7%	2'369	76	7%
AI/AR	57	9	1%	130	9	0%
BL	154	11	1%	354	11	1%
BS	118	12	1%	158	48	1%
BE	151	9	1%	444	9	1%
FR	115	2	1%	146	2	0%
GE	1'220	538	15%	7'850	1'510	26%
GL	21	10	0%	48	13	0%
GR	151	63	2%	1'018	65	3%
JU	90	18	1%	232	45	1%
LU	330	36	3%	461	55	1%
NE	185	1	2%	488	1	1%
SG	374	11	3%	997	11	3%
SH	142	4	1%	830	11	2%
SZ	165	10	2%	299	12	1%
SO	223	22	2%	339	22	1%
TG	199	15	2%	840	15	2%
TI	1'000	2'275	28%	2'026	5'507	21%
UR/OW/NW	112	9	1%	257	9	1%
VD	736	5	6%	6'388	10	17%
VS	56	0	0%	698	0	2%
ZG	36	0	0%	272	0	1%
ZH	1'886	101	17%	2'494	99	7%
CH*	8'290	3'215	100%	29'138	7'540	100%

*Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

2.2.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales auprès des employeurs suisses

Tableau 2.7 : Sous-enchère salariale relevée auprès des entreprises suisses par les CT cantonales par canton dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021

	Entreprises suisses contrôlées	Contrôles clôturés	Dont les cas avec sous-enchère salariale	Taux de sous-enchère salariale par canton
AG	769	737	60	8%
AI/AR	57	52	1	2%
BL	154	154	9	6%
BS	118	118	2	2%
BE	151	146	7	5%
FR	115	115	35	30%
GE	1'220	1'152	120	10%
GL	21	21	2	10%
GR	151	151	9	6%
JU	90	85	20	24%
LU	330	115	26	23%
NE	185	197	15	8%
SG	374	198	3	2%
SH	142	142	9	6%
SZ	165	165	7	4%
SO	223	223	12	5%
TG	199	229	15	7%
TI	1000	564	50	9%
UR/OW/NW	112	112	5	4%
VD	736	546	65	12%
VS	56	73	3	4%
ZG	36	36	0	0%
ZH	1'886	1'886	238	13%
CH**	8'290	7'217	713	10%

*Le taux de sous-enchère de 10% ne représente pas la sous-enchère globale sur le marché du travail suisse. **Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

Tableau 2.8 : Nombre de cas de sous-enchère relevés par les CT cantonales par canton et proportion des entreprises en sous-enchère, dans les branches dépourvues de CCT étendue et de CTT, 2021

	Nombre de contrôles avec résultats		Part des entreprises contrôlées en sous-enchère		Nombre de cas de sous-enchère en 2021		
	2019	2020	2019	2020	Contrôles avec résultats	Nombre de cas de sous-enchère	Répartition en %
AG	277	254	13%	7%	737	60	8%
AR/AI	50	46	0%	4%	52	1	0%
BL	165	156	5%	8%	154	9	1%
BS	191	137	6%	4%	118	2	0%
BE	337	421	4%	1%	146	7	1%
FR	265	274	18%	7%	115	35	5%
GE	1'081	1'030	5%	6%	1'152	120	17%
GL	31	26	3%	0%	21	2	0%
GR	90	87	7%	0%	151	9	1%
JU	114	46	11%	4%	85	20	3%
LU	192	241	11%	24%	115	26	4%
NE	115	152	3%	4%	197	15	2%
SG	186	127	5%	2%	198	3	0%
SH	117	147	18%	17%	142	9	1%
SZ	166	167	6%	3%	165	7	1%
SO	192	154	6%	14%	223	12	2%
TG	237	143	6%	2%	229	15	2%
TI	1302	154	16%	42%	564	50	7%
UR/OW/NW	126	122	6%	2%	112	5	1%
VD	563	420	11%	15%	546	65	9%
VS	358	76	2%	11%	73	3	0%
ZG	43	64	0%	0%	36	0	0%
ZH	2'025	1'682	13%	20%	1'886	238	33%
CH*	8'223	6'126	10%	12%	7'217	713	100%

Les taux présentés ici ne reflètent pas les taux de sous-enchère salariale effectifs par les entreprises suisses durant la période dans chaque canton. Ceci, en particulier parce que les contrôles sont effectués en partie sur soupçon et compte tenu que le contrôle se concentre toujours davantage sur des entreprises à risque. Les différences de taux entre cantons ne permettent pas non plus de conclusions concernant des différences de taux de sous-enchère salariale entre cantons. Premièrement, les stratégies de contrôle diffèrent entre cantons (branches contrôlées prioritairement, proportion de contrôles effectués sur soupçon). La définition du salaire d'usage et de la sous-enchère salariale varie également selon les CT cantonales et peut résulter dans des taux de sous-enchère variables pour une même situation selon le modèle retenu par la CT considérée. * Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

2.2.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT

Tableau 2.9 : Contrôles effectués auprès des entreprises suisses et infractions aux salaires minimaux obligatoire d'un CTT relevés par les CT cantonales, 2021

	Contrôles d'entreprises				Contrôles de personnes			
	Contrôles réalisés CTT en 2021	Contrôles clôturés CTT 2021	Infractions aux salaires minimaux CTT	Taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT 2021	Contrôles réalisés CTT en 2021	Contrôles clôturés CTT 2021	Infractions aux salaires minimaux CTT	Taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT 2021
AG	54	52	4	8%	76	74	5	7%
AR/AI	9	4	0	0%	9	4	0	0%
BL	11	11	0	0%	11	11	0	0%
BS	12	12	1	8%	48	48	21	44%
BE	9	12	0	0%	9	12	0	0%
FR*	2	2	0	0%	2	2	0	0%
GE	538	413	155	38%	1'510	1'385	389	28%
GL*	10	10	1	10%	13	13	1	8%
GR*	63	63	3	5%	65	65	3	5%
JU	18	16	0	0%	45	36	0	0%
LU*	36	7	0	0%	55	26	0	0%
NE*	1	1	0	0%	1	1	0	0%
SG	11	12	1	8%	11	13	1	8%
SH	4	4	0	0%	11	11	0	0%
SZ	10	10	0	0%	12	12	0	0%
SO	22	22	0	0%	22	22	0	0%
TG	15	13	0	0%	15	13	0	0%
TI	2'275	2'275	193	8%	5'507	5'507	345	6%
UR/OW/NW	9	9	0	0%	9	9	0	0%
VD	5	6	1	17%	10	10	1	10%
VS	0	0	0	-	0	0	0	-
ZG	0	0	0	-	0	0	0	-
ZH	101	87	13	15%	99	87	13	15%
Total	3'215	3'041	372	12%	7'540	7'361	779	11%

*Ces cantons ont rapporté des contrôles du respect de CTT cantonaux ne disposant pas de salaires minimaux obligatoires. Ces contrôles n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT. Source : SECO

2.3 Détachement: contrôles et résultats par canton

Tableau 2.10 : Répartitions des contrôles des CT cantonales dans le détachement par cantons selon les domaines avec et sans CTT, 2021

	Contrôles d'entreprises			Contrôles de personnes		
	Contrôles réalisés dans un domaine sans CTT	Contrôles réalisés dans un domaine avec CTT	Répartition des contrôles dans les domaines avec CTT en %	Contrôles réalisés dans un domaine sans CTT	Contrôles réalisés dans un domaine avec CTT	Répartition des contrôles dans les domaines avec CTT en %
AG	303	0	0%	763	0	0%
AI/AR	77	0	0%	174	0	0%
BL	129	0	0%	323	0	0%
BS	170	0	0%	253	0	0%
BE	486	2	1%	1'286	3	1%
FR	131	0	0%	207	0	0%
GE	35	91	40%	108	271	47%
GL	42	0	0%	87	0	0%
GR	282	0	0%	646	0	0%
JU	68	0	0%	138	0	0%
LU	523	0	0%	1'000	0	0%
NE	153	0	0%	439	0	0%
SG	255	0	0%	774	0	0%
SH	109	0	0%	289	0	0%
SZ	93	0	0%	222	0	0%
SO	187	0	0%	425	0	0%
TG	212	0	0%	520	0	0%
TI	1'398	91	40%	2'047	175	31%
UR/OW/NW	63	0	0%	127	0	0%
VD	264	0	0%	520	0	0%
VS	97	43	19%	270	122	21%
ZG	57	0	0%	85	0	0%
ZH	471	0	0%	748	0	0%
CH	5'605	227	100%	11'451	571	100%

Source : SECO

2.3.1 Sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales dans le détachement

Tableau 2.11: Tableaux sous-enchère salariale relevée par les CT cantonales par canton 2021 dans le détachement, sans CTT

	Contrôles de personnes clôturés	Dont les cas avec sous-enchère salariale	Taux de sous-enchère salariale par canton
AG	648	142	22%
AI/AR	37	0	0%
BL	323	42	13%
BS	253	27	11%
BE	1135	202	18%
FR	207	36	17%
GE	84	18	21%
GL	80	7	9%
GR	564	84	15%
JU	136	6	4%
LU	693	85	12%
NE	455	28	6%
SG	594	74	12%
SH	289	36	12%
SZ	224	70	31%
SO	425	84	20%
TG	502	63	13%
TI	2'047	189	9%
UR/OW/NW	127	35	28%
VD	590	100	17%
VS	270	0	0%
ZG	85	0	0%
ZH	748	111	15%
CH	10'516	1'439	14%

Les taux présentés ici ne reflètent pas les taux de sous-enchère salariale effectifs par les entreprises de détachement durant la période dans chaque canton. Ceci, en particulier parce que les contrôles sont effectués en partie sur soupçon et, compte tenu que les entreprises de détachement reviennent souvent régulièrement, que le contrôle se concentre toujours davantage sur des entreprises à risque. Les différences de taux entre cantons ne permettent pas non plus de conclusions concernant des différences de taux de sous-enchère salariale entre cantons. Premièrement, les stratégies de contrôle diffèrent entre cantons (branches contrôlées prioritairement, proportion de contrôles effectués sur soupçon). La définition du salaire d'usage et de la sous-enchère salariale varie également selon les CT cantonales et peut résulter dans des taux de sous-enchère variables pour une même situation selon le modèle retenu par la CT considérée. *Le taux de sous-enchère de 13% ne représente pas la sous-enchère globale sur le marché du travail suisse. Source : SECO

2.3.2 Infractions aux salaires minimaux obligatoires d'un CTT dans le détachement

Tableau 2.12 : Contrôles effectués auprès des entreprises de détachement et infractions aux salaires minimaux obligatoire d'un CTT relevés par les CT cantonales, 2021

	Contrôles d'entreprises				Contrôles de personnes			
	Contrôles réalisés CTT en 2020	Contrôles clôturés CTT 2020	Infractions aux salaires minimaux CTT	Taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT 2020	Contrôles réalisés CTT en 2020	Contrôles clôturés CTT 2020	Infractions aux salaires minimaux CTT	Taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT 2020
AG	0	0	0	-	0	0	0	-
AR/AI	0	0	0	-	0	0	0	-
BL	0	0	0	-	0	0	0	-
BS	0	0	0	-	0	0	0	-
BE	2	2	0	-	3	3	0	-
FR*	0	0	0	-	0	0	0	-
GE	91	76	33	43%	271	207	82	40%
GL	0	0	0	-	0	0	0	-
GR	0	0	0	-	0	0	0	-
JU	0	0	0	-	0	0	0	-
LU	0	0	0	-	0	0	0	-
NE*	0	0	0	-	0	0	0	-
SG	0	0	0	-	0	0	0	-
SH	0	0	0	-	0	0	0	-
SZ	0	0	0	-	0	0	0	-
SO	0	0	0	-	0	0	0	-
TG	0	0	0	-	0	0	0	-
TI	91	91	5	5%	175	175	8	5%
UR/OW/NW	0	0	0	-	0	0	0	-
VD	0	0	0	-	0	0	0	-
VS	43	24	0	-	122	0	0	-
ZG	0	0	0	-	0	0	0	-
ZH	0	1	0	0%	0	1	0	-
Total	227	194	38	20%	571	386	90	23%

*Ces cantons ont rapporté des contrôles du respect de CTT cantonaux ne disposant pas de salaires minimaux obligatoires. Ces contrôles n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux d'infraction aux salaires minimaux fixés au sein de CTT. Source : SECO

3 Analyse des résultats de l'activité de contrôles commissions paritaires

Tableau 3.1 : Atteinte des objectifs de la part des CP en 2021*

	contrôles prescrits selon accords de subvention	contrôles effectués	écarts
Entreprises de détachement	7'721	4'298	-3'423
indépendants	4'301	1'838	-2'463
Total	12'022	6'136	-5'886

*Le SECO ne fixe pas d'objectifs relatifs aux contrôles des employeurs suisses car ces derniers tombent sous l'exécution normale des CCT. Le SECO ne subventionne pas les CP pour cette activité. Source : SECO

Tableau 3.2 : Atteinte des objectifs par CP en 2021*

	contrôles prescrits selon accords de subvention			contrôles effectués			Différence
	entreprises de détachement	indépendants	Total	entreprises de détachement	indépendants	Total	
CCT romande du second-œuvre	550	500	1'050	572	385	957	-93
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	480	100	580	307	116	423	-157
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	40	10	50	4	24	28	-22
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	45	40	85	56	32	88	3
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	750	270	1'020	502	139	641	-379
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	15	10	25	3	1	4	-21
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	50	0	50	48	21	69	19
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	120	30	150	57	31	88	-62
CCT suisse des techniques du bâtiment	1'000	550	1'550	632	159	791	-759
CCT pour les échafaudeurs suisses	20	10	30	9	0	9	-21
CCT pour la construction des voies ferrées	20		20	15	0	15	-5
CCT pour les entreprises de construction en bois	330	70	400	91	7	98	-302
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	110	110	220	98	15	113	-107
CCT plâtrerie et de la peinture	400	340	740	177	195	372	-368
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	30	30	60	44	33	77	17
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	120	40	160	100	31	131	-29
CCNT pour l'artisanat du métal	1'300	850	2'150	899	330	1'229	-921
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	40	10	50	21	0	21	-29
CCT pour le second-œuvre bâlois	36	16	52	17	8	25	-27
CCT pour le carrelage suisse centrale	150	160	310	31	74	105	-205
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	35	5	40	42	8	50	10
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	20		20	6	5	11	-9
CCT pour la menuiserie	2'050	1'150	3'200	567	220	787	-2'413
CCT pour la branche privée de la sécurité	10		10	0	4	4	-6
Total	7'721	4'301	12'022	4'298	1'838	6'136	-5'886

*Le SECO ne fixe pas d'objectifs relatifs aux contrôles des employeurs suisses car ces derniers tombent sous l'exécution normale des CCT. Le SECO ne subventionne pas les CP pour cette activité. Pour information, il existait des vides d'extension pour la CCT pour le second-œuvre bâlois (du 01.01.2020 au 31.05.2021), pour la CCT menuiserie (01.01.2021 au 31.12.2021).

3.1 Employeurs suisses : contrôles et résultats des CP¹

Tableau 3.3 : Nombre de contrôles effectués par CP auprès des employeurs suisses (CCT étendues au niveau fédéral) y compris les contrôles d'entreprises de location de services

	2020		2021		Evolution des contrôles d'entreprises	Evolution des contrôles de personnes
	Contrôles d'entreprises	Contrôles de personnes	Contrôles d'entreprises	Contrôles de personnes		
CCT romande du second-œuvre	1'556	5'588	1'792	5'265	236	-323
CCT des boulangers-confiseurs	7	125	13	387	6	262
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	721	9'497	886	9'535	165	38
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	79	281	97	252	18	-29
CCT des coiffeurs	225	535	171	365	-54	-170
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	9	232	5	35	-4	-197
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	6	52	31	120	25	68
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	201	1'176	235	1'282	34	106
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	6	55	7	19	1	-36
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	3'015	22'858	2'375	24'513	-640	1'655
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	63	580	64	613	1	33
CCT suisse des techniques du bâtiment	556	3'142	428	3'349	-128	207
CCT pour les échafaudeurs suisses	78	1'151	67	809	-11	-342
CCT pour la construction des voies ferrées	4	36	1	2	-3	-34
CCT pour les entreprises de construction en bois	110	1'228	128	1'412	18	184
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	26	125	28	133	2	8
CCT plâtrerie et de la peinture	288	1'916	400	3'267	112	1'351
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	3	73	6	49	3	-24
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	3	15	1	5	-2	-10
CCNT pour l'artisanat du métal	85	246	243	1'604	158	1'358
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	8	92	35	77	27	-15
CCN de l'industrie du meuble	2	78	2	43	0	-35
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	13	541	1	1	-12	-540
CCT pour la location de services	178	6'513	344	11'448	166	4'935
CCT pour le second-œuvre bâlois	19	76	2	6	-17	-70
CCT pour le carrelage suisse centrale	115	700	54	289	-61	-411
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	194	3'374	200	3'147	6	-227
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	497	2'877	582	2'226	85	-651
CCT pour la menuiserie	177	1'239	138	1'136	-39	-103
CCT pour la branche privée de la sécurité	40	244	7	69	-33	-175
CCT pour les shops de stations-service	34	137	37	310	3	173
CCT romande du nettoyage des textiles	3	20	4	235	1	215
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	60	239	67	177	7	-62
Total CCT étendues au plan fédéral	8'381	65'041	8'451	72'180	70	7'139

Source : SECO

¹ Le SECO ne pilote pas les contrôles réalisés par les commissions paritaires auprès des employeurs suisses. Il s'agit là de l'exécution courante des CCT étendues.

Tableau 3.4 : Employeurs suisses contrôlés par les CP en 2021 (sans la location de services)

Branches avec CCT étendues	Nombre de contrôles auprès d'employeurs suisses	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-œuvre	1'693	9%	19%	45%
CCT des boulangers-confiseurs	13	46%	100%	100%
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	734	30%	58%	38%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	95	2%	6%	11%
CCT des coiffeurs	171	41%	42%	65%
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	0	0%	0%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	19	0%	26%	0%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	193	6%	41%	28%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	7	0%	43%	29%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	2'375	100%	21%	23%
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	42	100%	50%	0%
CCT suisse des techniques du bâtiment	368	17%	41%	29%
CCT pour les échafaudages suisses	66	6%	82%	80%
CCT pour la construction des voies ferrées	0	0%	0%	0%
CCT pour les entreprises de construction en bois	121	?	50%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	26	0%	31%	31%
CCT plâtrerie et de la peinture	330	48%	59%	39%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	6	0%	50%	17%
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	1	0%	100%	100%
CCNT pour l'artisanat du métal	199	1%	26%	32%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	35	0%	34%	49%
CCN de l'industrie du meuble	2	100%	50%	0%
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	0	0%	0%	0%
CCT pour le second-œuvre bâlois	1	0%	0%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	47	100%	72%	40%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	200	13%	60%	42%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	561	47%	23%	22%
CCT pour la menuiserie	113	47%	51%	27%
CCT pour la branche privée de la sécurité	7	0%	100%	71%
CCT pour les shops de stations-service	37	32%	84%	92%
CCT romande du nettoyage des textiles	4	0%	25%	0%
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	67	9%	27%	85%
Total CCT étendues au plan fédéral	7'533	47%	32%	33%

Source : SECO

Tableau 3.5 : Personnes contrôlées par les CP lors des contrôles d'employeurs suisses en 2021 (sans la location de services)

Branches avec CCT étendues	Nombre de personnes contrôlées auprès d'employeurs suisses	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-œuvre	4'620	9%	29%	39%
CCT des boulangers-confiseurs	387	46%	55%	58%
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	7'786	30%	50%	35%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	245	2%	6%	10%
CCT des coiffeurs	365	41%	42%	73%
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	0	0%	0%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	47	0%	51%	0%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	1'082	6%	45%	28%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	19	0%	37%	32%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	24'513	100%	5%	8%
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	442	100%	58%	0%
CCT suisse des techniques du bâtiment	2'348	17%	45%	24%
CCT pour les échafaudeurs suisses	798	6%	55%	68%
CCT pour la construction des voies ferrées	0	0%	0%	0%
CCT pour les entreprises de construction en bois	1'356	?	47%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	131	0%	51%	35%
CCT plâtrerie et de la peinture	2'612	48%	59%	47%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	49	0%	39%	51%
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	5	0%	60%	60%
CCNT pour l'artisanat du métal	889	1%	51%	12%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	77	0%	30%	47%
CCN de l'industrie du meuble	43	100%	2%	0%
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	0	0%	0%	0%
CCT pour le second-œuvre bâlois	1	0%	0%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	256	100%	70%	23%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	3'147	13%	48%	40%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	2'185	47%	39%	26%
CCT pour la menuiserie	987	47%	48%	33%
CCT pour la branche privée de la sécurité	69	0%	65%	100%
CCT pour les shops de stations-service	310	32%	58%	91%
CCT romande du nettoyage des textiles	235	0%	4%	0%
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	177	9%	19%	83%
Total CCT étendues au plan fédéral	55'181	58%	28%	23%

Source : SECO

Tableau 3.6: Contrôles des CP auprès d'entreprises de location de services en 2021

Branches avec CCT étendues	Contrôles d'employeurs suisses	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail	Contrôles de personnes auprès d'employeurs suisses	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-œuvre	99	25%	8%	645	67%	2%
CCT des boulangers-confiseurs	0	-	0%	0	0%	-
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	152	55%	24%	1'749	52%	40%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	2	0%	0%	7	0%	0%
CCT des coiffeurs	-	-	0%	-	0%	-
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	5	40%	0%	35	80%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	12	42%	0%	73	34%	0%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	42	50%	26%	200	55%	10%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	0	-	0%	0	0%	-
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	0	-	0%	0	0%	-
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	22	82%	0%	171	55%	0%
CCT suisse des techniques du bâtiment	60	45%	8%	1'001	31%	1%
CCT pour les échafaudeurs suisses	1	100%	100%	11	27%	100%
CCT pour la construction des voies ferrées	1	100%	100%	2	100%	100%
CCT pour les entreprises de construction en bois	7	43%	0%	56	63%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	2	0%	0%	2	0%	0%
CCT plâtrerie et de la peinture	70	87%	36%	655	66%	33%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	0	-	0%	0	0%	-
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	0	-	-	0	-	-
CCNT pour l'artisanat du métal	44	50%	23%	715	24%	2%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	0	-	-	0	-	-
CCN de l'industrie du meuble	0	-	0%	0	0%	-
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	1	0%	0%	1	0%	0%
CCT pour la location de services	344	69%	30%	11'448	21%	8%
CCT pour le second-œuvre bâlois	1	100%	0%	5	20%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	7	100%	29%	33	61%	9%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique*	0	-	0%	0	0%	-
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	21	33%	29%	41	37%	34%
CCT pour la menuiserie	25	92%	28%	149	81%	34%
CCT pour la branche privée de la sécurité	0	-	-	0	-	-
CCT pour les shops de stations-service	0	-	-	0	-	-
CCT romande du nettoyage des textiles	0	-	-	0	-	-
Total CCT étendues au plan fédéral	918	59%	23%	16'999	30%	12%

*La CCT de la branche du travail temporaire se charge des contrôles des travailleurs intérimaires au sein de la branche du nettoyage de Suisse alémanique selon leur accord de coopération.

Source : SECO

Tableau 3.7 : Activité de contrôle des CP par canton auprès des employeurs suisses (avec la location de services), 2021

	UR OW																				CH			
	AG	AI AR	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	NW	VD		VS	ZG	ZH
CCT romande du second-œuvre	0	0	0	0	14	275	1'004	0	0	54	0	286	0	0	0	0	0	0	0	105	54	0	0	1'792
CCT des boulangers-confiseurs	0	0	1	0	2	1	0	1	0	0	2	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	1	1	13
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	21	3	72	11	6	31	132	3	13	8	52	20	24	11	22	30	8	70	35	61	39	25	107	886
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	0	0	0	0	0	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0	0	0	0	0	97
CCT des coiffeurs	10	0	3	12	12	3	36	0	10	0	0	1	5	0	3	2	1	49	0	4	0	0	20	171
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2	5
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1	3	18	31
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	3	0	3	3	33	29	0	0	3	4	2	40	6	1	4	14	5	40	0	24	0	0	21	235
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	0	0	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	66	17	229	28	39	83	83	14	149	46	63	72	63	8	40	32	27	386	42	288	356	28	216	2'375
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	11	1	1	0	11	0	0	0	1	0	6	1	7	1	2	2	1	0	1	0	0	4	14	64
CCT suisse des techniques du bâtiment	0	1	6	3	99	35	0	0	5	10	2	38	13	0	3	20	5	131	3	1	0	3	50	428
CCT pour les échafaudeurs suisses	7	0	5	0	5	1	7	0	2	0	4	0	3	1	4	2	3	4	0	8	2	1	8	67
CCT pour la construction des voies ferrées	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
CCT pour les entreprises de construction en bois	14	4	4	1	32	0	0	0	5	0	1	0	17	2	4	5	8	3	0	0	0	1	27	128
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	8	28
CCT plâtrerie et de la peinture	20	5	0	0	53	0	0	4	16	10	14	0	48	1	10	17	8	57	0	0	0	9	128	400
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	6
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
CCNT pour l'artisanat du métal	1	0	0	0	10	19	0	0	9	0	0	33	4	0	0	10	2	132	0	0	0	1	22	243
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	3	3	1	0	4	3	0	0	3	1	0	0	5	1	0	0	3	0	0	7	0	0	1	35
CCN de l'industrie du meuble	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
CCT pour la location de services	17	0	4	8	13	8	13	0	2	0	8	6	17	2	6	4	10	118	4	26	13	15	50	344
CCT pour le second-œuvre bâlois	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
CCT pour le carrelage suisse centrale	2	0	0	0	12	0	0	0	8	0	4	0	5	0	0	4	7	0	0	0	0	0	12	54
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	19	1	9	8	58	0	0	1	0	0	10	0	8	6	6	5	2	0	0	0	0	8	59	200
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	0	0	0	0	0	48	426	0	0	0	0	54	0	0	0	0	0	0	0	41	13	0	0	582
CCT pour la menuiserie	14	1	0	1	10	0	0	1	12	0	6	0	5	4	8	0	10	32	3	0	0	4	27	138
CCT pour la branche privée de la sécurité	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	7
CCT pour les shops de stations-service	1	0	1	0	3	2	3	0	0	0	3	0	2	1	0	3	1	8	0	6	1	0	2	37
CCT romande du nettoyage des textiles	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	0	4	0	2	11	4	4	0	4	0	1	1	3	2	2	0	3	4	1	9	6	0	6	67
Total CCT étendues au plan fédéral	210	40	347	80	444	543	1'760	24	242	133	182	552	243	44	115	152	110	1'086	89	582	487	103	801	8'451

Tableau 3.8 : Activité de contrôle des CP par canton auprès des entreprises détachant des travailleurs, 2021

	UR OW																			ZH	CH			
	AG	AI AR	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	NW			VD	VS	ZG
CCT romande du second-œuvre	0	0	0	0	6	49	205	0	0	17	0	30	0	0	0	0	0	0	0	160	105	0	0	572
CCT des boulangers-confiseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	15	0	1	4	19	20	32	4	38	4	3	3	24	5	1	0	12	43	3	17	27	0	31	307
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
CCT des coiffeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT pour la branche des centres de contact et d'appel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	6	1	3	8	14	0	0	0	4	0	1	0	3	1	1	0	2	0	1	0	0	1	10	56
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	14	6	15	18	20	28	0	5	16	9	36	4	38	6	3	46	25	52	4	17	0	4	136	502
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	0	0	0	1	3	0	1	0	11	0	0	0	3	0	1	2	4	6	4	0	3	0	9	48
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	3	0	0	0	9	0	0	0	4	0	1	0	13	2	0	0	2	7	1	0	0	0	15	57
CCT suisse des techniques du bâtiment	20	7	32	28	54	27	0	7	28	11	27	2	60	1	1	53	23	138	3	0	0	3	107	632
CCT pour les échafaudeurs suisses	1	0	1	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	9
CCT pour la construction des voies ferrées	1	0	0	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	1	2	0	0	0	0	3	15
CCT pour les entreprises de construction en bois	19	0	1	0	8	0	0	1	7	0	2	0	8	0	1	10	4	16	3	0	0	0	11	91
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	12	0	5	2	17	0	0	1	0	0	8	0	17	0	1	12	4	8	0	0	0	2	9	98
CCT plâtrerie et de la peinture	33	1	0	0	26	0	0	0	28	2	6	0	11	1	0	14	5	24	0	0	0	0	26	177
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	5	0	1	0	7	0	0	0	6	2	2	0	4	0	0	2	1	0	0	0	0	1	13	44
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	0	0	54	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
CCNT pour l'artisanat du métal	84	2	0	0	83	40	0	6	55	8	35	3	49	1	10	102	37	212	3	0	0	4	165	899
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCN de l'industrie du meuble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8	0	0	8	0	0	21
CCT pour le second-œuvre bâlois	0	0	4	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
CCT pour le carrelage suisse centrale	2	0	0	0	1	0	0	0	7	0	1	0	6	0	1	6	2	0	0	0	0	1	4	31
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	9	0	1	1	8	0	0	0	2	0	3	0	4	0	0	1	6	0	0	0	0	0	7	42
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	0	0	0	0	0	0	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
CCT pour la menuiserie	55	3	23	15	125	0	0	2	91	0	14	0	46	7	14	0	9	83	8	0	0	8	64	567
CCT pour la branche privée de la sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT pour les shops de stations-service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT romande du nettoyage des textiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	282	20	144	140	403	164	242	26	298	55	140	42	286	26	35	249	139	604	30	194	143	24	611	4'298

Source : SECO

Tableau 3.9: Contrôles d'entreprises suisses avec au moins une infraction suspectée à l'encontre des dispositions salariales en 2021, par branche, répartis selon la classification NOGA 2008

	Contrôles auprès d'employeurs suisses	Pourcentage de contrôles ayant débouché sur la suspicion d'au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales*
Agriculture / Horticulture	8	38%
Industries manufacturières	1'149	28%
Secteur principal de la construction**	600	58%
Second-œuvre du bâtiment	2'161	36%
Commerce	146	30%
Hôtellerie-restauration	2'375	21%
Transport, information et communication	74	41%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D	156	21%
Surveillance et sécurité	7	100%
Nettoyage	507	34%
Administration publique, organisation internationale, ONG	177	37%
Prest. services personnelles	4	25%
Salons de coiffure et instituts de beauté	171	42%
Total	7'535	32%

Les branches économiques dans le tableau sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches (dans les domaines du second-œuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières). Les valeurs en gris dans les taux de sous-enquête constatés se réfèrent aux résultats obtenus pour moins de 100 contrôles et permettent, seulement sous réserve, de tirer des conclusions sur la situation de l'ensemble de la branche concernée. *Le taux d'infraction englobe l'ensemble des infractions relevés par les CP et ne distingue pas les infractions de type « bagatelle » aux infractions graves. **Selon la classification NOGA, le secteur principal de la construction regroupe des contrôles effectués par les CP du secteur principal de la construction, de la construction des voies ferrées, de la branche de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication, de la branche pour l'infrastructure de réseaux. Source : SECO

3.2 Détachement: contrôles et résultats des CP

Tableau 3.10 : Contrôles effectués par les CP auprès des entreprises détachant des travailleurs, 2021

Branches avec CCT étendues	Nombre de contrôles auprès d'entreprises de détachement	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Infractions suspectées aux dispositions salariales*	Infractions suspectées aux conditions de travail*
CCT romande du second-œuvre CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	572	42%	27%	8%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	4	0%	0%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	56	100%	20%	2%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	502	9%	18%	6%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	3	0%	33%	0%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	48	100%	8%	0%
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	57	100%	33%	0%
CCT suisse des techniques du bâtiment	632	11%	11%	3%
CCT pour les échafaudages suisses	9	22%	33%	0%
CCT pour la construction des voies ferrées	15	0%	27%	0%
CCT pour les entreprises de construction en bois	91	-	20%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	98	12%	10%	2%
CCT plâtrerie et de la peinture	177	8%	21%	13%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	44	100%	32%	2%
CCT pour l'artisanat du métal BL-BS	100	1%	4%	4%
CCNT pour l'artisanat du métal	899	8%	11%	3%
CCT pour la branche de l'infrastructure de réseau	21	0%	50%	0%
CCT pour le second-œuvre bâlois	17	0%	12%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	31	100%	16%	0%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	42	2%	29%	0%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	6	33%	0%	0%
CCT pour la menuiserie	567	47%	46%	9%
Total CCT étendues au plan fédéral	4'298	24%	21%	5%

*Les données figurant dans les deux colonnes sont à interpréter avec nuance : En effet, les taux présentés ne sont pas effectifs dans la branche parce que les entreprises contrôlées ne sont pas représentatives de la branche dans la mesure où elles sont contrôlées sur la base de soupçon (et non de façon aléatoire). Il s'agit ici de la décision de la CP sur la base d'une infraction aux conditions de salaire durant l'instruction. Le cas est ensuite transmis au canton pour un jugement final. Source : SECO

Tableau 3.11: Part des entreprises contrôlées avec au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues suspectée, par branche, répartis selon la classification NOGA 2008

	Entreprises de détachement 2020		Entreprises de détachement 2021	
	Contrôles auprès d'entreprises	Part des contrôles avec la suspicion d'au moins une infraction salariales	Contrôles auprès d'entreprises	Part des contrôles avec la suspicion d'au moins une infraction salariales
Agriculture / Horticulture	11	9%	11	18%
Industries manufacturières	2'666	22%	1'943	22%
Secteur principal de la construction	266	32%	290	27%
Second-œuvre du bâtiment	1'888	20%	1'733	19%
Commerce	1	0%	4	0%
Hôtellerie-restauration	67	9%	48	8%
Transport, information et communication	152	20%	193	18%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D	29	21%	22	27%
Surveillance et sécurité	7	57%	0	-
Nettoyage	60	10%	35	26%
Administration publique, organisation internationale, ONG	26	15%	19	26%
Total	5'173	21%	4'298	21%

Les valeurs en gris dans les taux de sous-enquête constatés se réfèrent aux résultats obtenus pour moins de 100 contrôles et permettent, seulement sous réserve, de tirer des conclusions sur la situation de l'ensemble de la branche concernée. Les branches économiques dans le tableau sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches (dans les domaines du second-œuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières). Source : SECO

3.2.1 Infractions à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues et les mesures prises à cet effet

Tableau 3.12 : Résultats de contrôles des CP auprès des entreprises de détachement

	2015-2021		2020		2021	
	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés
Contrôles de travailleurs détachés	46'863	133'498	5'173	11'747	4'298	10'082
Infractions suspectées à l'encontre de dispositions salariales fixées dans des CCT étendues	11'116	33'754	1'101	2'480	904	2'000
Part des contrôles débouchant sur une infraction suspectée à l'encontre de dispositions salariales	24%	25%	21%	21%	21%	20%
Peines conventionnelles infligées	7'856		803		719	
Part des entreprises avec une infraction suspectée auxquelles une peine conventionnelle a été infligée	71%		73%		80%	
Part des entreprises contrôlées auxquelles une peine conventionnelle a été imputée	17%		16%		17%	
Cas où des frais de contrôle ont été imputés	7'968		816		723	
Part des entreprises avec une infraction suspectée auxquelles des frais de contrôle ont été imputés	72%		74%		80%	
Part des entreprises contrôlées auxquelles des frais de contrôle ont été imputés	17%		16%		17%	
Cas transmis à l'autorité chargée des sanctions*	11'069	21'445	1'208	2'784	1'104	2'536

*La part des cas avec suspicion d'infraction transmis aux autorités cantonales chargées des sanctions doit être interprétée avec précaution, étant donné que dans le cadre du reporting la qualité des réponses des CP à cette question peut être questionnée (valeurs manquantes). Le nombre effectif de cas transmis pourrait être plus élevé. Source : SECO

4 Prestataires de services indépendants et indépendances fictives

Tableau 4.1 : Résultat des contrôles auprès des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, 2021

	Contrôle des CT		Contrôle des CP		Total des indépendants contrôlés	Répartition des contrôles d'indépendance par branches en %	Total des cas soupçonnés d'indépendance fictive	Proportion des cas soupçonnés d'indépendance fictive
	Nombre de contrôles	Dont les cas soupçonnés d'indépendance fictive	Nombre de contrôles	Dont les cas soupçonnés d'indépendance fictive				
Agriculture	3	0	3	0	6	0%	0	0%
Paysagisme	43	0	1	0	44	1%	0	0%
Industrie manufacturière, industries	631	18	777	105	1'408	30%	123	47%
Secteur principal de la construction	34	1	96	0	130	3%	1	0%
Second-œuvre	1'134	65	829	52	1'963	42%	117	45%
Commerce	172	1	24	1	196	4%	2	1%
Hôtellerie-restauration	5	0	21	0	26	1%	0	0%
Transport, information et communication	4	0	54	3	58	1%	3	1%
Activités financières, assurance et prestation aux entreprises	427	10	15	2	442	9%	12	5%
Location de services	0	0	0	0	0	0%	0	0%
Enquête et sécurité	0	0	4	0	4	0%	0	0%
Nettoyage	12	0	9	0	21	0%	0	0%
Administration publique	1	0	6	0	7	0%	0	0%
Enseignement	43	1	0	0	43	1%	1	0%
Santé humaine et action sociale	60	0	0	0	60	1%	0	0%
Services à la personne	239	0	0	0	239	5%	0	0%
Salons de coiffure et instituts de beauté	23	0	0	0	23	0%	0	0%
Services aux ménages privés	16	0	0	0	16	0%	0	0%
Total*	2'847	96	1'838	163	4'685	100%	259	100%

*Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Les branches économiques dans le tableau sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches (dans les domaines du second-œuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières). Source : SECO

Tableau 4.2 : Contrôles et sanctions liés à la vérification du statut des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce en 2021

	Total des contrôles en matière de vérification du statut d'indépendant	Nombre d'amendes (art. 9 al. 2 let. a)		Nombre de suspensions de travail prononcées (art. 1b, al. 3 let. a)		Nombre d'interdictions prononcées pour infraction à l'obligation de renseigner (art. 9 al. 2 let. e)	
		CT	CP	CT	CP	CT	CP
Agriculture	6	1	0	0	0	0	0
Paysagisme	44	4	2	0	1	0	1
Industries manufacturières, industrie	1'408	50	29	11	0	25	6
Secteur principal de la construction*	130	0	22	0	4	2	7
Second-œuvre	1'963	50	135	11	14	28	122
Commerce	196	10	0	0	0	6	0
Hôtellerie et restauration*	26	0	0	0	0	0	1
Transports, information et communication	58	0	0	0	0	0	0
Activités financières, assurance et prestation aux entreprises	442	30	0	0	0	4	0
Enquête et sécurité*	4	0	0	0	0	0	1
Nettoyage*	21	0	1	0	0	0	0
Administration publique	7	0	0	0	0	0	0
Enseignement	43	0	0	0	0	0	0
Santé humaine et action sociale	60	2	0	0	0	0	0
Services à la personne	239	5	0	0	0	1	0
Salons de coiffure et instituts de beauté	23	1	0	0	0	0	0
Services aux ménages privés	16	0	0	0	0	0	0
Total Suisse**	4'685	153	189	22	19	66	138

*Dans le tableau, les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas forcément semblables aux champs d'application de CCT existantes. **Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

Tableau 4.3 : Contrôles des prestataires de services indépendants effectués par les CT cantonales dans les branches sans CCT étendue, par canton et par branche

	AG	AR		BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR		VS	ZG	ZH	CH
		AI	OW																	NW	VD				
Agriculture sans horticulture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	3
Horticulture/Services d'aménagement paysager	5	1	0	2	5	1	0	0	0	4	0	0	0	5	0	0	4	9	6	0	0	1	0	0	43
Industries manufacturières, industrie, industries extractives	20	5	33	0	175	8	2	13	13	8	55	11	69	2	9	23	13	109	3	38	9	0	13	631	
Secteur principal de la construction	1	5	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	9	0	5	12	0	0	34	
Second-œuvre	99	1	7	151	108	0	1	1	131	0	58	6	36	8	23	21	55	131	11	82	98	41	65	1'134	
Commerce	2	0	0	6	59	10	0	2	2	1	14	24	25	0	0	2	2	6	0	3	0	0	14	172	
Hébergement et restauration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5	
Transports, information et communication	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	4	
Banques, assurances, activités immobilières, placement de services, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	14	1	4	49	15	6	6	0	15	5	17	10	43	1	6	11	15	126	2	32	4	0	45	427	
Location de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Enquête et sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nettoyage	0	0	1	2	1	0	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	12	
Administration publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Enseignement	3	0	0	4	1	2	0	0	0	0	2	0	0	1	0	3	7	10	0	10	0	0	0	43	
Santé humaine et action sociale	2	0	0	3	0	1	0	0	0	0	5	3	6	0	0	1	1	27	0	11	0	0	0	60	
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives	6	0	2	81	0	4	2	0	0	9	18	2	52	0	0	7	19	15	0	4	13	0	5	239	
Salons de coiffure et instituts de beauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	1	0	0	17	0	2	0	0	0	23	
Services aux ménages privés	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	11	0	0	1	0	0	16	
TOTAL*	152	13	47	300	365	32	12	16	166	25	172	57	240	12	41	72	123	477	16	187	138	41	143	2'847	

*Sans les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Source : SECO

5 Mesures et sanctions des autorités cantonales

Tableau 5.1 : Nombre de procédures de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des employeurs suisses par canton, 2020-2021

	2020				2021			
	Procédures de conciliation traitées	Cas clôturés	Menées avec succès	Proportion	Procédures de conciliation traitées	Cas clôturés	Menées avec succès	Proportion
AG	12	11	7	64%	7	4	3	75%
AI/AR	1	1	1	1	1	1	0	0%
BL	12	1	1	1	9	0	0	-
BS	5	1	1	100%	2	0	0	-
BE	4	3	1	33%	2	2	1	50%
FR	0	0	0	-	0	0	0	-
GE	215	170	140	82%	246	223	203	91%
GL	0	0	0	-	2	1	1	100%
GR	0	0	0	-	9	9	9	100%
JU	8	3	1	33%	26	20	11	55%
LU	3	-1	0	0	3	1	1	100%
NE	5	5	5	100%	11	11	11	100%
SG	19	6	2	33%	12	10	8	80%
SH	25	11	7	64%	9	9	7	78%
SZ	5	5	4	80%	7	6	5	83%
SO	2	1	1	100%	6	4	2	50%
TG	3	0	0	-	15	15	4	27%
TI	0	0	0	-	0	0	0	-
UR/OW/NW	2	2	1	50%	5	5	4	80%
VD	125	62	38	61%	203	65	35	54%
VS	8	8	0	0%	7	6	3	50%
ZG	0	0	0	-	0	0	0	-
ZH	299	277	89	32%	208	207	50	24%
CH	753	566	299	53%	790	599	358	60%

Source : SECO

Tableau 5.2 : Nombre de procédures de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des entreprises de détachement par canton, 2020-2021

	2020				2021			
	Procédures de conciliation traitées	Cas clôturés	Menées avec succès	Proportion	Procédures de conciliation traitées	Cas clôturés	Menées avec succès	Proportion
AG	48	45	44	98%	55	47	46	98%
AI/AR	1	1	0	0	0	0	0	-
BL	36	33	32	97%	18	16	15	94%
BS	23	12	8	67%	17	9	5	56%
BE	4	2	0	0%	4	4	0	0%
FR	0	0	0	-	23	23	4	17%
GE	16	15	11	73%	8	8	5	63%
GL	8	8	7	88%	4	4	4	100%
GR	22	18	16	89%	45	34	32	94%
JU	29	29	26	90%	18	13	11	85%
LU	1	1	1	100%	9	1	1	100%
NE	18	18	18	100%	16	16	16	100%
SG	12	11	11	100%	47	38	35	92%
SH	3	1	0	0%	17	17	11	65%
SZ	30	29	25	86%	29	25	23	92%
SO	11	10	8	80%	18	15	13	87%
TG	12	11	11	100%	25	22	20	91%
TI	0	0	0	-	0	0	0	-
UR/OW/NW	12	12	11	92%	16	14	14	100%
VD	84	58	51	88%	72	57	48	84%
VS	9	9	0	0%	6	2	1	50%
ZG	0	0	0	-	0	0	0	-
ZH	70	70	44	63%	50	49	35	71%
CH	449	393	324	82%	497	414	339	82%

Source : SECO

6 Location de services²

6.1 Résultats de l'activité de contrôles

Tableau 6.1 : Contrôles menés par les CT dans le domaine de la location de services

		Activité de contrôles des CT				Taux de sous-enchères constaté (entreprises)		Taux de sous-enchères constaté (personnes)	
		2018	2019	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Entreprises	Nombre de contrôles	207	173	150	76				
	Contrôles avec décision	198	164	139	60				
	Nombre de cas de sous-enchères salariales	18	6	2	3				
						1%	5%	3%	19%
Personnes	Nombre de contrôles	1'321	650	234	362				
	Contrôles avec décision	1'456	814	224	217				
	Nombre de cas de sous-enchères salariales	45	18	7	41				

Source : SECO

Tableau 6.2 : Contrôles des CP auprès des entreprises de location de services, 2021

	Nombre de contrôles auprès de bailleurs de services		Infractions aux prescriptions sur les salaires		Autres infractions	
	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes
Agriculture / Horticulture	0	7	-	29%	-	0%
Industries manufacturières	120	1'175	50%	42%	19%	6%
Secteur principal de la construction	126	1'430	56%	52%	24%	40%
Second-œuvre	276	2'717	57%	50%	17%	14%
Commerce	2	7	0%	0%	0%	0%
Transport, information et communication	16	77	50%	55%	25%	9%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D	12	65	33%	71%	8%	5%
Location de services	344	11'448	69%	21%	30%	8%
Nettoyage	13	26	31%	38%	31%	35%
Administration publique, organisation internationale, ONG	8	48	38%	50%	25%	40%
Total CCT étendues au niveau fédéral	917	17'000	59%	30%	23%	12%

Les branches économiques dans le tableau sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Source : SECO

Tableau 6.3 : Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par des entreprises de location de services

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation par rapport à 2020 (+/-)
Nombre d'entreprises contrôlées	843	837	817	660	918	40%
Entreprises avec des infractions aux dispositions salariales	291	379	420	309	545	76%
Entreprises avec des infractions aux conditions de travail et aux autres dispositions d'une CCT	186	214	255	154	214	39%
Nombre de peines conventionnelles	116	174	238	195	327	68%
Montant total des peines conventionnelles infligées (CHF)	399'777	614'435	694'926	660'711	1'409'342	113%
Montant moyen des peines conventionnelles (CHF)	3'446	3'531	2'920	3'388	4'310	27%
Entreprises avec des frais de contrôle à leur charge	79	122	141	117	576	392%
Montant moyen des frais de contrôle mis à la charge des entreprises (CHF)	1'669	1'687	1'386	1'012	684	-32%
Montant total des frais de contrôle mis à la charge des entreprises (CHF)	131'857	205'934	195'475	118'387	393'718	233%
Cas de récidives	0	8	16	4	13	225%

Source: SECO

² Le 1er janvier 2012, l'extension du champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire (CCT Location de services) est entrée en vigueur. La décision d'extension a été modifiée et prorogée plusieurs fois sur demande des partenaires sociaux. Depuis le 1er mai 2016, l'extension s'applique à toutes les entreprises qui sont titulaires d'une autorisation de location de services fédérale ou cantonale conformément à la loi sur le service de l'emploi et la location de services et dont l'activité principale est la location de services. La CCT Location de services étendue s'applique dorénavant aux entreprises locataires de services, indépendamment de leur taille et comprend notamment des dispositions minimales à respecter en termes de conditions de salaire et de travail ainsi que de l'exécution de la CCT. La CCT règle également les contributions d'exécution et de formation continue tout comme la LPP et l'IJM.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Libre circulation des personnes et Relations du travail
Surveillance du marché du travail

Rapport LTN 2021

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

9 juin 2022



Sommaire

Liste des illustrations	3
Management Summary	5
1 Introduction	8
2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur	8
3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles	9
3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir	9
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts	10
3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination	10
3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN.....	11
3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle	11
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	11
3.2 Financement 2021.....	11
3.2.1 Nombre d'inspectrices et inspectrices financés	12
3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération.....	13
3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons	13
3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons.....	15
3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral.....	15
3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal	17
4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution	17
4.1 Activité de contrôle	17
4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes	17
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	22
4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels	29
4.2 Activité de coordination	33
4.2.1 Généralités	33
4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination	33
4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination	35
4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination	37
5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières	39
6 Procédure de décompte simplifiée	39
Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation	41
Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle.....	42
Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs.....	47
Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS	50

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2017 - 2021	12
Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton	14
Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2019 - 2021, par canton.....	18
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2019 à 2021	21
Tableau 4.3 : Nombre de contrôle (CE) d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2019 à 2021	24
Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021 ..	25
Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2021	26
Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2020 et 2021	26
Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2021	28
Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2019 à 2021	29
Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2021	30
Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2021	32
Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2021 dans le cadre de l'activité de coordination	34
Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination	36
Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination.....	38
Tableau 6.1 : Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2018 à 2021	40
Tableau 0.1 : Établissements et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS	50

Liste des illustrations

Graphique 2.1: Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann 2021) – Prévion pour 2022	9
Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2021,	13
Graphique 4.1: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2021,	19
Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2021, ..	22

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CE	Contrôles d'entreprises
Chap	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche CsC Centrale de compensation
KIGA	Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance- accidents; RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Loi sur l'harmonisation des impôts directs; RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source; RS 642.118.2)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2021, en particulier sur l'activité de contrôle et sur l'activité de coordination des organes de contrôle cantonaux pour la lutte contre le travail au noir.

Activité cantonale de contrôle en 2021

Au cours de l'année sous revue, le **coronavirus** et la situation épidémiologique toujours tendue ont marqué non seulement la société suisse, mais aussi l'évolution de l'économie et du marché du travail suisse. Les effets de la pandémie ont toutefois été moins importants qu'un an auparavant. La plupart des restrictions sanitaires ont été levées ou fortement assouplies jusqu'à l'été. Partant d'un niveau bas, les chiffres d'affaires des services concernés ont fortement augmenté, en particulier dans les branches de la gastronomie et du divertissement. L'emploi a augmenté, tandis que le chômage partiel et le chômage ont continué de reculer. A partir de l'automne 2021, le nombre de cas de Covid-19 a fortement augmenté, mais les mesures sanitaires ont été nettement moins restrictives que lors des premières vagues.

Les activités de contrôle des organes de contrôle se sont donc à nouveau nettement intensifiées par rapport à 2020. Les inspectrices et les inspecteurs de la lutte contre le travail au noir ont effectué 12 062 **contrôles d'entreprises** en 2021. Ce chiffre est en hausse de 17 % par rapport à l'année précédente (2020: 10 345 contrôles) et correspond approximativement au niveau pré-pandémique (2019: 12 181 contrôles d'entreprises). Les **contrôles de personnes** ont augmenté de 16 % par rapport à 2020. Au total, 34 208 contrôles de personnes ont ainsi été effectués en 2021 (2020: 29 405 contrôles). Au cours de l'année sous revue, les contrôles se sont à nouveau concentrés sur le second œuvre, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction. En 2021, plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans la branche des services aux ménages privés, dans les secteurs des « banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, recherche & développement », dans l'industrie manufacturière (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

Ces contrôles ont été effectués par des ressources en personnel représentant environ 79 **postes à plein temps** cofinancés par la Confédération. Les ressources mobilisées sont donc restées pratiquement stables par rapport à l'année précédente. L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre et va de 0,2 à près de 2,9 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe vers 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

A la suite de ces contrôles, les organes de contrôle cantonaux ont transmis 13 268 **situations donnant lieu à un soupçon**¹ en 2021. Ce chiffre est en augmentation d'environ 24 % par rapport à l'année précédente (2020: 10 716 situations donnant lieu à un soupçon). Dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon transmis en 2021 a augmenté de resp. 1 395 et 821, soit d'environ 48%, resp. 29 %. La plus faible augmentation (env. 7 %) a été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales, avec +336 situations donnant lieu à un soupçon. L'augmentation du nombre d'infractions suspectées ne permet pas de conclure de manière générale à une augmentation du travail au noir en 2021. La variation du nombre de cas suspects recensés est due, entre autres, à l'assouplissement de la situation de pandémie 2021, respectivement à l'intensification des contrôles et aux fluctuations annuelles. En outre, il convient de tenir compte du fait que les soupçons résultent des investigations menées par les organes de contrôle avant la transmission des cas aux autorités spéciales et des investigations complémentaires de celles-ci, et ne permettent donc pas en soi de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

¹ Une situation est suspecte lorsque l'organe de contrôle, une fois ses investigations réalisées, soupçonne qu'une entreprise ou une personne a enfreint l'objet du contrôle et transmet le cas aux autorités et organisations compétentes.

Par rapport à l'année de contrôle 2020, une légère diminution du nombre de **retours d'informations des autorités spéciales** aux organes cantonaux de contrôle sur les mesures prises et les sanctions prononcées à la suite des contrôles a été constatée. Au niveau suisse, 3 261 retours d'informations des autorités spéciales ont été enregistrés. Ce chiffre est en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (2020: 3 316 retours d'informations). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2021 se présentent comme suit: droit des étrangers 1 978 retours d'informations (+ 6 %), droit des assurances sociales 781 retours d'informations (- 13 %) et droit de l'imposition à la source 502 retours d'informations (- 9 %).

Un recul des **amendes et émoluments** a également été enregistré en 2021. Le montant total des amendes et émoluments encaissés par les cantons a diminué de 35 % par rapport à 2020 et s'élevait à CHF 680 411 en 2021.

En 2021, on a par ailleurs observé une diminution du nombre de **sanctions prononcées en vertu l'art. 13 LTN**. Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou de réduire de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant également aller jusqu'à cinq ans. En 2021, 19 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (2020: 69 sanctions et 2019: 21 sanctions).

Activité cantonale de coordination en 2021

Outre l'exécution de contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux assurent aussi des activités de coordination. La **notion d'activité de coordination** définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe cantonal de contrôle. Dans la pratique, dans de nombreux cas de travail au noir, on constate que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation sont violées non seulement dans l'un des trois domaines du droit contrôlé selon l'art. 6 LTN (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source), mais aussi dans des autres domaines du droit selon l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'une suspicion de travail au noir d'un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme cette activité joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, elle est également prise en compte et publiée depuis le rapport de 2017.

En 2021, 4 333 **indices de travail au noir** ont été transmis sans contrôle préalable aux autorités compétentes au niveau suisse. Ce chiffre est en recul de 15 % par rapport à l'année 2020 (2020: 5 098 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2021 se présentent comme suit: droit des assurances sociales 2 007 indices transmis directement, (2020: 2 390 indices; - 16 %), droit des étrangers 1 052 indices transmis directement (2020: 1 206 indices; - 13 %) et droit de l'imposition à la source 1 275 indices transmis directement (2020: 1 502 indices; - 15 %).

A la suite de ces transmissions directes, les organes de contrôle cantonaux ont enregistré dans toute la Suisse 918 **retours d'informations des autorités spéciales** à propos des mesures prises et des sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination en 2021. Ce chiffre est en recul de 28 % par rapport à l'année 2020 (2020: 1 273 sanctions). La répartition entre les trois domaines juridiques donne le tableau suivant pour 2021: 424 retours d'informations concernant des sanctions dans le domaine du droit des assurances (2020: 515 sanctions ; - 18 %), 389 retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers (2020: 622 sanctions; - 37 %) et 105 retours d'informations concernant des sanctions dans le domaine du droit de l'imposition à la source (2019: 136 sanctions; - 23 %).

Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a augmenté par rapport à 2020, passant de 93'482 à 98'305 employeurs en 2021, soit une augmentation de 4'823 employeurs ou de 5 % par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2020, des salaires de 116'155 employés (+ 6'515 employés ou + 6 % par rapport à 2019) et des cotisations d'un montant total de CHF 24'682'766 (+ CHF 1'115'722 ou + 5 % par rapport à 2019) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées ainsi que le nombre d'employés en 2021 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)². Le rapport annuel des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations sur l'activité de contrôle et de coordination exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2021. Il décrit également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN en vue de lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante : le chapitre 2 commence par définir et présenter l'ampleur du travail au noir, ainsi que les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Les résultats de l'activité d'exécution cantonale sont présentés au chapitre 4. Les chapitres 5 et 6 sont consacrés aux thèmes de l'exclusion des marchés publics et de la réduction des aides financières, ainsi qu'à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comporte quatre annexes : L'annexe I contient des données sur les bases de la collecte de données et sur les principes d'évaluation. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des acteurs. Quant à l'annexe IV, elle fournit les données concernant le nombre d'établissements et le nombre de travailleurs, déterminantes pour le rapport.

2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur

La lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies en Suisse. En même temps, les analyses scientifiques sur la thématique de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. La saisie méthodologique du travail au noir est cependant entachée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition reconnue du travail au noir. D'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.³ Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.⁴

En Suisse, on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« économie souterraine ». Or, selon sa définition, cette dernière englobe un spectre d'activités nettement plus large. Elle inclut notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, et donc aussi les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine. La LTN distingue de manière indirecte entre le travail légal et le travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Il y a donc travail au noir selon cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'UE considèrent également que le travail non déclaré⁵ constitue un problème persistant qui a un impact négatif sur les salariés, les entreprises et les pouvoirs publics. Une étude sur l'ampleur du travail au noir a été menée en 2017 dans les pays membres de l'UE selon la méthode de

² RS 822.41.

³ La thématique des méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine, resp. le travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017, consultable sous : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html.

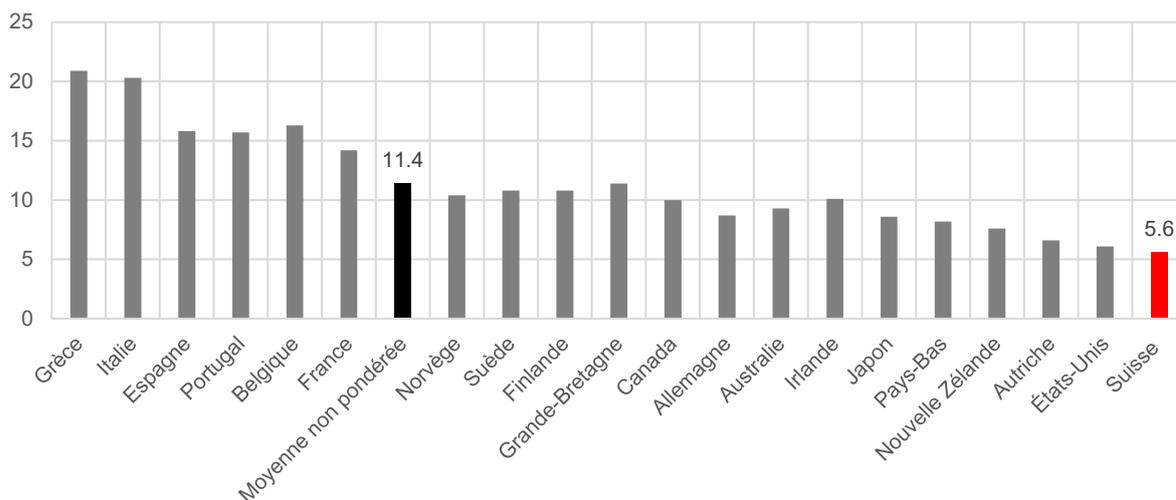
⁴ La question des causes et conséquences du travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

⁵ La Commission de l'UE définit comme suit le travail non déclaré : « Toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, ... » voir <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

l'intrant travail⁶ afin d'évaluer l'étendue du travail non déclaré dans l'UE.⁷ Dans le secteur privé de l'UE, la part du travail non déclaré représentait 9,3 % de l'activité professionnelle totale et 14,3 % de la création de valeur brute. On observe des différences considérables entre les États membres.⁸

Les seules données actuellement disponibles sur l'ampleur de l'économie souterraine en Suisse sont celles de Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représente en 2022 près de 5,6 % du produit intérieur brut (2021 : 5,8 %).⁹

Graphique 2.1: Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann 2021) – Prévision pour 2022



En comparaison internationale, la Suisse compte parmi les pays où ce taux est le plus faible. Par ailleurs, la part de l'économie souterraine au PIB a eu tendance à diminuer au cours des trois dernières années. Du fait de l'imprécision de la méthode, on ne peut affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète réellement l'économie souterraine en Suisse.

3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles

3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir

Les lignes directrices de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont régies par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN). Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et a été révisée le 1^{er} janvier 2018. Le détail des réglementations est disponible dans l'ordonnance relative à la LTN¹⁰, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes législatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations indépendantes en matière d'annonce et d'autorisation du domaine de la LTN. Les obligations individuelles que les employeurs et les travailleurs doivent respecter en matière de droit des assurances sociales, des étrangers ou d'imposition à la source sont définies dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite d'un contrôle par les inspecteurs du travail au noir, procèdent aux clarifications nécessaires et, en cas d'infraction dans le domaine faisant l'objet de l'inspection conformément à l'art. 6 LTN, prononcent les sanctions et les mesures administratives

⁶ La méthode de l'intrant travail mesure la différence entre l'offre de travail déclarée par les travailleurs (selon les enquêtes européennes sur la population active) et l'engagement de travail déclaré par les employeurs (comme dans les enquêtes auprès des entreprises). La différence entre les deux chiffres renseigne par conséquent sur l'ampleur du travail non déclaré.

⁷ Williams, C.C., Horodnic, I.A., Bejakovic, P., Mikulic, D., Franic, J., Kedir, A. (2017) « An evaluation of the scale of undeclared work in the European Union and its structural determinants: estimates using the Labour Input Method (LIM) », consultable sous <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18799&langId=en>.

⁸ Les différences entre les États membres vont de 7 % (Allemagne) à 27 % (Pologne) de la valeur ajoutée brute.

⁹ Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich; Deutscher Rückgang der Schattenwirtschaft in Deutschland du 8 février 2022, consultable sous: [Deutscher Rückgang der Schattenwirtschaft in Deutschland - Institut für Angewandte Wirtschaftsforschung \(IAW\)](#).

¹⁰ Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN; RS 822.411).

correspondantes. Les principales mesures de la LTN pour lutter contre le travail au noir sont brièvement expliquées ci-dessous. L'ordre de la liste est le même que celui de la loi :

- création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts;
- création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir;
- amélioration de la collaboration entre les autorités;
- introduction de sanctions supplémentaires;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui annoncent des salaires allant jusqu'à CHF 21 510 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à CHF 57 360 (montants limites pour l'année 2021). La procédure de décompte simplifiée se caractérise surtout par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales (AVS / AI / APG / AC / allocations familiales) qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations d'assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants¹¹, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs aux assurances sociales dès le premier franc. En vertu de la LTN révisée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante pour l'organisation de leur organe de contrôle cantonal. La plupart des cantons ont installé l'organe de contrôle au sein de l'autorité cantonale régissant le marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué les tâches spécifiques à certains domaines à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui exécutent aussi les mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales relatives au salaire et au travail en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes de contrôle cantonal.

L'organe de contrôle cantonal vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation, conformément au droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte, conformément au droit des assurances sociales et de l'impôt à la source. La mission de l'organe de contrôle consiste à clarifier les faits en exécutant surtout des contrôles. En plus de l'activité de contrôle, une part considérable de la lutte contre le travail au noir relève de tâches de coordination. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, l'organe de contrôle cantonal transmet ces constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées ci-après « autorités spéciales », notamment à l'Office des migrations, aux caisses de compensation ou aux autorités fiscales). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, adoptent les mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe III). Les organes de contrôle cantonaux eux-mêmes ne disposent d'aucune compétence en matière de sanctions.

¹¹ RAVS, RS 831.101.

3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités des cantons et de la Confédération (par ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police)¹² collaborent avec l'organe de contrôle, et l'informent de toute constatation réalisée dans le cadre de leur activité, susceptible de représenter des indices de travail au noir. Par ailleurs, les autorités responsables d'infliger des sanctions et de prendre des mesures sont tenues d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12 al. 1 à 5 LTN).

L'antinomie entre l'intérêt de la collectivité à lutter contre le travail au noir et l'intérêt des particuliers à la protection de leur sphère privée est prise en compte par la LTN et les lois spéciales au travers de dispositions spécifiques relatives à la protection des données.

3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

La LTN ne régit pas seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais aussi les cas de soupçon d'infraction en dehors de l'objet du contrôle, conformément à l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12 al. 6 LTN, l'organe de contrôle cantonal, ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de conseil, peuvent informer les autorités ou organes compétents si les contrôles relatifs au travail au noir mettent en évidence des indices d'une violation en dehors de l'objet de contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1^{er} janvier 2018, la possibilité de communication des cas suspects en dehors de l'objet du contrôle a été étendue (voir chapitre 3.3.1).

3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant également aller jusqu'à cinq ans.

L'art. 18 LTN prévoit également la poursuite pénale de toute opposition ou toute entrave intentionnelle à un contrôle de travail au noir, ainsi que le fait de violer intentionnellement l'obligation de collaborer des personnes et des entreprises contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants¹³ prévoit notamment que l'employeur condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi verse des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 %.

3.2 Financement 2021

Selon l'art. 16 LTN et l'art. 7 et ss. OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non couverts par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération.¹⁴ La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, qui sont notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation (compenswiss) de l'AVS et le fonds de l'assurance-chômage.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux des organes de contrôle par la Confédération.

¹² Avec la LTN révisée, la possibilité d'échanger des informations a été étendue à trois autorités supplémentaires : le Corps des gardes-frontières, les services sociaux et le contrôle des habitants.

¹³ LAVS, RS 831.10.

¹⁴ Pour de plus amples informations sur les amendes et émoluments, voir le chapitre 3.2.3.

En particulier, le nombre de pourcentages de postes à plein temps respectivement le nombre de contrôles à effectuer chaque année par les cantons pour la mise en œuvre de la LTN sont convenus. Cela permet d'estimer l'ampleur de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et d'assurer une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, les fluctuations annuelles des montants relatifs aux émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales entraînent une certaine incertitude dans la planification des coûts.

3.2.1 Nombre d'inspectrices et inspectrices financés

En 2021, les cantons disposaient d'un total de 79.29 emplois plein temps cofinancés pour moitié par la Confédération en vue de lutter contre le travail au noir. Le nombre d'emplois cofinancés par la Confédération est inférieur d'environ 1.25 emploi plein temps par rapport à 2020. Les ressources en personnel sont donc restées globalement stables par rapport à l'année précédente.

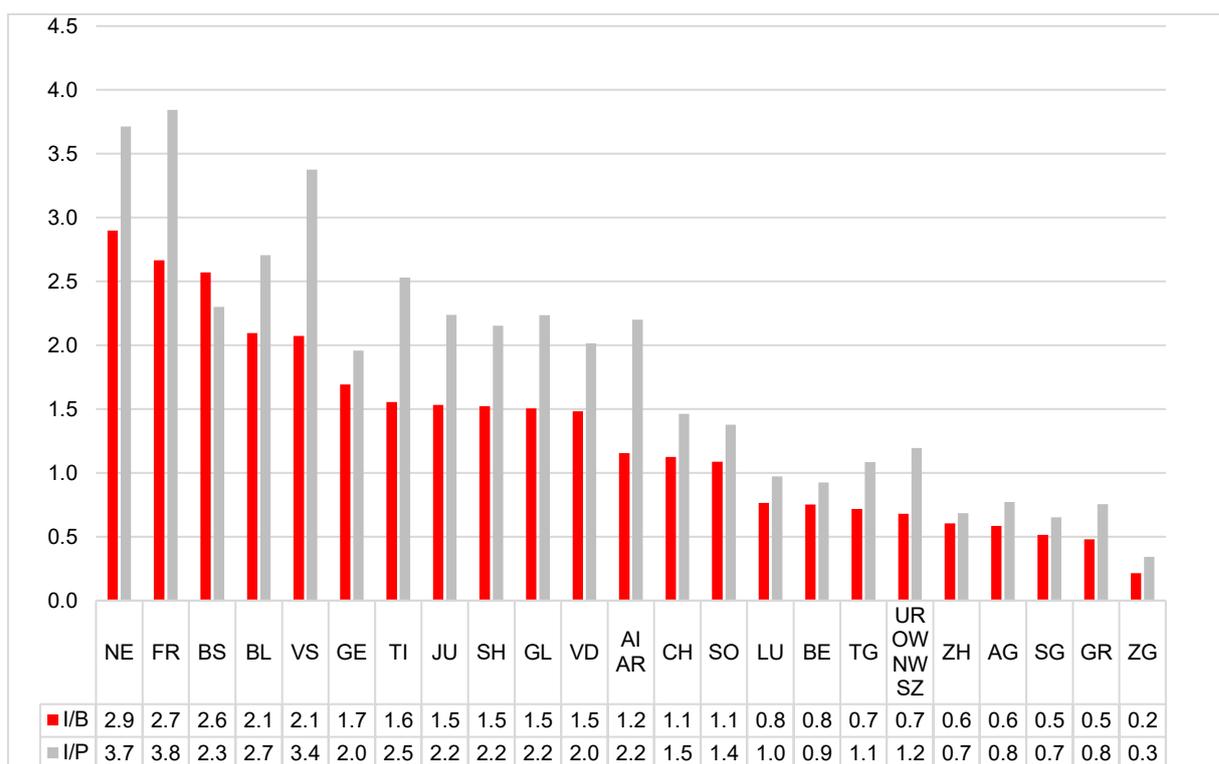
Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2017 - 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
AG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.67
AI/AR	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
BE	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00
BL	5.50	5.50	5.50	5.00	4.11
BS	6.20	5.90	6.20	5.85	6.05
FR	4.00	4.20	5.00	5.00	6.00
GE	7.20	7.20	7.20	7.20	7.20
GL	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
GR	1.50	1.50	1.50	0.50	1.00
JU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
LU	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
NE	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00
SG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
SH	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
SO	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
SZ, NW, OW, UR	1.50	1.70	1.80	1.80	1.80
TG	1.00	0.90	1.10	1.38	1.52
TI	4.00	4.00	6.00	6.00	6.00
VD	9.30	9.30	9.30	9.30	9.30
VS	6.00	6.00	7.00	7.00	6.15
ZG ¹⁵	0.30	0.30	0.40	0.40	0.40
ZH	9.40	10.10	10.10	9.31	7.29
Total	77.70	78.40	82.90	80.54	79.29

Le rapport entre le pourcentage d'emplois mobilisés et le nombre d'entreprises et d'employés dans les cantons est le suivant :

¹⁵ Le canton de Zoug a consacré un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % à la lutte contre le travail au noir, lesquels ne sont pas cofinancés par la Confédération. Avec le pourcentage de postes de 40 % cofinancés par la Confédération, un pourcentage de postes d'un total 80 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir selon les indications du canton de Zoug

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2021^{16, 17}



La LTN et l'OTN confèrent aux cantons une marge de manœuvre considérable en termes d'organisation et d'aménagement des organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons fournissent aux organes de contrôle les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, la fourchette des postes à temps plein va de 0,2 (ZG) à 2,9 (NE)¹⁸ pour 10 000 entreprises. La moyenne nationale est de 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et de 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 employés.

3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération

Les coûts pris en charge par la Confédération ont légèrement augmenté ces dernières années, passant de CHF 4,5 mio en 2017 à CHF 4,8 mio en 2020. Le montant de la contribution de la Confédération aux coûts d'exécution pour 2021 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. À l'heure actuelle, un financement de CHF 4,8 mio est prévu.

3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments perçus auprès des personnes contrôlées ayant enfreint les obligations d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de l'effort de contrôle nécessaire pour déterminer l'infraction constatée et ne dépasse pas CHF 150

¹⁶ Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Parmi l'ensemble des cantons, seul Bâle-Ville a consacré des ressources notables aux contrôles dans l'industrie du sexe (163 % de poste). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4,42 postes à temps plein pour le canton de Bâle-Ville.

¹⁷ Selon les indications du canton de Zoug, outre le pourcentage de postes de 40 % cofinancé par la Confédération, un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (cf. note de bas de page n° 15). Si on utilise comme base de calcul 0,8 poste à temps plein, le résultat dans le canton de Zoug est de 0,68 inspecteur pour 100 000 employés et de 0,43 inspecteur pour 10 000 entreprises.

¹⁸ En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises et pour 100 000 travailleurs dans le canton de Neuchâtel, il faut tenir compte du fait que l'organe de contrôle cantonal se charge de l'entier de la procédure pénale. Il dénonce l'ensemble des infractions constatées au Ministère public, et ce après avoir vérifié les soupçons et mené toute la procédure pénale pour l'établissement des faits. L'organe de contrôle centralise ainsi la totalité de la procédure.

par heure, hors frais encourus. Les cantons justifient le montant total de ces émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils présentent au SECO.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes infligées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques relevant de l'art. 6 LTN, sur la base de l'établissement des faits par l'organe de contrôle.

Les émoluments et amendes prévus par l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou entreprises contrôlées ont manqué à leurs obligations. L'application des émoluments et la mention des amendes effectivement perçues dépendent ainsi essentiellement des infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions prononcées dans le domaine faisant l'objet de l'inspection selon l'art. 6 LTN ainsi que du flux d'informations entre les autorités qui prononcent les sanctions et l'organe de contrôle.

Pour l'année 2021, les chiffres se présentent comme suit:

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en CHF)	Emoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	5 700	9 108	14 808
AI, AR	-	-	-
BE	59 285	2 775	62 060
BL	22 146	25 080	47 226
BS ¹⁹	47 141	8 480	55 621
FR	30 715	6 600	37 315
GE	49 230	22 317	71 547
GL	875	675	1 550
GR	4 300	-	4 300
JU	28 566	7 000	35 566
LU	8 500	2 700	11 200
NE	3 093	-	3 093
SG	10 740	698	11 438
SH	8 150	5 746	13 897
SO	200	300	500
SZ	10 320	650	10 970
UR, OW, NW	11 800	1 050	12 850
TG	8 187	565	8 752
TI	28 050	17 835	45 885
VD	54 640	129 430	184 070
VS	17 705	14 100	31 805
ZG	12 660	2 050	14 710
ZH	1 250	-	1 250
CH	423 253	257 158	680 411

Au total, les cantons ont perçu CHF 680 411 **d'émoluments et d'amendes**. L'année précédente, le montant total était de CHF 1 044 141. Cette baisse s'explique notamment par une diminution du nombre

¹⁹ La somme totale des amendes comptabilisées par les cantons correspond d'une part aux amendes acquittées au titre de la loi sur les étrangers et l'intégration et prononcées par la section des ordonnances pénales du Ministère public de Bâle-Ville et, de l'autre, aux amendes payées en vertu de l'art. 32a de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP, RS 142.203) qui ont été encaissées par l'Office de l'économie et de l'emploi de Bâle-Ville.

de sanctions prononcées, respectivement des retours d'informations des autorités spéciales sur les recettes tirées des amendes²⁰ ainsi que sur les cas en suspens qui n'avaient pas encore pu être clôturés.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à CHF 423 253, ce qui correspond à une diminution de CHF 254 320 (2020: CHF 677 573). Cette diminution est notamment imputable aux cantons du Valais (- CHF 76 729)²¹, de Fribourg (- CHF 73 035)²², de Vaud (- CHF 39 535)²³, de Schwyz (- CHF 39 390)²⁴ et du Tessin (- CHF 31 650)²⁵. Les cantons de Berne (CHF 59 285), de Vaud (CHF 54'640) et de Genève (CHF 49'230) ont enregistré les recettes tirées des amendes les plus élevées. Une fois de plus, tous les cantons à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ont annoncé des recettes provenant d'amendes au cours de l'année sous revue.²⁶

Le montant global des **émoluments** encaissés s'élève à CHF 257 158, ce qui correspond à une diminution de CHF 109 414 (2020: CHF 366 573). Cette diminution est notamment due aux cantons de Vaud (- CHF 89 920), de Genève (- CHF 16 241) et de Bâle-Campagne (- CHF 12 070), qui, malgré ces reculs, affichent les recettes des émoluments les plus élevées en 2021 (Vaud: CHF 129 430, Bâle-Campagne: CHF 25 080 et Genève: CHF 22 317). En 2021, au total 21 cantons et donc trois de plus que l'année précédente ont annoncé des recettes tirées des émoluments.²⁷

3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons

3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral

Au niveau fédéral, des interventions parlementaires ont été déposées et des décisions de justice ont été rendues dans le contexte de la LTN.

a) Interventions parlementaires

Motion 20.4425 «Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales»²⁸ et motion 20.4552 «Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service»²⁹

La motion 20.4425 a été déposée en 2020 par le Député au Conseil des Etats Josef Dittli. La motion 20.4552 a aussi été déposée en 2020 par le Conseiller national Alois Gmür. En automne 2021, le Parlement a adopté à l'unanimité les deux motions. Celles-ci demandent l'inclusion de l'assurance-accidents dans la procédure de décompte simplifiée. Le Conseil fédéral soutient également l'objectif visé par les motions. Les motions doivent si possible être mises en œuvre par le biais d'un accord entre les caisses de compensation et les assureurs-accidents, le but étant de confier l'encaissement des primes d'assurance-accidents aux caisses de compensation AVS. Le Conseil fédéral a chargé les offices fédéraux compétents - l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - de mettre en place une convention-cadre correspondante. Pour mettre en

²⁰ Cf. chapitre 4.1.3.

²¹ Le recul du montant des amendes enregistrées en 2021 dans le canton du Valais s'explique, entre autres, par un changement de pratique dans l'application de l'art. 18 LTN ainsi que par des retours d'informations attendus du Ministère public concernant les amendes encaissées en lien avec l'objet du contrôle selon l'art. 6 LTN.

²² En 2020, le canton de Fribourg a enregistré des recettes tirées des amendes supérieures à la moyenne (CHF 103 750). Le montant des amendes encaissées en 2021 se situait dans la moyenne des amendes encaissées entre les années 2016 et 2019.

²³ Malgré cette baisse, le montant des amendes encaissées par le canton de Vaud est l'un des plus élevés de l'année 2021.

²⁴ Le recul du montant des amendes enregistrées en 2021 dans le canton de Schwyz s'explique par une diminution des amendes prononcées par le Ministère public en raison d'une diminution du nombre d'infractions constatées dans le domaine du droit des étrangers.

²⁵ Le montant des amendes encaissées en 2021 se situait à peu près au même niveau qu'en 2019 (CHF 33 910).

²⁶ Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes annoncées ont été payées.

²⁷ Les cantons suivants n'ont pas annoncé de recettes des émoluments en 2021 : AI, AR, GR, NE et ZH. Dans le canton de Zurich, des mutations de personnel ont entraîné un retard dans l'encaissement des émoluments, qui sera résorbé en 2022.

²⁸ [20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales.](#)

²⁹ [20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service.](#)

œuvre les motions, les deux offices fédéraux ont mis en place un groupe de travail composé de représentants des assureurs-accidents et des caisses de compensation. Les travaux en la matière du groupe de travail ont démarré à l'automne 2021.

Motion 21.3772 «La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes»³⁰

En outre, la Conseillère nationale Mattea Meyer a déposé la motion 21.3772 en 2021. Dans le cadre de cette motion, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail et que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer. De l'avis du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, il n'y a pas de nécessité d'intervenir davantage dans l'économie de plateforme, notamment pour les raisons suivantes: les mécanismes d'application du droit privé fonctionnent; une liste de contrôle a été mise à disposition par le SECO aux inspections cantonales du travail pour les aider à décider si une activité est soumise ou non à la loi sur le travail; les cantons peuvent fixer des branches en observation renforcée, dans lesquelles ils effectueront des contrôles supplémentaires.

Pour rappel, le Conseil fédéral a approuvé le 8 novembre 2017 le rapport sur les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail.³¹ Le SECO, l'OFAS et l'OFJ ont été chargés de mettre en place ensemble un monitoring des conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail. Ils doivent soumettre un rapport au Conseil fédéral d'ici fin 2022. L'objet de ce monitoring est l'évolution de l'emploi et des conditions de travail, les développements pertinents en droit du travail concernant la qualification du contrat dans le cas de l'économie de plateformes, la compétence, le droit applicable et l'arbitrage dans le contexte des plateformes actives au niveau international, l'évolution du partenariat social ainsi que l'évolution de la situation financière des assurances sociales dans le contexte de la numérisation. Au vu de ce qui précède, le SECO publiera dans le cadre du rapport LTN 2022 une vue d'ensemble sur l'économie de plateforme.

b) Statut dépendant ou indépendant des chauffeurs *Uber* du point de vue des assurances sociales et du droit du travail

La question du statut des chauffeurs *Uber* (dépendant ou indépendant) dans l'économie de plateforme est également pertinente pour les organes d'exécution de la LTN. Dans ce contexte, nous renvoyons ci-dessous à différents arrêts rendus entre 2018 et 2021.

A l'heure actuelle, la question de savoir si les chauffeuses et chauffeurs *Uber* sont des employé(e)s ou des indépendant(e)s, au sens du droit du travail et du droit des assurances sociales n'a pas encore été entièrement résolue par le Tribunal fédéral. En effet, le Tribunal fédéral a jugé qu'*Uber Switzerland GmbH* n'est pas l'employeur des chauffeuses et chauffeurs *UberPop* en Suisse et qu'elle ne peut dès lors pas être recherchée pour les éventuelles cotisations aux assurances sociales³². Par conséquent, la question précitée demeure actuellement irrésolue au niveau fédéral. Au niveau cantonal, entre 2018 et 2021, plusieurs décisions de deuxième instance ont conclu à la présence d'un lien de subordination, à une requalification du contrat en contrat de travail et à un éventuel assujettissement aux assurances

³⁰ [21.3772 | La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes.](#)

³¹ [Le Conseil fédéral approuve le rapport et les mesures concernant les conséquences de la numérisation sur le marché du travail.](#)

³² Tribunal fédéral, 9C_692/2020 du 29 mars 2021.

sociales en tant qu'employeur³³. Certaines de ces décisions sont désormais définitives³⁴, d'autres font actuellement l'objet de recours auprès d'instances fédérales³⁵.

3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal

Au cours de l'année sous revue, deux cantons ont adapté leur législation en matière de lutte contre le travail au noir.

Dans le canton de **Bâle-Campagne**, la LTN BL révisée³⁶ est entrée en vigueur le 1er juillet 2021. Avec la révision de la LTN BL, le Conseil exécutif peut désormais désigner des branches à risque, déléguer à des tiers les contrôles visant à détecter les cas de travail au noir et prendre des mesures préventives. Dans le secteur de la construction, les inspections continueront d'être effectuées par les partenaires sociaux. Enfin, les mesures de sanctions prévues à l'égard des entreprises fautives ont été adaptées (§ 15 LTN BL révisée). Dans le canton du **Valais**, l'art. 4a LALDétLTN³⁷ concernant l'introduction d'un dispositif d'identification des travailleurs (notamment sous forme de cartes ou de badges individuels) est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Dans ce contexte, le canton du Valais a lancé le projet « e-Badges », afin d'améliorer et de simplifier le contrôle des activités sur les chantiers³⁸.

4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

4.1 Activité de contrôle

4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

Covid-19 Suisse 2021

Au cours de l'année sous revue, la situation épidémiologique toujours tendue a marqué non seulement le peuple suisse, mais aussi l'évolution de l'économie et du marché du travail suisse. Dans certaines branches, l'activité professionnelle a été temporairement suspendue (par exemple dans le domaine du divertissement) et dans d'autres, les contrôles sur place ont été limités en raison de l'obligation de travailler à domicile. Les effets de la pandémie ont toutefois été moins importants qu'un an auparavant. La plupart des restrictions sanitaires ont été levées ou fortement assouplies jusqu'à l'été. Partant d'un niveau bas, les chiffres d'affaires des services concernés ont fortement augmenté, en particulier dans les branches de la gastronomie et du divertissement. L'emploi a augmenté, tandis que le chômage partiel et le chômage ont continué de reculer. À partir de l'automne 2021, le nombre de cas de Covid-19 a fortement augmenté, mais les mesures sanitaires ont été nettement moins restrictives que lors des premières vagues.

Les activités de contrôle des organes de contrôle se sont donc à nouveau nettement intensifiées par rapport à 2020. Cette augmentation se reflète par conséquent dans les résultats des différents domaines thématiques du présent rapport (nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, cas suspects, retours d'informations et activités de coordination). Globalement, le nombre de contrôles a augmenté d'environ 17 % et se situe donc au niveau d'avant la pandémie (2019: 12 181 entreprises contrôlées; + 1 % par rapport à 2021). La mise en œuvre de la LTN s'est ainsi pratiquement normalisée.

³³ notamment Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois, HC/2020/535 n° 380 du 23 avril 2020; Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève, ATA/535/2020 du 29 mai 2020 et ATA/1151/2020 du 11 novembre 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2017.00210 et UV.2017.00042 du 10 juillet 2018, AB.2016.00031 du 8 mai 2019, UV.2020.00132 du 8 juillet 2020, AB.2020.00056 du 31 août 2020, UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

³⁴ notamment Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois, HC/2020/535 n° 380 du 23 avril 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2017.00210 et UV.2017.00042 du 10 juillet 2018, AB.2016.00031 du 8 mai 2019, UV.2020.00132 du 8 juillet 2020, AB.2020.00056 du 31 août 2020, AB.2020.00061 du 16 septembre 2020 (référence Tribunal fédéral, 9C_692/2020 du 29 mars 2021), UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

³⁵ notamment Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève, ATA/535/2020 du 29 mai 2020 (référence 2C_575/2020) et ATA/1151/2020 du 11 novembre 2020 (référence 2C_34/2021); Commission fédérale de la poste, 11/2020 du 10 décembre 2020; Cour des assurances sociales du canton de Zurich UV.2020.00118 et AB.2020.00040 du 20 décembre 2021.

³⁶ [LTN BL, RSBL 814](#).

³⁷ [LALDétLTN, RSV 823.1](#).

³⁸ [Pour de plus amples informations sur le projet « e-badges »: Nouveaux outils de lutte contre le travail au noir et la concurrence déloyale.](#)

Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)**, les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)³⁹.

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes par canton

En 2021, 12 062 contrôles d'entreprises et 34 208 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Le tableau 4.1 montre l'évolution des activités de contrôle de 2019 à 2021.

Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2019 - 2021, par canton

	Nombre CE 2019	Nombre CE 2020	Nombre CE 2021		Nombre CP 2019	Nombre CP 2020	Nombre CP 2021
AG	582	505	617		1'599	1 370	1 470
AI/AR	53	57	14		108	131	32
BE	869	731	649		1 859	2 097	1 762
BL	772	631	608		1 135	824	804
BS	1 015	895	1 251		2'962	2 081	2 815
FR	831	648	542		1'816	1 506	1 161
GE ⁴⁰	502	595	716		1 872	2 260	3 966
GL	45	21	33		94	37	102
GR	554	439	508		1 054	1 615	1 528
JU	130	297	313		209	652	772
LU	420	386	467		788	620	902
NE	232	101	216		651	239	657
SG	146	174	218		369	439	639
SH	158	125	167		439	482	342
SO	267	144	156		470	189	259
SZ	275	273	273		608	524	500
UR,OW, NW ⁴¹	218	215	215		465	457	403
TG	197	144	242		324	274	473
TI	863	1 121	1 180		1 635	1 212	814
VD	1 837	1 041	1 506		10 760	6 229	8 478
VS	510	341	540		2'529	3 407	3 499
ZG	98	65	66		226	146	169
ZH	1 607	1 396	1 565		2 993	2 614	2 661
CH	12 181	10 345	12 062		34 965	29 405	34 208

Au cours de l'année sous revue, le nombre de contrôles d'entreprises a fortement augmenté dans toute la Suisse par rapport à l'année précédente, qui avait été davantage marquée par les effets de la

³⁹ On entend donc par « établissement » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

⁴⁰ Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2021, 688 autres contrôles pour 17 700 rapports de travail ont été effectués dans le canton de Genève au regard de la LAVS, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

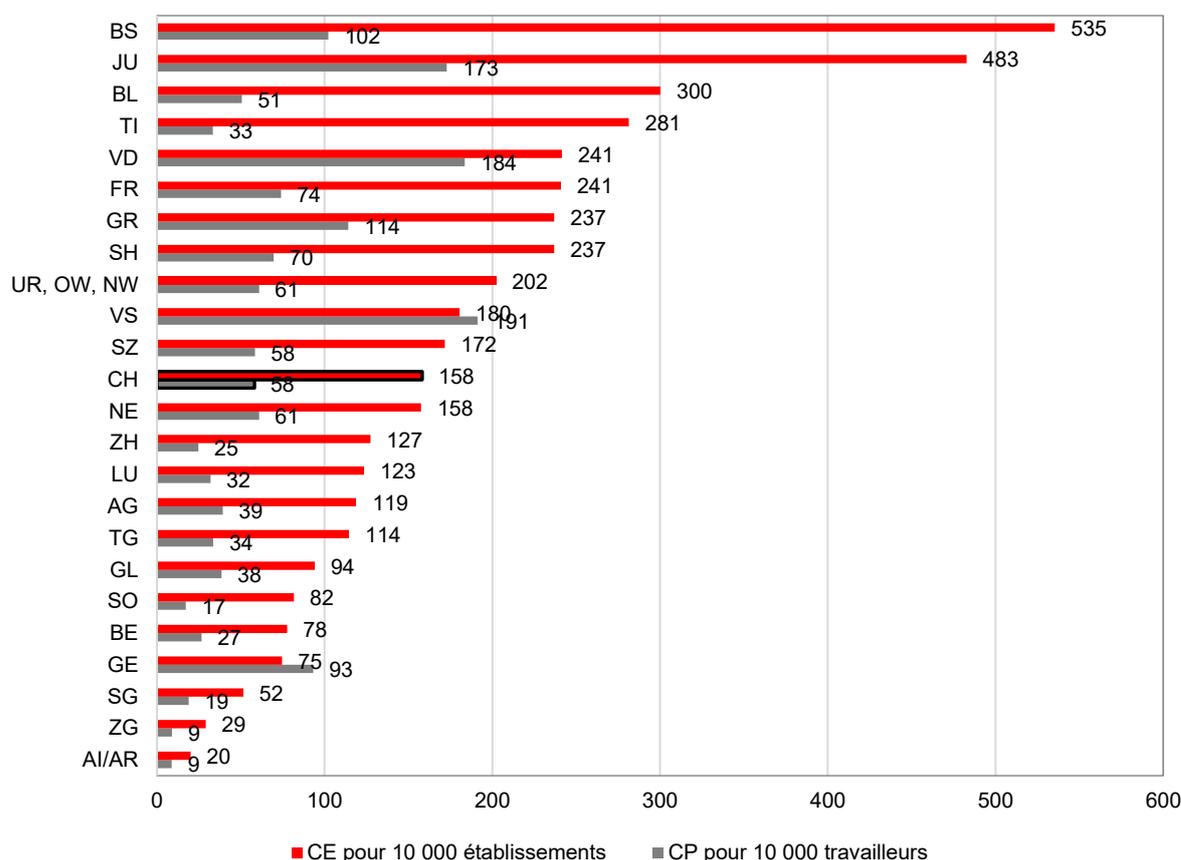
⁴¹ La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe II). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques, l'abréviation « TAK » est utilisée.

pandémie (+ 17 % par rapport à 2020). Le nombre de contrôles effectués se situe donc à peu près au même niveau qu'avant la pandémie. Une forte augmentation du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à 2020 a été enregistrée dans pratiquement tous les cantons. Des contrôles plus intensifs ont été effectués principalement dans les cantons de Vaud (+ 465), de Bâle-Ville (+ 365), du Valais (+ 199) et de Zurich (+ 169). Le nombre de contrôles n'a diminué que dans les cantons de Fribourg (- 106), de Berne (- 82) et de Bâle-Ville (- 23).

La situation est similaire en ce qui concerne le nombre de contrôles de personnes. Ceux-ci ont augmenté de 16 % (+ 4 803) par rapport à 2020. Une grande partie des cantons a nettement augmenté le niveau des contrôles. Par rapport à l'année précédente, les contrôles de personnes ont fortement augmenté dans les cantons suivants: Vaud (+ 2'249), Genève (+ 1'706), Bâle-Ville (+ 734) et Neuchâtel (+ 418). Seuls les cantons du Tessin (- 398), de Fribourg (- 345) et de Berne (- 335) ont enregistré des baisses significatives du nombre de contrôles de personnes.

Le graphique suivant se dégage de l'ensemble des entreprises et des travailleurs actifs dans les cantons :

Graphique 4.1: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs en 2021^{42, 43}



Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles dans les cantons. Les cantons ont effectué entre 20 (AI/AR) et 535 (BS) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 établissements. La moyenne se situait à 158 contrôles. L'intensité des contrôles a, à nouveau, fortement augmenté dans l'ensemble du

⁴² Cf. annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

⁴³ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas ici d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

pays par rapport à l'année dernière et se situe au niveau d'avant la crise (2020 : 139 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements ; 2019 : 165 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements). L'expérience a montré que la densité des contrôles varie sensiblement d'un canton à l'autre car ceux-ci disposent d'une grande latitude pour la mise en œuvre de la LTN.

La plus forte densité des **contrôles de personnes** a été enregistrée dans les cantons du Valais (191), de Vaud (184) et du Jura (137) et la plus faible dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Extérieures, de Zoug (9 dans chacun des deux), de Soleure (17) et de Saint-Gall (19). En 2021, la moyenne suisse était de 58 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles auprès des personnes a donc aussi augmenté par rapport à 2020 (2020 : 53 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs ; 2019 : 64 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2021, la plupart des contrôles ont à nouveau principalement concerné des personnes salariées (32 231), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (1 977) est resté plus faible. La majeure partie des indépendants contrôlés étaient actifs dans la construction (28 %), le commerce (14 %) ainsi que dans des salons de coiffure et des instituts de beauté (11 %). La plupart des contrôles d'indépendants ont été effectués dans les cantons de Bâle-Ville (20 %), de Fribourg (8 %) ainsi que de Zurich et d'Argovie (6 % chacun).

Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Durant l'année sous revue, les contrôles se sont à nouveau concentrés sur le second œuvre, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction. Environ 60 % des contrôles d'entreprises et de personnes ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2). En 2021, plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, dans le secteur « banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement », dans l'industrie manufacturière (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2019 à 2021

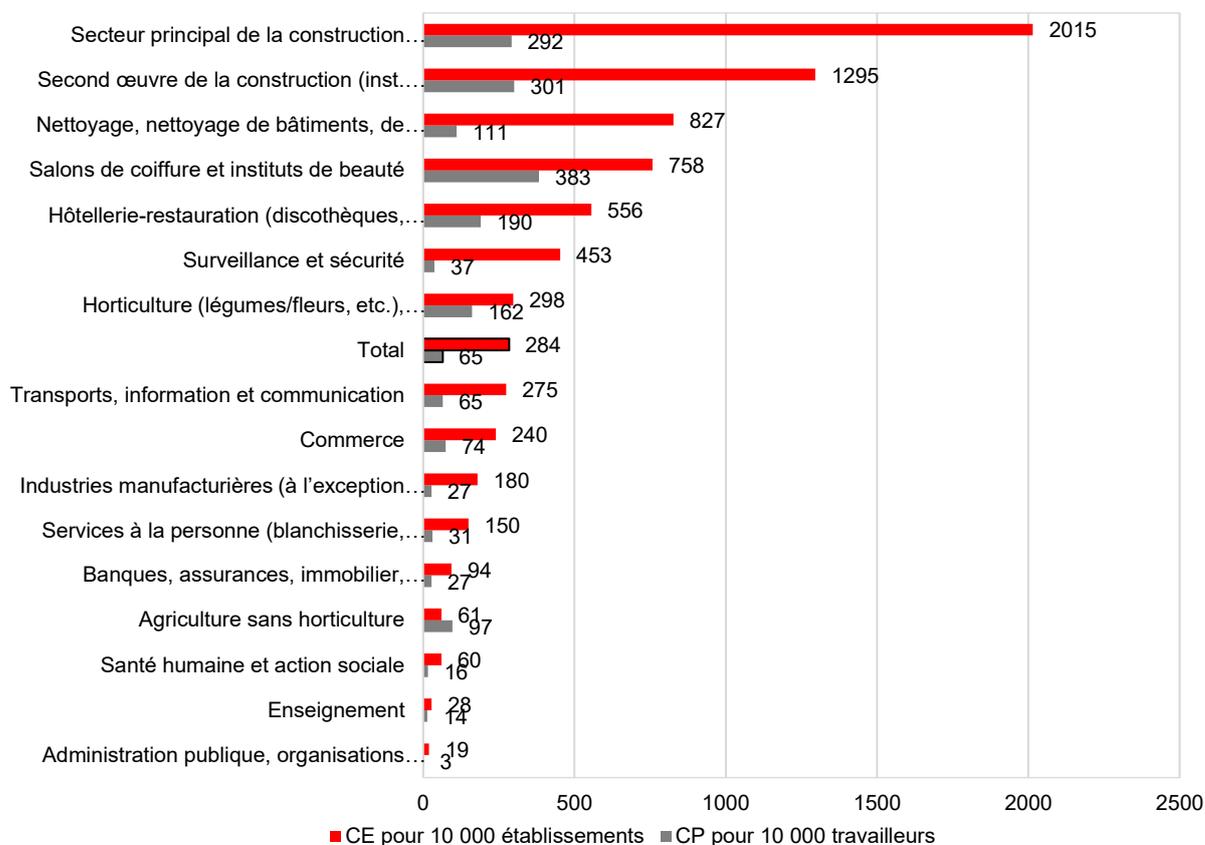
	CE 2019	CE 2020	CE 2021	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Agriculture sans horticulture	281	231	256	963	1 171	1'319
Horticulture / Service d'aménagement paysager	189	182	169	510	609	673
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	511	419	492	1 656	1 355	1 852
Secteur principal de la construction	1 163	1 019	1 332	2 685	2 386	3 373
Second œuvre	3 300	2 768	3 102	6 472	5 392	6 781
Commerce	1 469	1 141	1 447	4 223	2 543	4 390
Hôtellerie-restauration	1 785	1 488	1 412	7 902	6 080	4 767
Transports, information et communication	285	269	346	1 051	1 773	1 841
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique	577	521	696	2 082	2 275	2 316
Location de services de personnel	337	259	353	592	411	561
Surveillance et sécurité	52	26	28	195	45	85
Nettoyage	306	235	236	757	655	666
Administration publique	15	14	25	34	59	82
Enseignement	52	49	47	471	321	509
Santé humaine et action sociale	144	204	203	1 714	711	1 086
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	270	185	295	1 029	445	851
Industrie du sexe	391	361	460	949	922	1 104
Salons de coiffure et instituts de beauté	469	425	470	964	818	897
Services aux ménages privés	585	549	693	716	644	824
Total	12 181	10 345	12 062	34 965	29 405	34 208

Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes au cours des trois dernières années. S'agissant de l'évolution de l'activité de contrôle dans les différentes branches, une diminution notable du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente n'a été enregistrée que dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Par rapport à 2020, le nombre de contrôles de personnes a augmenté dans tous les secteurs, sauf dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La hausse la plus marquée a été enregistrée dans le commerce (+ 306 contrôles d'entreprises et 1 847 contrôles de personnes

La densité des contrôles a augmenté en 2021 pour les contrôles d'entreprises et de personnes. La densité des contrôles d'entreprises a augmenté de 15 % et celle des contrôles de personnes de 18 %. L'expérience montre que les contrôles ont été plus intensifs que la moyenne dans le secteur principal de la construction, le second œuvre et l'hôtellerie-restauration. L'intensité des contrôles a le plus fortement augmenté dans le secteur des services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness). La densité des contrôles a également été élevée dans le secteur du nettoyage, dans les salons de coiffure et les instituts de beauté et dans le secteur surveillance et sécurité. Une densité de contrôle relativement faible est toujours constatée dans les domaines de l'enseignement et de l'administration publique.

Il faut cependant noter que ces chiffres indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir. En revanche, ils ne reflètent pas l'ampleur réelle du travail au noir.

Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2021^{44, 45}



4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir après avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors des contrôles, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être observées lors d'un contrôle d'entreprise ou de personnes.

Au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé. Il importe par exemple de connaître du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle : contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons. D'autre part, le nombre de situations suspectes dépend également de la prise ou non de contact avec les

⁴⁴ La comparaison se base sur les données STATENT 2018. Étant donné qu'il existe moins de 10 000 établissements lors de l'enquête des données 2018 (STATENT) en Suisse dans les branches de la construction, de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relatifs qui sont plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches. Les entreprises individuelles n'ont pas été intégrées aux calculs.

⁴⁵ Les branches de la location de services, des services aux ménages privés et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles employant une personne ne figurent pas non plus dans ces statistiques.

autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut, soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Les cantons qui soumettent des cas aux autorités spéciales ont ainsi tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés, et transmettent par conséquent moins de cas.

Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2021, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 4 598, ce qui correspond à une augmentation de 66 ou 1,5 % par rapport à 2020. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc augmenté moins fortement que le nombre de contrôles effectués.

Le tableau 4.3 présente l'évolution des contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon. Le tableau n'est pas homogène: dans certains cantons, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a nettement augmenté. Il s'agit notamment des cantons de Bâle-Ville, d'Argovie, de Glaris, des Grisons, du Jura, de Schaffhouse et du Valais. Dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et de Suisse centrale, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a fortement diminué.

Tableau 4.3 : Nombre de contrôle (CE) d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2019 à 2021

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2019	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2020	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2021
AG	130	86	127
AI/AR	20	53	14
BE	450	731	527
BL	225	271	281
BS ⁴⁶	732	442	856
FR	443	299	227
GE	132	369	301
GL	14	6	14
GR	67	42	96
JU	53	30	60
LU	357	317	203
NE	26	42	34
SG	16	37	43
SH	121	81	151
SO	107	71	65
SZ	56	59	45
UR, OW, NW	40	37	29
TG	51	48	59
TI	454	367	316
VD	431	192	187
VS ⁴⁷	130	108	166
ZG	98	65	66
ZH	1 115	779	731
CH	5 268	4 532	4 598

Le rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se présente comme suit: comme l'illustre le tableau 4.4, près de 40 % des contrôles d'entreprises ont donné lieu à au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (2020 : 45 %). En outre, une comparaison de ce chiffre avec celui des contrôles effectués sur la base de soupçons montre que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon tend à être plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

⁴⁶ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville. Si on les prend en compte, le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'établit à 1 146 pour 2021, contre 950 en 2019 et 649 en 2020.

⁴⁷ Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.

Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2021

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	CE reposant sur un soupçon ⁴⁸
AG	617	127	21 %	80 %
AI/AR	14	14	100 %	50 %
BE	649	527	81 %	10 %
BL	608	281	46 %	70 %
iBS ⁴⁹	915	856	94 %	70 %
FR	542	227	42 %	40 %
GE	716	301	42 %	50 %
GL	33	14	42 %	80 %
GR	508	96	19 %	20 %
JU	313	60	19 %	20 %
LU	467	203	43 %	90 %
NE	216	34	16 %	30 %
SG	218	43	20 %	50 %
SH	167	151	90 %	100 %
SO	156	65	42 %	90 %
SZ	273	45	16 %	20 %
UR, OW, NW	215	29	13 %	20 %
TG	242	59	24 %	60 %
TI	1 180	316	27 %	70 %
VD	1 506	187	12 %	20 %
VS ⁵⁰	540	166	31 %	60 %
ZG	66	66	100 %	50 %
ZH	1 565	731	47 %	20 %
CH	11 726	4 598	39 %	-

Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

Le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation suspecte s'élevait à 8 512 en 2021. Les chiffres détaillés se présentent comme suit: le tableau 4.5 montre qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'impôt à la source a été constatée chez 26 % des personnes contrôlées. Par rapport à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a donc diminué (2020: 31 %).

⁴⁸ Estimation des organes de contrôle cantonaux.

⁴⁹ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

⁵⁰ Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.

Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton en 2021

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1 470	395	27 %
AI/AR	32	25	78 %
BE	1 762	1'462	83 %
BL	804	326	41 %
BS ⁵¹	1 967	884	45 %
FR	1 161	448	39 %
GE	3 966	472	12 %
GL	102	74	73 %
GR	1 528	143	9 %
JU	772	73	9 %
LU	902	207	23 %
NE	657	41	6 %
SG	639	133	21 %
SH	342	342	100 %
SO	259	67	26 %
SZ	500	59	12 %
NW, OW, UR	403	35	9 %
TG	473	177	37 %
TI	814	339	42 %
VD	8 478	399	5 %
VS ⁵²	3 499	1 077	31 %
ZG	169	169	100 %
ZH	2 661	1 165	44 %
CH ⁵³	33 360	8 512	26 %

Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

En 2021, 5 256 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4 325 dans le domaine du droit des étrangers et 3 687 dans le domaine du droit de l'impôt à la source (cf. tableau 4.6).

Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2020 et 2021

	2020	2021
Droit des assurances sociales	4 920	5 256
Droit des étrangers	2 930	4 325
Droit de l'impôt à la source	2 866	3 687
Total	10 716	13 268

En 2021, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des assurances sociales a augmenté par rapport à 2020 (+ 336). Les cantons du Valais (+ 195), de Bâle-Ville (+ 191) et des Grisons (+ 99) ont connu une augmentation relativement forte du nombre de

⁵¹ Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

⁵² Le canton du Valais ne communique que les cas où des infractions ont effectivement été constatées.

⁵³ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles de personnes dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine juridique. Globalement, les cas suspects dans ce domaine ont augmenté dans la majorité des cantons. En chiffres absolus, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des assurances sociales ont le plus diminué dans les cantons de Fribourg (- 276) et de Berne (- 176). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers a le plus fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 1 395). Cette évolution s'explique avant tout par le nombre plus élevé de situations donnant lieu à un soupçon dans les cantons de Bâle-Ville (+ 376), du Valais (+ 328), de Berne (+ 198) et de Genève (+ 195). Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine ont en revanche légèrement diminué dans certains cantons, notamment dans les cantons de Fribourg (- 70), du Tessin (- 67), de Lucerne (- 61), de Vaud (- 45) et de Schwyz (- 23). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'impôt à la source a lui aussi augmenté (+ 821). Par rapport à 2020, la plus forte augmentation a été observée dans le canton de Berne (+ 742). On observe également une nette augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans les cantons du Valais (+ 99) et des Grisons (+ 91). En revanche, les cantons de Fribourg (- 190) et de Lucerne (- 141) ont enregistré moins de situations donnant lieu à un soupçon pour le droit de l'impôt à la source qu'en 2020.

Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2021

	contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ⁵⁴			
						CC	UV	OM	AF
AG	1 470	261	37	213	80 %	N	N	O	N
AI/AR	32	10	7	8	50 %	O	O	O	O
BE	1 762	1 370	378	1144	10 %	N	N	N	N
BL	804	50	277	15	70 %	O	O	O	O
BS ⁵⁵	1 967	773	732	64	70 %	O	O	O	O
FR	1 161	303	80	183	40 %	O	O	O	O
GE	3 966	181	300	11	50 %	O	N	O	O
GL	102	66	7	24	80 %	N	N	O	N
GR	1 528	111	73	102	20 %	O	N	O	O
JU	772	38	58	22	20 %	O	O	O	O
LU	902	32	174	0	90 %	O	N	O	O
NE	657	19	20	2	30 %	O	O	O	O
SG	639	120	19	106	50 %	O	N	O	N
SH	342	33	264	17	100 %	O	O	O	O
SO	259	28	41	26	90 %	O	O	O	O
SZ	500	25	31	20	20 %	O	N	O	O
NW, OW, UR	403	9	27	2	20 %	O	N	O	O
TG	473	162	57	113	60 %	O	O	O	O
TI	814	261	70	68	70 %	O	O	O	O
VD	8 478	93	161	386	20 %	O	O	O	O
VS	3 499	409	363	302	60 %	O	O	O	O
ZG	169	169	169	169	50 %	O	O	O	O
ZH ⁵⁶	2 661	612	456	281	20 %	N	N	O	N
CH ⁵⁷	33 360	5 135	3 801	3 278	-				

Il faut noter que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer de conclusions quant à l'évolution du travail au noir. Le nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit aussi être relativisé car les procédures peuvent s'étendre sur une période plus longue et donc au-delà de la période de référence.⁵⁸ Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés.

⁵⁴ Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « Caisse de compensation », Suva ou « caisse supplétive LAA », « Office des migrations » et « Autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

⁵⁵ Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

⁵⁶ Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont saisies séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les cas d'infractions présumées au droit des étrangers n'entraînent pas automatiquement de contrôle au sens où l'entendent les commentaires du formulaire de rapport.

⁵⁷ Le total ne tient pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton de BS.

⁵⁸ Cf. explications au ch. 4.1.3.

Compte tenu de cette situation, les diminutions des situations donnant lieu à un soupçon dans les trois domaines juridiques ne permettent pas de dire s'il y a effectivement eu, en 2021, moins d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles⁵⁹. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'information permet de savoir si les soupçons ont été confirmés et si des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1^{er} janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les Ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

Retours d'information au niveau suisse

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'informations des autorités spéciales de 2019 à 2021. Les retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels ont évolué comme suit : en 2021, une légère diminution des retours d'informations des autorités spéciales aux organes de contrôle a été enregistrée dans tous les domaines juridiques (- 55 retours d'informations, - 2 %). La plus forte diminution absolue a été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 119 retours d'informations, soit - 13 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, les organes de contrôle ont également reçu moins de retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels (- 52 retours d'informations, soit - 9 %). Les retours d'informations ont en revanche augmenté dans le domaine du droit des étrangers (+ 116 retours d'informations, soit + 6 %).

Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2019 à 2021

	2019	2020	2021	Variation entre 2020 et 2021
Droit des assurances sociales	736	900	781	-119
Droit des étrangers	2 012	1 862	1 978	116
Droit de l'impôt à la source	608	554	502	-52
Total	3 356	3 316	3 261	-55

Si l'on compare les chiffres de l'année sous revue avec les retours d'informations de 2017 (3 034 retours) alors que les autorités n'étaient pas encore explicitement soumises à l'obligation d'informer l'organe de

⁵⁹ Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées, non explicitement prévues par le régime juridique (par ex. coopération et médiation).

contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force (art. 10 let. b LTN)⁶⁰, on constate une augmentation d'environ 7 % (+ 227 retours d'informations).

Retours d'informations par canton

Les tableaux ci-dessous (4.9 et 4.10) renseignent sur le nombre de retours d'informations par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.⁶¹

Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales en 2021

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants	Employeurs	AC	AA	AI
AG	2	0	0	1	0	0
AI/AR	0	0	0	0	0	0
BE	3	1	0	2	0	0
BL	2	0	1	0	5	0
BS	0	0	0	2	2	5
FR	12	0	2	0	0	0
GE ⁶²	36	0	0	0	0	0
GL	1	0	3	0	0	0
GR	1	0	3	0	0	0
JU	1	0	0	0	0	0
LU	59	1	24	55	0	1
NE	4	0	0	0	0	0
SG	0	1	0	1	0	0
SH	7	1	1	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	2	0	0	0	0	0
UR, OW, NW	2	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	377	0	0	32	6	0
VD	28	3	0	0	0	0
VS	19	2	16	11	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	41	0	0	2	0	0
CH	597	9	50	106	13	6

⁶⁰ Depuis 2018, les autorités spéciales, tribunaux et autorités judiciaires ont l'obligation légale explicite d'informer l'organe de contrôle des décisions et jugements entrés en force si celui-ci a participé à l'établissement des faits.

⁶¹ Le canton de Lucerne enregistre seulement les retours d'informations avec jugement ou mesure administrative exécutoire.

⁶² Le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2021; ceux-ci sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs.

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'informations transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Au total, 9 retours d'informations ont été reçus concernant le non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par les indépendants (+ 2 retours d'informations par rapport à l'année précédente). 71 % des retours d'informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG s'observent dans les cantons du Tessin (415) et Lucerne (140).

106 retours d'informations portaient sur la perception indue de prestations de l'AC (- 61 retours d'informations par rapport à l'année précédente). La plupart des retours d'informations ont été transmis aux organes de contrôle des cantons de Lucerne (55), du Tessin (32), et du Valais (11).

Les retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance-accidents ont diminué relativement fortement par rapport à 2020 (- 36 retours d'informations). Comme les années précédentes, le nombre de retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance invalidité est resté à un niveau très bas (6 retours d'informations ; + 1 retour d'informations par rapport à l'année précédente).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et de droit de l'imposition à la source. Il montre également que les employeurs ont été touchés plus fortement par les sanctions que les travailleurs.

Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2021

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions aux obligations d'annonce en vertu du droit de l'impôt à la source
	employeurs	Indépendants	travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	3	0	8	18
AI/AR	2	0	2	0
BE	6	0	7	48
BL	85	3	131	8
BS	18	5	3	46
FR	19	2	41	10
GE ⁶³	196	0	363	5
GL	0	0	1	3
GR	10	3	16	2
JU	29	6	20	0
LU	42	64	38	42
NE	23	0	0	6
SG	6	0	9	7
SH	14	5	25	8
SO	1	9	0	0
SZ	3	1	4	2
UR, OW, NW	6	0	6	1
TG	3	1	7	0
TI	322	0	3	84
VD	134	1	177	209
VS	55	23	1	3
ZG	2	6	5	0
ZH	2	1	0	0
CH	981	130	867	502

Dans le domaine du droit des étrangers, 50 % des retours d'informations ont concerné des violations des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les employeurs. Quelque 43 % des retours d'informations ont concerné des employeurs et environ 7 % des violations annoncées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé près de 9 % de violation en plus dans le domaine des obligations en matière d'annonce et d'autorisation des employeurs en vertu du droit sur les étrangers, alors que le nombre d'annonces pour les travailleurs indépendants a diminué de 43 %. En ce qui concerne les travailleurs, les organes de contrôles ont reçu davantage de retours d'informations concernant des violations (+ 18 %). Les cantons de Genève (559), du Tessin (325), de Vaud (312) et de Bâle-Campagne (219) sont ceux qui ont reçu le plus grand nombre de retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, le nombre de retours d'informations a diminué (- 52 retours d'informations) par rapport à l'année de contrôle précédente. 85 % des retours d'informations dans ce domaine s'observent dans les cantons de Vaud (209), du Tessin (84), de Berne (48), de Bâle-Ville (46) et de Lucerne (42). Les chiffres des retours d'informations ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions et sont soumis aux fluctuations annuelles habituelles.

⁶³ Le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2021; ceux-ci sont comptabilisés dans la catégorie des employeurs.

4.2 Activité de coordination

4.2.1 Généralités

La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe de contrôle cantonal. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement enfreintes dans l'un des trois domaines du droit contrôlés (droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'imposition à la source), mais également dans les deux autres domaines juridiques visés par l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également présentée dans ce rapport.

4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

Pour l'année de rapport 2021, 4 333 infractions présumées ont été transmises directement aux autorités spéciales, pour toute la Suisse, toutes branches confondues. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'indices transmis directement a diminué de 765 ou 15 %.

Le tableau 4.11 présente les chiffres des cas de soupçon directement transmis, ventilés par branches. Tout comme l'année précédente, le nombre le plus élevé de cas de soupçon directement transmis concerne le second œuvre de la construction (828 indices; - 32 %) et le secteur de l'hôtellerie-restauration (667 indices; - 28 %). La plus forte augmentation par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans les salons de coiffure et instituts de beauté (+ 183 indices ou + 105 %) et dans l'industrie du sexe (+ 158 indices ou + 44 %, cela après une diminution de - 44 % en 2020). La plus forte diminution des indices transmis directement concerne l'horticulture (légumes/fleurs, etc.), les services d'aménagement paysager (- 95 indices; - 66 %), cela après une augmentation de + 98 en 2020), l'industrie manufacturière (hors second œuvre) et l'industrie et les industries extractives (- 70 indices; - 50 %).

Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

Branches	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture sans horticulture	133	163	204	157	86
Horticulture (légumes/fleurs, etc.), services d'aménagement paysager	58	30	76	144	49
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	170	161	138	141	71
Secteur principal de la construction (bâtiment et génie civil)	676	782	694	523	431
Second œuvre de la construction (inst. électricité, gaz, eau, sanitaires, chauffage, ventilation ferblanterie, plâtrerie, peinture, pose de sols, isolation, ferronnerie)	1 115	1 078	1 299	1218	828
Commerce	618	542	559	515	365
Hôtellerie-restauration (discothèques, dancings, night-clubs (danseuses))	1 132	967	1 204	929	667
Transports, information et communication	454	225	274	215	164
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services de personnel), informatique, recherche et développement	216	240	230	186	305
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	116	112	115	92	70
Surveillance et sécurité	27	15	11	13	9
Nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport	263	127	128	145	136
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	14	6	14	5	3
Enseignement	22	8	16	13	15
Santé humaine et action sociale	89	79	101	101	74
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	260	266	216	161	202
Industrie du sexe	117	184	320	180	338
Salons de coiffure et instituts de beauté	198	142	215	175	358
Services aux ménages privés (aides ménagères, femmes de ménage, aides à la personne, cuisiniers, etc.)	209	217	248	185	163
Total	5 887	5 344	6 062	5 098	4333

Par rapport à l'année d'exécution 2017, soit durant la période précédant l'entrée en vigueur de la LTN révisée, les transmissions directes ont diminué de 26 % (- 1 554 indices). En raison de la situation de pandémie que nous avons connue en 2020 et de son impact sur les chiffres disponibles, il est difficile d'évaluer l'effet de la révision de la LTN au 1^{er} janvier 2018 dans ce domaine.⁶⁴ Dans l'ensemble, la

⁶⁴ Avec la LTN révisée, la possibilité d'échanger des informations a été étendue à trois autorités, à savoir le Corps des gardes-frontière, le service de l'aide sociale et le contrôle des habitants.

révision n'a pas encore entraîné de changements significatifs en ce qui concerne les transmissions sans établissement des faits par l'organe de contrôle cantonal lui-même.

4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.12 présente les transmissions ventilées par canton et par domaine juridique, sans établissement préalable des faits par l'organe de contrôle. Environ 46 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (2 007 indices). Environ un tiers d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'impôt à la source (1 274 indices) et un quart dans le domaine du droit des étrangers (1 056 indices). Par rapport à l'année précédente, la plus forte diminution des cas de soupçon directement transmis est observée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 383 indices; - 16 %). Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, 228 indices de moins ont été directement transmis (- 15 %). La plus faible diminution (- 13 %) a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (- 154 indices).

Le nombre le plus élevé d'indices transmis directement a de nouveau été enregistré par les cantons de Zurich (1 158 indices) et de Lucerne (947 indices). Il est à noter ici que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète de l'organe d'exécution de chaque canton.

Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation entre 2020 et 2021 en chiffres	Variation entre 2020 et 2021 en %
AG	5	13	6	24	-1	-4
AI, AR	3	0	1	4	-61	-94
BE	25	141	80	246	51	26
BL	6	11	14	31	-128	-81
BS	53	64	26	143	45	46
FR	0	0	0	0	-1 151	-100
GE	170	6	0	176	91	107
GL	7	66	24	97	89	1 113
GR	2	7	4	13	-25	-66
JU	10	1	0	11	4	57
LU	311	463	200	974	-75	-7
NE ⁶⁵	23	4	6	33	2	6
SG	68	71	74	213	53	33
SH	14	13	6	33	-50	-60
SO	1	6	0	7	4	133
SZ	0	13	5	18	3	20
OW, NW, UR	2	0	0	2	-6	-75
TG	8	6	6	20	-9	-31
TI	112	295	197	604	59	11
VD ⁶⁶	15	2	1	18	-4	-18
VS	1	0	0	1	-112	-99
ZG	169	169	169	507	312	160
ZH	47	656	455	1 158	144	14
CH	1 052	2 007	1 274	4 333	-765	-15

La comparaison entre le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et le nombre de cas de soupçon dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que l'on a recensé plus de situations donnant lieu à un soupçon lors de l'activité de contrôle dans les trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+ 3 273 cas de soupçon pour le droit des étrangers, + 3 249 cas de soupçon pour le droit des assurances sociales et + 2 413 cas de soupçon pour le droit de l'impôt à la source).

En 2021, au total 17 601 cas de soupçon de travail au noir ont été transmis pour toute la Suisse par les organes cantonaux de contrôle aux autorités spéciales (13 268 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 4 333 dans le cadre de l'activité de coordination ; soit + 1 787 indices ou + 11 % par rapport à 2020).

⁶⁵ Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une dénonciation de l'organe cantonal de contrôle au ministère public.

⁶⁶ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.13 montre qu'en 2021, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôle cantonaux un total de 918 infractions constatées sur la base des indices transmis directement. Cela correspond à une diminution de 28 % par rapport à l'année précédente (2020 : 1 273 infractions constatées; - 355 retours d'informations).

La plupart des retours d'informations sur des infractions constatées sans contrôle préalable par l'organe de contrôle cantonal ont été recensés dans le domaine du droit des assurances (46 %). Environ 42 % des retours d'informations ont été transmis dans le domaine du droit des étrangers et 11 % dans le domaine du droit de l'impôt à la source. Par rapport à l'année précédente, la plus forte diminution des retours d'informations transmis dans le cadre de l'activité de coordination est observée dans le domaine du droit des étrangers (- 233 retours d'informations; - 37 %). Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, les autorités spéciales ont signalé 31 infractions constatées en moins (- 23 %). Une diminution minimale de 18 % a également été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 91 retours d'informations).

Comme l'année précédente, ce sont les cantons de Lucerne (152 infractions) et de Zurich (128 retours d'informations) qui ont enregistré le plus grand nombre de retours d'information au niveau national. Les retours d'informations des autorités spéciales relatifs aux indices transmis directement dans les cantons de Lucerne et de Zurich correspondent à environ 66 % de tous les retours d'informations de ce type.

Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation 2020 - 2021
AG	0	2	1	3	1
AI, AR	2	0	0	2	-9
BE	7	7	32	46	12
BL	1	0	0	1	-15
BS	45	57	0	102	22
FR	0	0	0	0	-68
GE	0	0	0	0	0
GL	1	22	6	29	28
GR	0	0	0	0	-28
JU	0	0	0	0	0
LU	144	152	42	338	-85
NE ⁶⁷	0	0	0	0	-23
SG	62	0	19	81	0
SH	0	0	0	0	-10
SO	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	-2
OW, NW, UR	0	0	0	0	0
TG	4	0	0	4	-10
TI	50	56	1	107	-77
VD ⁶⁸	0	0	0	0	0
VS	0	0	0	0	0
ZG	11	0	0	11	0
ZH	62	128	4	194	-91
CH	389	424	105	918	-355

La comparaison du nombre d'indices transmis directement en 2021 (tableau 4.12) avec le nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2021 (tableau 4.13) montre que, d'un point de vue purement arithmétique, 36 % des indices transmis ont débouché sur la constatation d'une infraction dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit des assurances sociales, au total 2 007 indices ont été transmis directement et 515 infractions (21 % des indices) ont été recensées. D'un point de vue arithmétique, 8 % des indices transmis dans le domaine du droit de l'impôt à la source dans le cadre de l'activité de coordination ont donné lieu à la constatation d'une infraction. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Si l'on compare les retours d'information des autorités spéciales dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.13) à ceux dans le cadre de l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux (tableau 4.8), on constate que dans les trois domaines juridiques, le nombre de retours d'information dans le cadre de l'activité de contrôle est nettement plus élevé (+ 1'589 retours d'information en droit des

⁶⁷ Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une dénonciation de l'organe cantonal de contrôle au ministère public.

⁶⁸ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

étrangers, + 397 retours d'information en droit de l'imposition à la source et + 357 retours d'information en droit des assurances sociales).

Au cours de l'année de rapport 2021, on recense pour toute la Suisse un total de 4 179 infractions constatées (3 261 pour l'activité de contrôle et 918 pour l'activité de coordination; - 10 % par rapport à 2020).

5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente exclut pour cinq ans au plus l'employeur concerné des futurs marchés publics ou diminue les aides financières qui lui sont accordées. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force.⁶⁹

Durant l'année de rapport 2021, 19 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN. Celles-ci sont donc en nette diminution par rapport à l'année précédente (2020 : 69 sanctions) et à peu près au niveau de 2019 (21 sanctions). Ces cinq dernières années, en moyenne 32 sanctions ont été prononcées en vertu l'art. 13 de la LTN.

Le plus grand nombre de sanctions 2021 a été prononcé dans les cantons de Genève (10 sanctions) et de Vaud (7 sanctions), suivis par les cantons du Valais (1 sanction) et d'Uri, Nidwald et Obwald (1 sanction). S'agissant de nombre relativement faible de sanctions prononcées en vertu de l'art. 13 LTN, il est à rappeler que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les employeurs qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

6 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 6.1 montre qu'en 2021, 98 305 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cela correspond à une augmentation de 4 823 employeurs, soit de 5 %, par rapport à l'année précédente. Le recours à la procédure de décompte simplifiée a donc augmenté, comme toutes les autres années (à l'exception de l'année 2018, où un recul de - 3 % a été enregistré), depuis l'entrée en vigueur de la LTN au 01.01.2008 et malgré la crise Covid-19. Au niveau régional, l'image est plus contrastée. Une augmentation nettement supérieure à la moyenne a été enregistrée dans la région de Bâle (Bâle-Ville : + 25 %, Bâle-Campagne : + 21 %). Cela pourrait s'expliquer entre autres par le fait que l'on y observe une forte augmentation des expatriés en raison de la branche pharmaceutique florissante, en particulier l'année précédente, ce qui s'accompagne d'une demande accrue de travailleurs dans le service domestique. En revanche, le nombre d'employeurs ayant recours à la procédure de décompte simplifiée a légèrement diminué dans le canton de Genève (- 5 %).

En 2020, les salaires de 116'155 employé-e-s (+ 6'515 employé-e-s ou + 6 % par rapport à 2019) et des cotisations d'un montant total de CHF 24'682'766 (+ CHF 1'115'722 ou + 5 % par rapport à 2019) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées ainsi que le nombre d'employés en 2021 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.⁷⁰

⁶⁹ La liste est consultable sous : [Employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force \(art. 13 LTN\)](#).

⁷⁰ Voir également au chapitre 3.3.1, les explications relatives aux motions 20.4425 « Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales » et 20.4552 « Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service ».

Tableau 6.1 : Annonces pour la procédure de décompte simplifiée de 2018 à 2021⁷¹

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'employeurs	67'774	81'603	93'482	98'305
Nombre d'employés	87'521	109'869	116'155	
Cotisations décomptées (en CHF)	25'737'212	23'567'044	24'682'766	

⁷¹ Source : OFAS. Le nombre d'employeurs en 2020, le nombre de salariés en 2019 et les cotisations décomptées en 2019 sont des données provisoires. Les données définitives ne sont pas encore connues au moment de la publication de ce rapport.

Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST). Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution devaient renvoyer leurs formulaires dûment remplis au SECO d'ici au 31 janvier 2022.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'Office fédéral de la statistique.⁷²

⁷² Cf. annexe IV.

Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe cantonal de contrôle au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les inspectrices et inspecteurs effectuent des contrôles en partie coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en collaboration avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 267 % à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures

Le service de l'inspection du travail de l'Office de l'économie et du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est aussi l'inspection du travail de l'Office du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il reçoit des informations sur le travail au noir, décide de la marche à suivre et procède aux clarifications nécessaires avec les autres autorités impliquées. Elle se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Berne

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1^{er} janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association Contrôle du marché du travail de Berne (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (anciennement beco Economie bernoise) est le service central cantonal qui reçoit les signalements de soupçon de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA) et l'organe cantonal de contrôle dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction (AMKB) sont compétents pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Ils effectuent des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 411 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, le département Relations au travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle cantonal. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. Il existe également une collaboration avec le service de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 605 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail et l'inspection du travail font partie de la même section. La section MT effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge les inspectrices et les inspecteurs du SPE de la lutte contre le travail au noir, lesquels sont appuyés par les inspectrices et les inspecteurs de l'Inspectorat des chantiers Fribourg (anciennement Association Fribourgeoise de Contrôle, AFCo) dans le secteur principal et le second œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Le mandat de contrôle de l'Inspectorat des chantiers porte sur 300 contrôles par an.

Le canton de Fribourg a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), joue le rôle de pivot dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Afin de répondre au mieux aux problématiques de travail au noir sur le canton de Genève, de multiples synergies ont été mises en place avec un nombre important de services de l'Etat, comme : la police cantonale, le service de l'inspection du travail (IT) de l'OCIRT, les IPE, les commissions paritaires, la caisse cantonale de compensation AVS, l'office cantonal AI, l'hospice général, l'office cantonal de l'emploi, l'office cantonal de la population et des migrations, l'administration fiscale cantonale ainsi que l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. La diversité des intervenants requiert une coordination renforcée.

Le canton de Genève a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 721 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'Inspectorat du marché du travail est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie du service de l'emploi du département Économie et travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évaluent et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Certains contrôles du respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par l'Association de contrôle de l'inspection du travail des Grisons (AKGR). Tous les inspecteurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles destinés à détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association un contrat de prestations pour la réalisation de contrôles dans les secteurs des CCT étendues (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'institution de droit public de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (WAS wira). Il joue un rôle de pivot, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur site. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, dont il peut aussi s'assurer le concours. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués exclusivement par la police.

Le canton de Lucerne a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose depuis l'an 2000 d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Depuis la réforme du Service de l'emploi au 1^{er} mai 2017, cette unité est rattachée à l'office des relations et des conditions de travail, secteur contrôle. Ce secteur regroupe le contrôle du travail au noir, le contrôle des mesures d'accompagnement en matière salariale, les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et une partie du contrôle de la prostitution, liée aux salons de massage soumis à autorisations cantonales.

Les inspectrices et inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agent de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont dès lors chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions, et rendent des rapports au Ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'Association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT) regroupant les commissions paritaires du gros œuvre et du second œuvre, afin d'effectuer des contrôles de chantier en commun.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La Commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét) et la LTN, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspectrices et les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 180 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés (fonction de plaque tournante). Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un formulaire d'annonce numérique pour permettre de signaler 24 heures sur 24 les cas de soupçon de travail au noir. Si nécessaire, l'inspectrice effectuant les contrôles sur le travail au noir est assistée par la police. Afin d'obtenir un effet préventif, on mise en particulier sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction disponibles pour les situations de travail au noir ainsi que l'information du public sur l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Lors de la détermination des branches à contrôler en fonction des risques, la commission tripartite (CT Schaffhausen) a une fonction consultative.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Soleure

Dans le canton de Soleure, l'Office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de pivot et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN, et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou dépêche au besoin d'autres services. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 200% à la lutte contre le travail au noir.

Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps le pivot et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées. La commission tripartite a une fonction consultative.

Le canton de Saint-Gall a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle de l'exécution de la LTN est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur site sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été réalisés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'Etat ou de constats du service concerné et, après examen de la situation, sur la base d'indices provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 152 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) et par l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices d'autres services de l'Etat et de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur site aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur site.

Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

Le canton du Tessin a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été révisé et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, les contrôles sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du Service de l'emploi. Ce sont les mêmes inspectrices et inspecteurs que ceux chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 930 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

En Valais, l'inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS), rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) est l'organe cantonal de contrôle. L'organe de contrôle agit comme une autorité d'investigation. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de 615 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

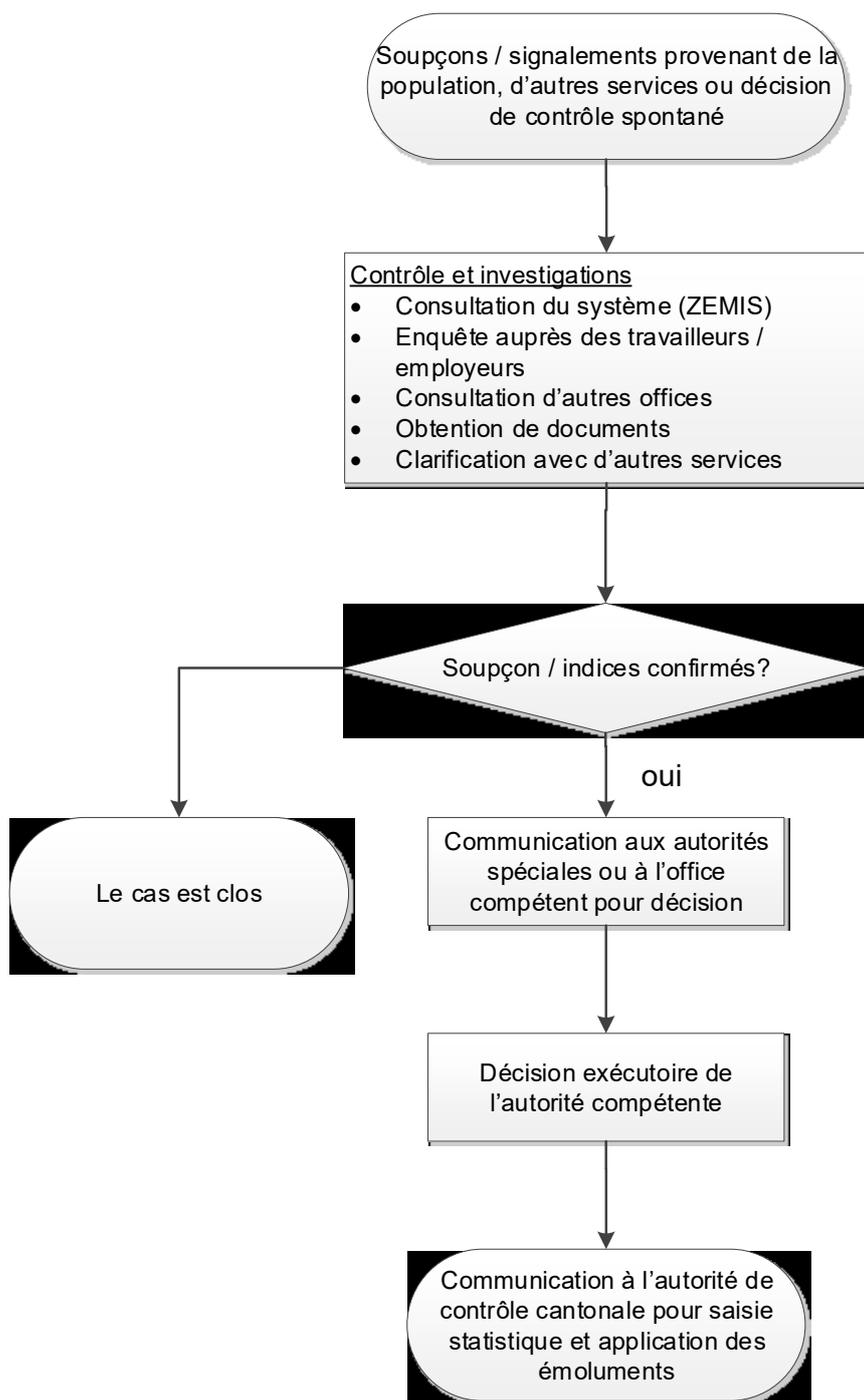
Selon ses indications, le canton de Zoug a consacré des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir en 2020, dont 40 % ont été cofinancés par la Confédération à la demande du canton

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe de contrôle cantonal fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). L'organe de contrôle du marché du travail, interne à l'administration, organise l'exécution des contrôles, notamment en collaboration avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail du canton de Zurich (CT) a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et établit tous les six mois un concept de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2021 des postes pour un pourcentage total de près de 729 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁷³ et description des différents acteurs



⁷³ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir; cf. annexe II pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

Autorités de contrôle

En général, les organes cantonaux de contrôle effectuent les contrôles sur site spontanément ou sur la base d'informations reçues. Ils vérifient s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source, et collectent les informations déterminantes. Ils sont en outre compétents pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées par la question du travail au noir et sont donc en contact étroit avec les autorités spéciales et le SECO. Les contrôles sont parfois délégués à des organismes de contrôle, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. En cas de soupçon concret de violation d'une obligation d'annonce ou d'autorisation, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, aucune notification n'est faite à l'autorité spéciale concernée.

Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent d'organes de contrôle ou d'une autre autorité, ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs tâches sont les suivantes :

Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (par ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur s'est acquitté de son obligation de s'affilier à la caisse de compensation, de son obligation d'annoncer les nouveaux employés après leur entrée en service et de son obligation de remise du décompte attestant que les cotisations salariales ont été versées dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont directement informées de cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou Etats tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

Autorités fiscales (seulement dans le domaine du droit de l'impôt à la source)

Dans le domaine du travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes de contrôle cantonaux dans le domaine du droit de l'impôt à la source uniquement.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours suivant la prise de poste⁷⁴ à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

⁷⁴ Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).

Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à CHF 2 300 (montant-limite pour 2021) n'ont pas été déclarés.

Autres acteurs importants

Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, ainsi que, dans certains cas, dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon la situation, le Ministère public doit être impliqué dans les investigations; il rend des ordonnances pénales et met en accusation si nécessaire.

L'organe de contrôle du canton dépose une plainte pénale auprès du ministère public, dans l'éventualité où les contrôles effectués par l'organe de contrôle conformément aux articles 6 et 7 LTN sont délibérément entravés ou sérieusement compromis, ou si l'obligation de collaborer de l'art. 8 LTN est délibérément violée

Tribunaux

Si les décisions (sanctions) de la première instance ne sont pas acceptées, les entreprises ou les personnes sanctionnées peuvent porter la cause devant l'instance supérieure, afin que l'affaire soit réexaminée. Le ministère public peut soutenir l'accusation devant le tribunal.

Les tribunaux transmettent les jugements relatifs à la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS

Tableau 0.1 : Établissements et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2019 de l'OFS⁷⁵

	Établissements	Travailleurs
AG	45'136	345'754
AI/AR	6'932	36'357
BE	79'805	648'570
BL	19'617	151'932
BS	17'055	192'202
FR	22'252	156'124
GE	42'206	367'829
GL	3'294	22'359
GR	20'721	132'402
JU	6'483	44'670
LU	32'473	256'758
NE	13'648	107'709
SG	38'436	306'504
SH	6'504	46'467
SO	18'133	145'185
SZ	15'735	84'917
NW, OW, UR	10'543	65'816
TG	20'967	140'118
TI	38'588	237'140
VD	62'159	461'235
VS	29'657	182'233
ZG	18'521	117'231
ZH	120'635	1'063'635
CH	689'500	5'313'147

Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La statistique structurelle des entreprises (STATENT) fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le Recensement des (RE), réalisé pour la dernière fois en 2008. Elle couvre toutes les entreprises qui versent des cotisations AVS obligatoires pour leur personnel ainsi que pour leur propre compte (indépendants) sur la base d'un revenu annuel minimum de CHF 2300.-. Les unités d'exploitation sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

⁷⁵ L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.